REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU

Faculté des sciences économiques et gestion commerciale

Département des Sciences Economiques

Spécialité : Economie et Finances Locales

Laboratoire REDYL

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention d'un diplôme de Master en sciences économiques

Thème :

La gestion Communale des œuvres scolaires des écoles primaires en Algérie

Cas des cantines scolaires de la wilaya de Tizi-Ouzou

Réalisé par :
CHERIF Imene
LEKADIR Taous

Encadré par :
Mme RAMDINI Samira

Membres de jury:

Présidente : **Pr .AHMED ZAID Malika,** Professeur à l'UMMTO

Examinateur : **Mr. OUNASSI Hassen,** MAA à l'UMMTO

Encadreur : **Mme. RAMDINI Samira,** MCB à l'UMMTO

Année universitaire : 2021/2022

REMERCIEMENTS

Nous remercions tout d'abord **Dieu** tout-puissant pour nous avoir donné la santé, le courage, la volonté et la patience de mener à terme ce travail ;

On tient tous d'abord à exprimer notre très grande gratitude et notre reconnaissance la plus sincère à madame **AHMED ZAID MALIKA** directrice de laboratoire **REDYL** et responsable du master **EFL**

Nos profondes reconnaissances s'adressent à notre professeur et encadreur madame **SAMIRA RAMDINI**, pour le suivi de notre travail, son aide, ses conseils et sa disponibilité ;

Nos remercions tous les membres du **jury** pour avoir accepté d'examiner notre travail

Nos remercions également toute **l'équipe pédagogique** de l'université d'UMMTO et les intervenants professionnels responsables de notre formation ;

On tient à remercier l'ensemble du personnel des **APC** de la wilaya de tizi-ouzou et les **directeurs** des **écoles primaires** ;

Nos plus vifs remerciements vont à tout le personnel de la **direction de** l'**éducation** de la wilaya de Tizi-Ouzou pour nous avoir aidés durant notre enquête ;

Nous sommes très reconnaissantes envers toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

JE DÉDIE CE MODESTE TRAVAIL À

Ma **Mère** qui m'a entouré d'amour, d'affection et qui fait tout pour ma réussite, que dieu la garde ;

Mon **Père** qui m'a aidé à devenir ce que je suis aujourd'hui, que dieu le garde et le protège ;

Mon cher frère **Amine** et chère sœur **Sana** pour leur dévouement, leur compréhension et leur grande tendresse ;

A la mémoire de mon **Grand père**, Puisse Dieu lui accorder avec sa sainte miséricorde et que ce travail soit une prière pour son âme ;

Ma chère **GRAND-MERE** pour ses attentions particulières, ses prières et son amour inconditionnel. Merci pour tout, et que Dieu lui accorde une bonne santé et longue vie parmi nous ;

A tout mes oncles : **Malik, Halim, Hafid** et **Ouahid ;**

Une dédicace particulière à mon oncle **Abd El Monaim,** Merci...est un mot trop réducteur. Ce que je souhaiterai exprimer va bien au de la gratitude. Je suis à la fois touchée et extrêmement reconnaissante pour l'aide qu'il m'a apporté...et je ne pourrai jamais le remercier assez .l'un est indissociable de l'autre je ne peux oublier notre benjamin préféré **Adam**.

IMENE.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail A :

Mes chers parents

Mes frères et sœurs

Toute ma famille

Tous mes amis « es »

Taous.

Liste des abréviations

APC : Assemblée Populaire Communale

Art : Article

BAC : Baccalauréat

BEM : Brevet d'Enseignement Moyen

B.S.N : Budget Social de la Nation

C.A.S.N.O.S : Caisse Nationale des Non Salariés

C.N.A.C : Caisse Nationale Assurance Chômage

C.N.A.S : Caisse Nationale des Assurances Sociales

C.N.R : Caisse Nationale des Retraités

CS : Cantine Scolaire

EP : Ecoles Primaires

Nb : Nombre

PIB : Produit Intérieure Brut

SNMG : Salaire National Minimum Garanti

T.O : Tizi-Ouzou

UDS : Unités de Dépistages Scolaire

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 01 : Types des écoles primaires ……34
Tableau 02 : Types des cantines scolaires…….38
Tableau 03 : Nombre d'écoles /cantine et effectif (carte scolaire)……52
Tableau 04 : Evolution des écoles primaires et les cantines dans la W de T.O…….52
Tableau 05 : Infrastructure et équipement de cuisine …….....58
Tableau 06 : L'état d'infrastructures et équipements…….....59
Tableau 07 : Evolution des écoles primaires et les cantines dans la W de T.O…….....60
Tableau 08 : Les dispositions financières …….....61
Tableau 09 : Choix de fournisseurs……62
Tableau 10 : Menu des Cantines…….63
Tableau 11: Fréquence de consommation de viande……..64
Tableau 12 : Fréquence de consommation de dessert…….....64
Tableau 13 : Qualification du personnel…….....65

LISTE DES FIGURES

Figure 01 : Carte de découpage de la wilaya de Tizi-Ouzou……..51
Figure 02 : Evolution des écoles primaires et les cantines dans la W de T.O…….53
Figure 03 : La répartition de l'échantillon sur la carte géographique de la willaya de T.O…55
Figure 04 : Modes de gestion des cantines scolaires……57
Figure 05 : Modes de gestion des cantines scolaires……60

LISTE DES SCHEMAS

Schéma 01 : Le Budget Social de la Nation…….14
Schéma 02 : Les différents services du ministère de l'éducation national……...26
Schéma 03 : Organisation du système éducatif en Algérie……..27
Schéma 04 : Structure du système éducatif Algérien……30
Schéma 05 : Comparaison entre le décret du 11-03-1965 et le décret du 15-01-2018 ……..43

SOMMAIRE

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des figures

Liste des tableaux

Sommaire

Introduction générale…….1

Chapitre 1 : La gestion Communale des œuvres scolaires……4

Section 1 : La décentralisation comme levier de gestion de la commune……5

Section 2 : Le rôle de la commune dans la gestion des œuvres scolaires ……...11

Chapitre 2 : Place des écoles primaires dans le service public de l'éducation nationale en Algérie…….…… …….21

Section 1 : Le service public de l'éducation nationale Algérie …….....22

Section 2 : Les écoles primaires comme pilier du service public de l'éducation.....31

Chapitre 3 : Gestion communale des cantines scolaires des écoles primaires en Algérie……36

Section 1 : La restauration collective en milieu scolaire…….....37

Section 2 : Le rôle des communes dans la gestion des cantines scolaires des écoles primaires …….…….…….…....45

Chapitre 4 : Enquête sur la gestion communale des cantines scolaires des écoles primaires dans la wilaya de Tizi-Ouzou ……49

Section 1 : Etat des lieux et cantines scolaires des écoles primaires……. .50

Section 2 Méthodologie de l'enquête et traitement des résultats ….…….……53

Conclusion générale ……60

Bibliographie

Annexes

Introduction Générale

Introduction Générale

Longtemps considérée comme l'un des piliers du développement social, l'éducation présente aujourd'hui des défis importants à l'échelle planétaire dont les débats occupent l'une des premières places dans les discussions sur le présent et sur l'avenir de la population mondiale. Ces débats se font à tous les niveaux et dans toutes les régions, avec une persistance qui confirme l'importance de l'éducation comme un droit et un facteur important du développement global de l'individu.

L'Algérie à l'instar d'autres pays de l'Afrique, a beaucoup investi dans ce secteur afin d'améliorer le processus de scolarisation sur le plan quantitatif et élargir l'accès à l'éducation dans l'espoir de le voir jouer un rôle important dans le développement économique et social.

Le premier palier de l'éducation étant la pierre angulaire de l'éducation nationale jouit de tout l'attention nécessaire de la part de tous les acteurs du pays, pouvoirs publics, parents, autorités locales .Dans ce sens L'Etat algérien apporte son soutien à la scolarisation des élèves notamment du premier palier en leur permettant de bénéficier, **d'aides multiples** notamment en matière de bourses d'études, de manuels et de fournitures scolaires , d'alimentation, d'hébergement, de transport et de santé scolaire, En Algérie, la gestion des écoles primaires est partagée entre le ministre de l'éducation et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales à travers les communes.

La commune en tant que collectivité locale autonome et décentralisée est responsable des écoles primaires de la construction à la gestion quotidienne de ces établissements en passant par les équipements et l'entretien de ces dernières.

Un des volets de gestion majeurs que donnent les communes est la restauration scolaire. Selon la réglementation en vigueur dans l'article 2du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018 fixant les dispositions applicables aux cantines scolaires, les communes sont en charge de préparer quotidiennement, durant l'année scolaire, des repas équilibrés chauds ou sous forme de rations le cas échéant, et de les distribuer aux élèves scolarisés dans les écoles elle-même ou dans les écoles primaires avoisinantes.

L'objet de notre recherche, consiste à faire un constat et un état des lieux de la gestion communale des cantines scolaires dans les écoles primaires et sa conformité avec les modalités et dispositions régissant cette activité.

La problématique de notre mémoire de fin d'études s'articule autour de l'implication de la commune ; cellule fondamentale dans l'organisation du pays, dans la gestion des cantines scolaires au niveau des écoles primaires de la wilaya de Tizi Ouzou.

En d'autres termes :

- Quelle est la contribution de la commune algérienne dans la gestion des œuvres scolaires des écoles primaires ?
- Comment est gérée la cantine scolaire, en particulier ?
- Quelle est la relation entre la commune et les écoles primaires en matière de gestion des cantines scolaires dans la wilaya de Tizi Ouzou ?

Afin de répondre à ces interrogations nous avons émis les hypothèses suivantes :

- **H1**: Les œuvres scolaires, plus particulièrement les cantines scolaires dans les écoles primaires, constituent un maillon fondamental du service public de l'éducation national ;
- **H2**: La gestion communale des cantines scolaires des écoles primaires est mise en vigueur pour permettre à ces dernières de fournir un des services public de l'éducation nationale de qualité ;
- **H3**: La gestion des cantines scolaires des écoles primaires par les communes de la wilaya de Tizi Ouzou est confronté aux contraintes d'ordre organisationnel, financier ou encore humain ;
- **H4:** L'absence de coordination entre les communes et les écoles primaires de la wilaya de Tizi Ouzou montre une déficience en matière de gestion des cantines scolaires, malgré les moyens mobilisés.

Cependant les communes sont confrontées à des challenges importants dans l'exercice de leurs fonctions, en matière de gouvernance des cantines scolaires ; et ce sur le plan organisationnel, financier ou encore humain. Avec souvent pour conséquence, un impact

négatif sur l'efficacité de la gestion, malgré les moyens mobilisés pour le bon fonctionnement de ce service, non sans importance.

Pour cela nous avons partagé notre travail en deux (02) parties :

La première partie étant théorique est composée de trois chapitres et qui feront ressortir les fondements théoriques et juridiques de la gestion communale des œuvres scolaires en tant que service public de premier ordre, tout en mettant l'accent sur le rôle, l'importance et l'apport de la commune en tant que collectivité territoriale décentralisée dans la gestion des écoles primaires en générale et les cantines scolaires des écoles primaires en particulier.

La deuxième partie, étant pratique nous avons étudié sur le plan quantitatif et qualitatif la question de la gestion de la cantine scolaire de l'école primaire conformément aux dispositions du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018.

CHAPITRE I

LA GESTION COMMUNALE DES ŒUVRES SCOLAIRES EN ALGERIE

Introduction du premier chapitre

L'autonomie de gestion au niveau local, dont joint les communes en Algérie, en tant que collectivités locales, est la pierre angulaire pour l'ensemble des initiatives, visant le développement local. Permettant ainsi la résolution des problèmes des citoyens et l'amélioration des conditions de vie.

Dans ce chapitre, nous aborderons les principales missions de la commune en particulier et son rôle dans la gestion des œuvres scolaires grâce notamment à la décentralisation comme principal levier de développement local.

Section 1 : La décentralisation comme levier de gestion de la commune

1.1. La commune et les objectifs de la décentralisation

1.1.1-Définition de la commune

La commune constitue l'assise de la **décentralisation** et le lieu d'exercice de la citoyenneté, elle est un acteur incontournable de l'aménagement du territoire, du développement local et de la gestion du service public de proximité[1]. Dotée de la personnalité morale, de l'autonomie financière et d'un organe délibérant élu au suffrage universel direct qui élit en son sein l'organe exécutif communal, elle incarne l'essence de la démocratie locale. D'après l'article 15 de la constitution : « Les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya… »

La commune algérienne est une institution constitutionnelle ;

D'après l'article 15 de la constitution : « Les collectivités territoriales de l'Etat sont la commune et la wilaya… ». D'après l'article 16 de la constitution : « l'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. »

La commune algérienne est une collectivité territoriale décentralisée ;

D'après le 1er et le 2eme article de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, la commune algérienne est une collectivité territoriale décentralisée créée par la loi. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

« Article 1 : la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est créée par la loi. »

« Article.2- La commune est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté. »

D'après l'article 6 de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, La commune a un nom, un territoire et un chef-lieu.

1.1.2 La décentralisation, facteur de développement local et durable

Depuis son avènement en 1967, il est clair que l'institution communale a réalisé une grande partie des missions que la charte communale de 1966 lui avait assignées. C'est ainsi qu'elle a pleinement assuré son rôle de relais de l'Etat dans l'opération de développement économique et social, qu'elle a accompagné ce dernier dans la mise en œuvre de toutes les

[1] Art 2 Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

politiques publiques successives qu'il a tracées tout en assumant, certes de manière inégale, ses missions d'encadrement et de gestion du service public de proximité.

Cependant il est tout aussi clair, qu'après plus de quarante années d'existence et de quinze ans de pluralisme politique et d'ouverture vers l'économie libérale et eu égard à l'importance des attributions dévolues à la commune dans la gestion de domaines d'intervention lourds, de plus en plus complexes et d'une influence indiscutable sur la vie des citoyens, beaucoup de dispositions de la loi 90-08 relative à cette collectivité sont devenus obsolètes d'autant plus que le pays a connu un large processus de réformes dans lequel la cellule de base est devenue un acteur de première importance

D'où l'apparition de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune. Cette loi s'adapte aux exigences et mutations induites par les différentes réformes adoptées aux plans politique, économique et social. Il s'agit avant tout de permettre à la collectivité de base d'être un des acteurs des réformes engagées par l'Etat dans toutes leurs dimensions et d'intégrer efficacement les dynamiques qu'elles impriment au développement de la société tout en restant à l'abri des aléas que toute évolution peut entraîner.

Les instances de la commune inscrivent leur action dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. **La décentralisation** est un mode d'organisation publique consistant à transférer des attributions du pouvoir central à des institutions juridiques distinctes qui disposent, sous sa surveillance, d'une certaine autonomie de gestion[1]. Elle est définie comme : « le transfert des prérogatives de l'Etat à des entités locales avec pour objectif une meilleure gestion des ressources existantes et un bon fonctionnement des institutions publiques »[2]. Selon les deux professeurs Michel Verpeaux et Pierre Bodineau, la décentralisation consiste à créer ou à reconnaitre l'existence de collectivités distinctes de l'Etat sur le plan juridique.

Une des justifications de la **décentralisation** est qu'elle améliore la compétitivité des gouvernements et augmente l'innovation, et en conséquence, la probabilité qu'ils agiront de manière à satisfaire les aspirations des citoyens. **La décentralisation**, doit permettre aux

[1] Borgetto Michel 2010, « La décentralisation du « social » : de quoi parle-t-on ? » In revue-informations-sociales, p.2, https://www.cairn.info , date de consultation décembre 2021
[2] Thabihhatim, « Le processus de décentralisation et le développement locale en Algérie : défis et perspectives »,In Revue ,université M'sila, 2016, p.157

collectivités locales de disposer d'une certaine liberté de décision pour définir les normes de leurs actions et les modalités de leurs interventions. Elle traduit un nouvel équilibre dans la répartition des pouvoirs. **La décentralisation** vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire.

La décentralisation constitue un élément important du développement de la démocratie, en rapprochant le niveau de prise de décisions de ceux qui sont le plus touchés par les mesures gouvernementales, la prestation de services soit meilleure si une réponse auxexigences et aux besoins divers de la population est donnée par des fonctionnaires locaux disposant d'informations plus précises concernant ces attentes.

Elle permet d'assurer une meilleure prestation de services par le secteur public et d'améliorer la qualité de vie des citoyens[1].Elle confère une plus grande motivation aux responsables locaux ainsi que facilite et accélère l'exécution de projets de développement[2] .

La décentralisation a été proposée dans de nombreux pays pour des raisons économiques. Il peut en effet y avoir des dés économies d'échelle dans la fourniture de certains services au niveau national ou même régional, ce qui signifie que la prestation locale de services peut être moins onéreuse[3].

Les économistes justifient la décentralisation parce qu'elle donne lieu à une redistribution plus économique et efficace : les décisions relatives aux dépenses publiques, prises à un niveau administratif plus sensible aux besoins des administrés et plus près d'eux, ont plus de chances de refléter la demande des services locaux, que des décisions prises par un gouvernement central lointain. Parmi les avantages de la décentralisation est que les gens sont plus disposés à payer pour des services qui, selon eux, répondent à leurs priorités, surtout s'ils ont participé à la prise de décision concernant la fourniture de ces services.

Une des justifications de la décentralisation est qu'elle améliore la compétitivité des gouvernements et augmente l'innovation, et en conséquence, la probabilité qu'ils agiront de manière à satisfaire les aspirations des citoyens. La décentralisation, doit permettre aux

[1] La décentralisation et l'impôt sur la propriété rural, https://www.fao.org, date de consultation décembre 2021
[2] Beaulé Ghislain, « La décentralisation comme moyen de favoriser la prise en charge » , Rapport de recherche université de Québec, mai 1992, p.39
[3] https://www.fao.org, date de consultation décembre 2021

collectivités locales de disposer d'une certaine liberté de décision pour définir les normes de leurs actions et les modalités de leurs interventions. Elle traduit un nouvel équilibre dans la répartition des pouvoirs.

La décentralisation vise à donner aux collectivités locales des compétences propres, à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire.

1.2.La commune en tant que collectivité territoriale

Une collectivité territoriale (ou locale) est une personne morale de droit public qui exerce des compétences générales sur un territoire donné. La collectivité territoriale bénéficie d'une autonomie administrative en disposant de son propre personnel et de son propre budget. Elle est souvent administrée par une assemblée délibérante qui peut être élue au suffrage universel direct. Elle détient des compétences qui lui sont confiées par le législateur (Parlement).

Une collectivité territoriale porte un nom, regroupe une population, dispose d'un personnel propre et d'un patrimoine à gérer à l'aide d'un budget qui lui est spécifique. En fonction des législations locales, elles peuvent lever des impôts locaux et recevoir des fonds de l'État. En Algérie, les collectivités locales sont composées par la constitution des **wilayas** et des **communes.**

La commune est une cellule fondamentale dans l'organisation du pays. Elle est la collectivité territoriale de base de l'Etat et est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté et constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques. Elle incarne l'essence de la démocratie locale et de la démocratie participative[1].

Elle est le point de départ du développement économique, social et culturel. Elle œuvre pour la satisfaction des besoins des citoyens et l'amélioration de leurs conditions de vie. Afin d'assurer la disponibilité des ressources financières nécessaires et d'exercer les prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi, la commune dispose des structures et des organes :

[1]www.interieur.gov.dz, date de consultation mars 2022

- D’une instance délibérante appelée : assemblée populaire communale
- D’un organe exécutif, présidé par le président de l’assemblée populaire communale
- D’une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l’autorité du président de l’assemblée populaire communale
- La cellule qui s’occupe des œuvres scolaires est le service des moyens généraux (Annexe organigramme)

1.3.Les principales missions de la commune

1.3.1. Aménagement, urbanisme et développement

Dans le cadre du schéma national d’aménagement et de développement durable du territoire, ainsi que les schémas directeurs sectoriels, la commune élabore et adopte ses programmes annuels et pluriannuels et elle vielle à leur exécution. Elle participe :

- Aux procédures d’élaboration et de mise en œuvre des opérations d'aménagement du territoire et de développement durable.
- A l’implantation et impulsion de tout projet d'investissement et/ou d'équipement ou tout projet s’inscrivant dans le cadre du programme sectoriel pour le développement sur le territoire de la commune, et impulser le développement d'activités économiques
- Elle contribue à la protection des sols et des ressources en eau et veille à leur utilisation optimale.

1.3.2. Hygiène, Salubrité et voirie des communes,

Les communes veillent avec le concours des services techniques de l’Etat, au respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative à la préservation de l’hygiène et de la salubrité publique, en matière, notamment :

- De distribution d’eau potable et évacuation et de traitement des eaux usées.
- De collecte, transport et traitement de déchets solides ;
- De lutte contre les vecteurs des maladies transmissibles ;
- D’hygiène des aliments, des lieux et établissement accueillant le public ;
- D’entretien de la voirie communale et signalisation routière qui relève de son réseau routier.

- D’aménagement des espaces verts, la mise en place du mobilier urbain et participe à l'entretien des espaces récréatifs et des plages.

1.3.3. Education, protection sociale, sport, jeunesse, culture, loisirs et tourisme

Les communes prennent toutes mesures en vue de :

- Réaliser les établissements de l’enseignement primaire, conformément à la carte scolaire nationale, et en assurer l’entretien ;
- Réaliser et gérer les cantines scolaires et veiller à assurer la disponibilité des moyens de transport aux élèves ;
- Promouvoir l’épanouissement de la petite enfance, les crèches et les jardins d’enfants, l’enseignement préscolaire et l’enseignement culturel et artistique ;
- Concourir à la réalisation d’infrastructures communales de proximité, destinées aux activités de sport de jeunesse, de culture et de loisirs ;
- Contribuer au développement, à la préservation et à l’entretien des infrastructures de proximité destinées aux activités de loisirs, diffusion des arts, de la lecture publique et de l’animation culturelle ;
- Prendre toute mesure en vue de favoriser l’extension de son potentiel touristique et encourager les opérateurs concernés par son exploitation ;
- Favoriser les actions d'apprentissage et la création d'emplois ;
- Identifier les catégories sociales défavorisées, vulnérables ou démunies et organiser leur prise en charge dans le cadre des politiques publiques nationales arrêtées en matière de solidarité et de protection sociale ;
- Participer à l’entretien des mosquées et des écoles coraniques se trouvant sur son territoire et assurer la préservation du patrimoine cultuel ;
- Favoriser le développement du mouvement associatif dans les domaines de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, de la culture de l’hygiène et de la santé ainsi que l’aide aux catégories sociales démunies, notamment les handicapés.

Section 2 : Le rôle de la commune dans la gestion des œuvres scolaires

Dans cette section nous examinerons, les interventions de la commune dans la gestion des œuvres scolaires des écoles primaires. La politique de décentralisation donne une partie importante à cette cellule territoriale de base à gérer les écoles primaires. Cela consiste en plusieurs tâches : la réalisation des écoles primaires, l'entretien, la restauration et le transport scolaire etc.

2-1. L'action sociale des communes

L'action sociale en Algérie est principalement du ressort de l'Etat et des collectivités locales qui se chargent de fournir des services et les redistribue d'une manière équitable

2-1-1. Définition de l'action sociale : L'action sociale est un ensemble de politiques et de programmes destinés à restaurer, compenser ou améliorer l'autonomie des personnes ou des groupes vulnérables[1]. Elle désigne une série d'actions ou un ensemble de mesures prises volontairement par des organismes publics ou privés (collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, mutuelles, caisses de retraites, associations, etc.)[2], en vue d'atteindre certains objectifs de prévention, d'éducation ou de promotion. Elle est une lutte contre l'inadaptation sociale matérielle, physique, mentale.

L'action sociale concerne l'ensemble des citoyens qui peuvent être confrontés à des difficultés sociales passagères ou permanentes[3] . Elle a pour finalité la protection des personnes vulnérables, elle vise à favoriser le développement global de l'individu. Elle permette d'assurer la cohésion sociale et la prévention des exclusions[4].

L'action sociale est le domaine privilégié des collectivités locales et plus particulièrement de la commune. Sa politique sociale ne se limite pas aux interventions à caractère purement sociale. Elle est transversale et concerne de nombreux domaine de la ville: urbanisme, enseignement, actions culturelles, logement[5].

Selon l'article 9 de la loi d'orientation sur l'éducation national, les collectivités locales participent , dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi, à la prise en

[1] Christophe Fourel et Guillaume Malochet, « Les politiques de cohésion sociale, Acteurs et instruments », Rapport et documents, Centre d'analyse stratégique, paris, février 2013, p.25,strategie@strategie.gouv.frstrategie.gouv.fr
[2]Julien Lenoir,« Aide et action sociales », avril 2016, p.23
[3] Christian Loison « L'action sociale et médico-sociale» Ouvrage, p.89
[4] Daniel Delaveau « L'action sociale intercommunale, enjeux, réalité et perspectives d'évolution », septembre 2010, www.adcf.org , p.45
[5] Christian Loison . op.cit,p.23-78

charge de la demande sociale d'éducation nationale, notamment par la réalisation et la maintenance des infrastructures scolaires , le développement des activités culturelles et sportives et la contribution à **l'action sociale scolaire.**

La commune a la charge des écoles primaires établies sur son territoire. Propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Les communes financent la totalité des dépenses relatives au fonctionnement des écoles primaires (maintenance, eau, gaz, électricité, téléphone, fournitures de bureau et pédagogiques, produits d'entretien,...).[1].

Elle gère les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles primaires. Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

L'organisation de la restauration relève aussi de la commune. Sa gestion est fréquemment assurée par la caisse des écoles, qui donne son avis sur les tarifs et la composition des menus. Les modes d'organisation varient selon la taille des communes. Les communes peuvent assurer elles-mêmes le service ou le déléguer à des sociétés de restauration privée. Le service est généralement assuré par le personnel communal.

2-1-2.Les transferts sociaux de l'Etat :

Depuis l'indépendance en 1962, l'État algérien s'est fixé comme priorité d'action le secteur de l'éducation et de la formation afin d'assurer la réussite des plans de développement économique et social du pays par le développement humain[2].

Le taux de personnes dépendant de l'aide sociale est très élevé, la composition sociodémographique de la population compte de nombreux groupes de populations vulnérables, les pauvres et la classe moyenne ont grandement besoin d'aides sociales. Les transferts sociaux permettent à tous les Algériens, quels que soient leurs revenus, de bénéficier d'une éducation et de soins gratuits, d'aides d'accès au logement, mais également profiter des subventions aux produits et services de base. Les transferts sociaux représentent

[1]Fatima NEKKAL « Les réformes éducatives en Algérie ont-elles contribué à la formation du capital humain ? » juin 2017, p.80-81

[2]Thomas Davin, « Algérie rapport national sur les enfants non scolarisés », octobre 2014,p.10, www.unicef.org/algeria

le quart du budget de la collectivité nationale, les subventions et les aides directes représentant environ 8,4% du PIB chaque année.[1].

Selon le budget social de la nation qui est un instrument privilégie de l'action sociale de L'Etat. Le B.S.N se compose de deux grandes parties : la première concerne les transferts monétaires et la deuxième les transferts non monétaires.

Les transferts sociaux sont répartis comme suit :

-Transferts des autres agents économiques (Œuvres sociales des entreprises /des collectivités locales)

-Prestation organismes de sécurité sociale (CNR/CNAS/CASNOS/CNAC)

-Transferts sociaux en provenance du budget de l'Etat, concernent l'Habitat, Moudjahidine, Soutient aux retraitée, santé, action d'assistance et de solidarité, et enfin soutien aux Familles allocations familiales et Soutien à l'éducation.

Nous pouvons les synthétiser à travers le schéma suivant :

[1]Cherif Lahdiri, «Rationaliser le régime des transferts sociaux », article du journal El Watan, 28 septembre 2020

Schéma N°14 : Le Budget Social de la Nation

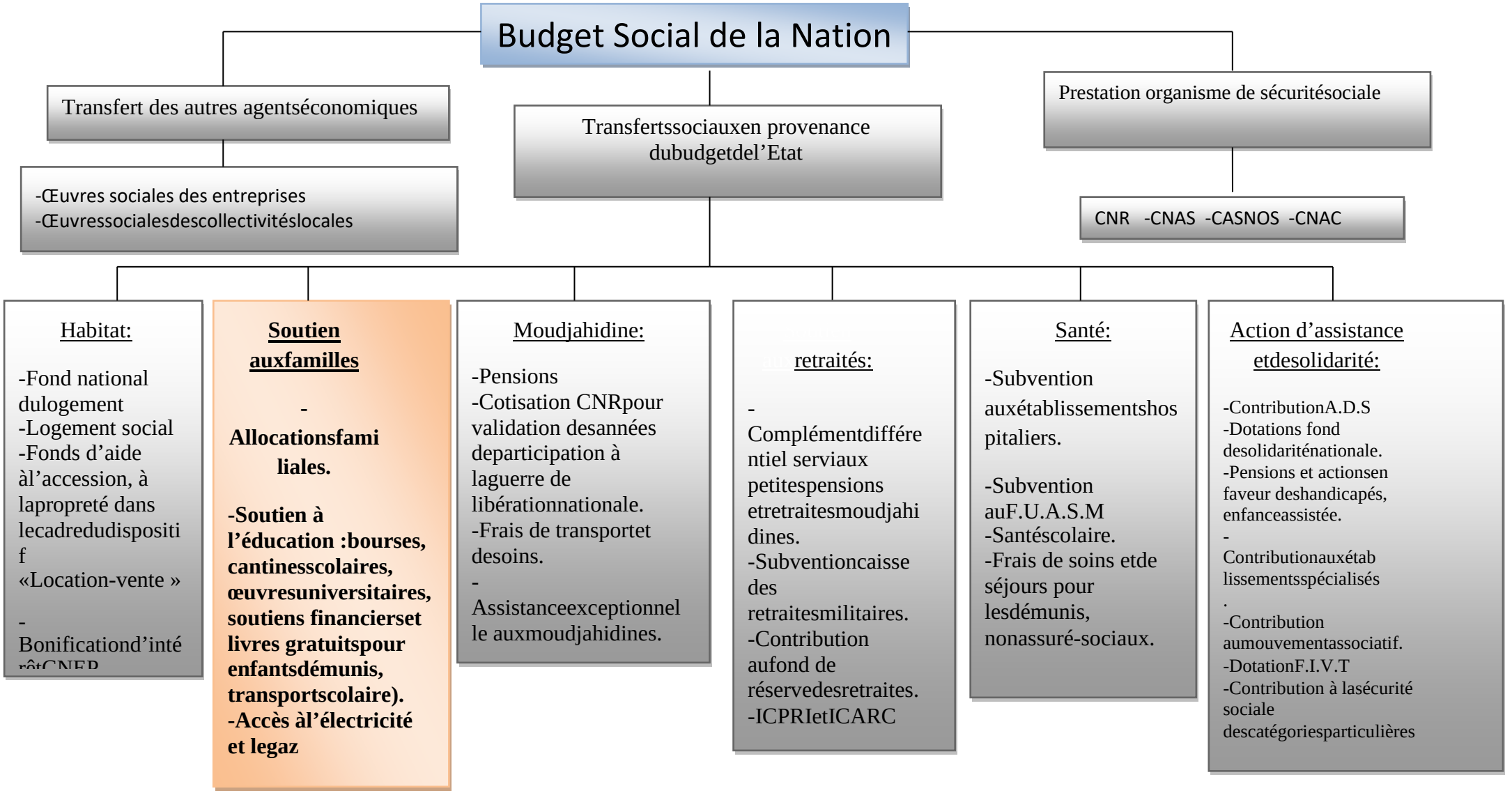

Source : Benamara-SiatKarima « Contribution à l'étude de l'efficacité et de l'équité de l'action sociale des collectivités territoriales algériennes :Application aux collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de magistère en science économique,Economie Publique Locale et Gestion des Collectivités Locales, université Tizi-Ouzou, 2009, p.124

-L'enseignement supérieur : Les transferts sociaux à l'enseignement supérieur représentent 65 % de l'ensemble des transferts sociaux, la qualité et les aspects équitables du système d'aide aux étudiants ont été mis en évidence par le Ministère de l'Enseignement Supérieur depuis le début des années 2000**.**

Les étudiants ont droit aux aides et de multiples prestations sociales, telles que l'hébergement, la restauration, les transports et les bourses d'études universitaires. Ces services sont proposés quasi gratuitement et bénéficient à la majorité des élèves, des conditions d'ouverture de droits sont définies pour l'attribution des bourses (le revenu des parents ne doit pas excéder 8 fois le salaire national minimum garanti (SNMG)) et d'hébergements (résidence des parents à plus de 50 km pour les hommes et à plus de 30 km pour les femmes).

-La formation professionnelle : dans le secteur de la formation et de l'enseignement professionnels, représentent 7 % des transferts sociaux. La loi prévoit qu'étudiants et stagiaires reçoivent, à certaines conditions, une aide publique spécifique destinée à prendre en charge en partie les coûts associés à leur formation, et notamment un paiement préliminaire de l'État au stagiaire durant une période limitée.

Stagiaires et apprentis bénéficient de transferts sociaux sous forme de bourses, de rémunération avant embauche, ainsi que de prestations de pension et de demi-pension. Les conditions d'attribution de bourse sont soumises aux mêmes conditions que dans l'enseignement secondaire et supérieur (en fonction du niveau)[1].

-L'éducation Nationale :

Des investissements financiers et des moyens sociaux importants ont été mobilisés et mis en œuvre pour améliorer le processus de scolarisation sur le plan quantitatif et élargir l'accès à l'éducation.

Selon l'article 13 de la loi d'orientation , l'Etat apporte son soutien à la scolarisation des élèves démunis en leur permettant de bénéficier, d'aides multiples notamment en matière de bourses d'études, de manuels et de fournitures scolaires ,d'alimentation, d'hébergement, de transport et de santé scolaire

[1]Rapport de suivie de la situation économique de l'Algérie, « Amélioré les résultats éducatifs afin de développer le capital humain, de réduire le chômage des jeunes et de repousser la frontière des possibilités de production », 2017, p. 14

La priorité accordée au secteur éducatif s'est traduite par la mobilisation de ressources financières importantes au profit de l'éducation et de la formation. Avec la mise en place d'une réforme pédagogique en 2002, différentes mesures sociales ont été prises pour améliorer l'accès et la qualité d'accueil[1].

Certains ministères ou organisations contribuent selon leurs spécialités respectives aux actions d'éducation. notamment du Ministère de la jeunesse et des sports, par sa contribution dans les classes sport/études en assurant l'encadrement et le matériel sportif ; du Ministère de la santé et de la population, par sa contribution dans l'hygiène scolaire ; du Ministère du travail et de la protection sociale, par sa contribution à la prise en charge de l'éducation au profit des enfants handicapés ainsi que par l'organisation de l'accueil et de la garde de la petite enfance ; et du Ministère de la solidarité, par sa contribution aux fournitures scolaires et au transport scolaire[2].

2-2. Définition et missions des œuvres scolaires

2-2-1. Définition des œuvres scolaires

On entend par œuvres scolaires la profession qui s'occupe d'organiser la vie scolaire, de résoudre les problèmes et de renforcer les relations entre l'élève et le personnel enseignant d'un côté et entre l'école et la maison de l'autre et ce en exploitant tous les potentiels produits par l'environnement scolaire et la société externe, par rapport à la vie de l'élève à l'école. En d'autres termes la prise en charge de l'ensemble des activités complémentaires à l'activité éducative que l'État garantit et qui vise à permettre aux élèves de poursuivre leurs études en éliminant les différences résultant des raisons sociales, économiques ou géographiques, tout en réduisant les charges des familles afin d'accomplir le seul but qui assurer une formation éducative pérenne dans un environnement sain.

Les œuvres scolaires comportent la gestion du volet social lié à l'école public ; du transport, l'hébergement ainsi que la restauration et les activités culturelles, sportives et de divertissement.

[1]Thomas Davin Représentant UNICEF Algérie, « Algérie rapport national sur les enfants non scolarisés », octobre 2014, p.15,www.unicef.org/algeria
[2] World Data on Education, 6 ème édition, Algeria, Novembre 2006, p.10-11

2-2-2. Missions des œuvres scolaires

Les programmes de transferts sociaux mis en place dans le secteur l'éducation de base en faveur des groupes les plus désavantagés de la population représentent 28 % des transferts sociaux, dans le but de veiller à une meilleure équité sociale. La scolarisation en Algérie, en plus de sa gratuité, (application du principe constitutionnel de la gratuité de l'éducation), est appuyée par des mesures de soutien qui s'articulent autour des actions suivantes :

Les œuvres scolaires participent au service public de l'éducation nationale et contribuent à la mise en œuvre de la politique nationale de vie scolaire définie par l'état algérien.

Il a pour missions :

- De favoriser l'amélioration des conditions de vie des élèves par ses interventions dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives. etc.
- De favoriser l'animation des lieux de vie et d'études leur bonne insertion dans l'environnement territorial de leur implantation ;
- De susciter et seconder les initiatives sportives, culturelles, divertissement de recherches, des élèves.

2-3. Contribution de la commune dans la gestion des œuvres scolaires

2-3.1. La réalisation des écoles primaires

Le code communal de 1967 donne des prérogatives aux communes de construire des écoles primaires, selon le besoin de chaque commune. Cette réalisation doit suivre la demande sociale en matière d'infrastructure d'enseignement primaire. La réalisation d'une école primaire doit correspondre à la carte scolaire autant qu'outil de planification intégrée à la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire au sein de la commune L'objectif est de faciliter l'accès des écoliers aux établissements d'enseignements scolaires, en tenant compte de la proximité géographique des écoliers.

2-3.2. L'entretien des écoles primaires

Il est nécessaire de prendre en charge toutes les tâches relatives à l'entretient quotidien des écoles primaires. Les locaux des écoles primaires doivent être entretenus chaque jour par des personnels de la commune qui sont chargés de nettoyer les salles, les couloirs, les escaliers et plus précisément les sanitaires car le dysfonctionnement de ces derniers peut provoquer des maladies.

Il faut également veiller à l'entretien des tableaux, chaises et les tables qui doivent être mis à niveau, nettoyés et désinfectés pour allonger leur durée de vie, ainsi que les lieux et les matériaux de sport qui constitue une partie intégrante du cursus des élèves et contribue à leur bien-être. Le nettoyage complet des écoles garantit la santé des élèves et les membres du corps enseignant. La commune assure les réparations telles que l'installation d'eau, d'électricité et de chauffage, ainsi que les travaux de maintenance comme le renouvellement de la peinture et des vitres…etc.

2-3.3. Les cantines scolaires

La cantine scolaire est une structure d'accompagnement de l'école primaire, dont sa mission principale est de préparer pendant toute l'année scolaire et quotidiennement des repas équilibrés, chauds ou sous forme de rations et de les distribuer aux élèves dans l'école. Les cantines scolaires sont obligatoires dans toutes les écoles primaires depuis 2011.En effet, la commune assure le fonctionnement des cantines scolaires à travers la directive du ministère de l'intérieur et des collectivités locales selon le code communal 2011 (Selon l'article 122).

La commune assure la pérennité des cantines scolaires à travers leur approvisionnement en denrées alimentaires ainsi que l'amélioration de la qualité des repas offerts afin de veiller au développement des capacités des élèves afin de concrétiser les principes d'équité et d'égalité des chances pour la poursuite de leur étude.

2-3.4. Les aides

Il existe trois actions importantes concernant les aides de la commune apportées aux élèves issus de familles pauvres :

- Prime de scolarité : la prime de scolarité, qui est une allocation de scolarité attribuée à chaque rentrée scolaire pour couvrir les dépenses inhérentes à la scolarisation ; Son montant, qui varie entre 400 et 800 DA par mois, est modulé en fonction du salaire ou du revenu des parents et du nombre d'enfants scolarisés ; et une allocation spéciale de scolarité d'un montant initial de 2 000 DA, elle a été réévaluée à 3 000 DA à compter de 2009. Trois (03) millions d'enfants vulnérables en bénéficient chaque année.

- Gratuité du manuels scolaires : les livres scolaires sont gratuits pour tous les enfants qui entrent en première année de l'enseignement Primaire ; ils sont aussi remis aux élèves du Primaire, du Moyen et du Secondaire qui bénéficient de la prime de scolarité, ainsi qu'aux enfants des fonctionnaires et agents de l'éducation nationale, 4 millions d'élèves bénéficient annuellement de la gratuité des manuels scolaires.
- La dotation de solidarité : à l'occasion de chaque rentrée scolaire, des trousseaux et des fournitures scolaires sont donnés aux enfants des familles démunies ;

2-3.5. Le transport scolaire

Le transport scolaire gratuit est un facteur qui a amélioré la qualité de l'environnement de travail scolaire des enfants, surtout dans les zones rurales. Le transport scolaire est un transport spécifique, effectué à l'aide de moyens conçus pour le transport de plus de neuf personnes, y compris le conducteur, sous forme de service régulier, transportant les élèves scolaires des points d'embarquement vers les établissements d'éducation et d'enseignent et inversement (art 2 décret n° 2015_171 du 6 ramadhan 1436 correspondant au 23 juin 2015 relatif au transport scolaire).

Le transport autant qu'un service indispensable au bon déroulement de l'année scolaire est assuré par la commune, qui prend en charge le transport des enfants des écoles primaires conformément à l'article 122 de la loi n°2011-10 du 22 juin 2011 relative à la commune. Cette dernière peut intervenir directement par leur propre moyen ou par la conclusion d'une convention avec les opérateurs de transport public de personnes (article 6 de même décret).

2-3.6. Santé scolaire

Un service de santé scolaire est assuré par des unités de dépistages et de suivi de santé scolaire (UDS), c'est une infrastructure de soutien, implantée à l'intérieur de l'établissement

scolaire, destinée à la couverture sanitaire d'une circonscription scolaire (Art 2 du journal officiel du 5 Mai 2021). Ces unités sont dotées d'équipes pluridisciplinaires (médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, psychologues et paramédicaux).

2-3.7. Sport scolaire

La pratique de l'éducation physique et sportive est obligatoire à tous les niveaux d'enseignement.

Conclusion

A la lumière du premier chapitre, il ressort clairement que les communes constituent le premier niveau d'administration publique et la plus proche des habitants. Le domaine d'intervention de la commune est très vaste, cependant la gestion des œuvres scolaires constitue le premier échelon de proximité avec les citoyens.

CHAPITE II

Place des écoles primaires dans le service public de l’éducation nationale en Algérie

Introduction du deuxième chapitre

La plupart des États reconnaissent combien l'éducation est importante pour le développement économique et social et lui consacrent de ce fait une part croissante de leurs ressources budgétaires. L'Algérie ne fait pas exception et considère l'enseignement comme le facteur de base essentiel à tout changement économique et social.

Dans ce chapitre, nous aborderons l'organisation du système éducatif au sein de l'éducation nationale et nous accorderons une attention particulière aux écoles primaires en tant que pilier du service public éducatif.

Section 1 : Le service public de l'éducation nationale Algérie

L'éducation est un droit qui est reconnu aux hommes et aux femmes dans une très grande majorité des pays du monde plus particulièrement en Algérie. Il s'agit d'un droit individuel : chaque citoyen dispose de ce droit qui est posé comme droit fondamental. Son expression est différente d'un pays à l'autre mais beaucoup se réfèrent à la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies.

La plupart des États reconnaissent combien l'éducation est importante pour le développement économique et social et lui consacrent de ce fait une part croissante de leurs ressources budgétaires.1 Le développement du système éducatif dépend de la place qui lui est accordé par rapport aux autres secteurs. Pour la plupart des pays en voie de développement, l'éducation est perçue comme le pilier du **service public.**

L'Algérie, à l'instar d'autres pays de l'Afrique, a beaucoup investi dans ce secteur dans l'espoir de le voir jouer un rôle important dans le développement économique et social2. Elle a toujours consacré à ce secteur une part importante de ses ressources, une des plus élevées dans le monde3.Selon La Constitution de 1963, modifiée en 1996, les chartes et les textes de référence qui induisent la politique éducative, considèrent l'enseignement comme le facteur de base essentiel à tout changement économique et social. L'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976, premier texte réglementaire dans ce domaine, précise les missions, les finalités et les objectifs du système éducatif4.

1.1. Définition et principes du service public de l'éducation nationale en Algérie

1.1.1. Définition du service public

Le service public désigne une activité dont l'objectif est de fournir les services nécessaires au public, et de satisfaire un besoin d'intérêt général, ces besoins qui sont devenus une exigence de la vie quotidienne pour le citoyen. Ce dernier ne peut supporter l'interruption

[1] Harry Anthony Patrinos, David LakshmananAriasingam, « Décentralisation de l'enseignement, Financements axés sur la demande », Banque internationale pour la reconstruction et le développement / BANQUE MONDIALE, Washington,septembre 1998, p.1
[2]Yamina BOUTEFLIKA, « Formation des enseignants de F.L.E du primaire en Algérie « Retours réflexifs sur la formation et professionnalisation », thèse du doctorat en français, option didactique, Université d'Oran, p.20
[3]Thomas DavinRapport UNISCO et UNICEF « ALGÉRIE RAPPORT NATIONAL SUR LES ENFANTS NON SCOLARISÉS », octobre 2014,www.unicef.org/algeria
[4] World Data on Education, 6 ème édition, Algeria, Novembre 2006, p1

de ces services, tels que : la santé, l'éducation, l'eau, l'électricité et le transport… etc. L'interruption de ces services nuira aux intérêts des individus et perturbera le cours de leur vie

En Algérie le concept du service public a subi de profondes mutations au cours des 20 dernières années. La logique de service public perdure à tous les niveaux, notamment au niveau économique, où les collectivités locales sont aujourd'hui amenées à refléter le service public au niveau local.

1.1.2. Principes du service public

Le concept du service public, quel que soit leur mode de gestion, qu'ils soient gérés directement par l'administration, ou dans le cadre de délégations de service public est soumis à des principes fondamentaux très importants, dite « lois Rolland » ou « lois du service public ». En raison de leur importance et de leur lien avec la gestion des services, ces principes sont considérés comme l'âme des instruments juridiques (les services publics) qui visent à satisfaire l'intérêt général.

Ces lois constituent le cadre juridique commun de tous les services publics qui sont la continuité, la mutabilité, neutralité et l'égalité devant les services publics.

a. La continuité : Le principe de continuité est l'un des principes très appréciés par la jurisprudence et la doctrine, il désigne que le service fonctionne de manière régulière mais non permanente, en disant que certains services doivent fonctionner de façon permanente (tels que l'électricité, le gaz, le téléphone et l'eau)
b. Egalité le principe de l'Egalité exige que les individus soient traités de la même manière sans discrimination fondée sur les opinions politiques, la religion ou le sexe
c. Mutabilité : ce principe désigne que le régime des services publics doit pouvoir être adapté, chaque fois qu'il le faut, à l'évolution des besoins collectifs et aux exigences de l'intérêt général.
d. Neutralité :ce principe implique que les décisions prises par l'agent public soient dictées uniquement par l'intérêt du service public et non par ses convictions politique ou personnelle.

1.1.3. Principes de service public de l'éducation nationale

Il est stipulé dans la constitution algérienne, notamment son article 53, que l'enseignement est un droit inaliénable. Il est, en outre, obligatoire, gratuit pour tout enfant en âge de scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans, La loi n° 08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale consacre, à travers les articles 10, 11, 12, 13 et 14, la garantie du droit à l'enseignement :

- « Article 10 : L'Etat garantit le droit à l'enseignement à toute Algérienne et tout Algérien sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale ou l'origine géographique »
- « Article 11 : Le droit à l'enseignement est concrétisé par la généralisation de l'enseignement fondamental et par la garantie de l'égalité des chances en matière de conditions de scolarisation et de poursuite des études après l'enseignement fondamental. »
- « Article 12 : L'enseignement est obligatoire pour toutes les filles et tous les garçons âgés de 6 ans à 16 ans révolus. Toutefois, la durée de la scolarité obligatoire peut être prolongée de deux (2) années, en tant que de besoin, en faveur d'élèves handicapés. »

Pour résumer ; les principes du service public de l'éducation nationale sont les suivants :

a. Le droit de l'enseignement à tous sans discrimination.
b. L'obligation : En Algérie l'enseignement est obligatoire à partir de 5 ans à 16 ans pour les filles et les garçons, cette durée de scolarité peut être prolongée en deux années, en faveur d'élèves handicapés.

La gratuité : tous les établissements relevant du secteur public de l'éducation national assurent un enseignement gratuit à tous les niveaux.

1.2. Le ministère de l'éducation nationale :

Le système éducatif est soumis aux choix fondamentaux de la nation, il assure la prise en charge de l'instruction des Algériens . La responsabilité du service public de l'éducation appartient au ministère de l'éducation nationale, dirigé par un seul **ministre. Ce dernier** exerce une tutelle qui se partage sur tous les aspects liés à la prestation de services pédagogiques (réglementation, programmes, moyens didactiques, examens, carte scolaire, construction et équipements, statuts des personnels, inspection et contrôle pédagogique et administratif).

A cet effet, le ministre dispose d'une administration centrale qui comprend : Le secrétariat général (assisté de deux directeurs d'études) qui impulse, anime, coordonne et contrôle les activités de l'ensemble des structures centrales et des services extérieurs du ministère L'inspection générale créée par décret est dirigée par un inspecteur général assisté de 10 inspecteurs ; elle est chargée des missions d'inspection, de contrôle et d'évaluation des structures déconcentrées, des établissements et des organes relevant du ministère de l'éducation nationale.

Elle coordonne les activités des corps d'inspection et, à ce titre, elle veille au bon fonctionnement des établissements scolaires et de formation au plan pédagogique, administratif et financier.

Afin de bien comprendre comment fonctionne cet immense ministère, un schéma permettra de situer la place des différentes composantes, d'identifier les différentes directions.

Schéma n°2 : Les différents services du ministère de l'éducation national

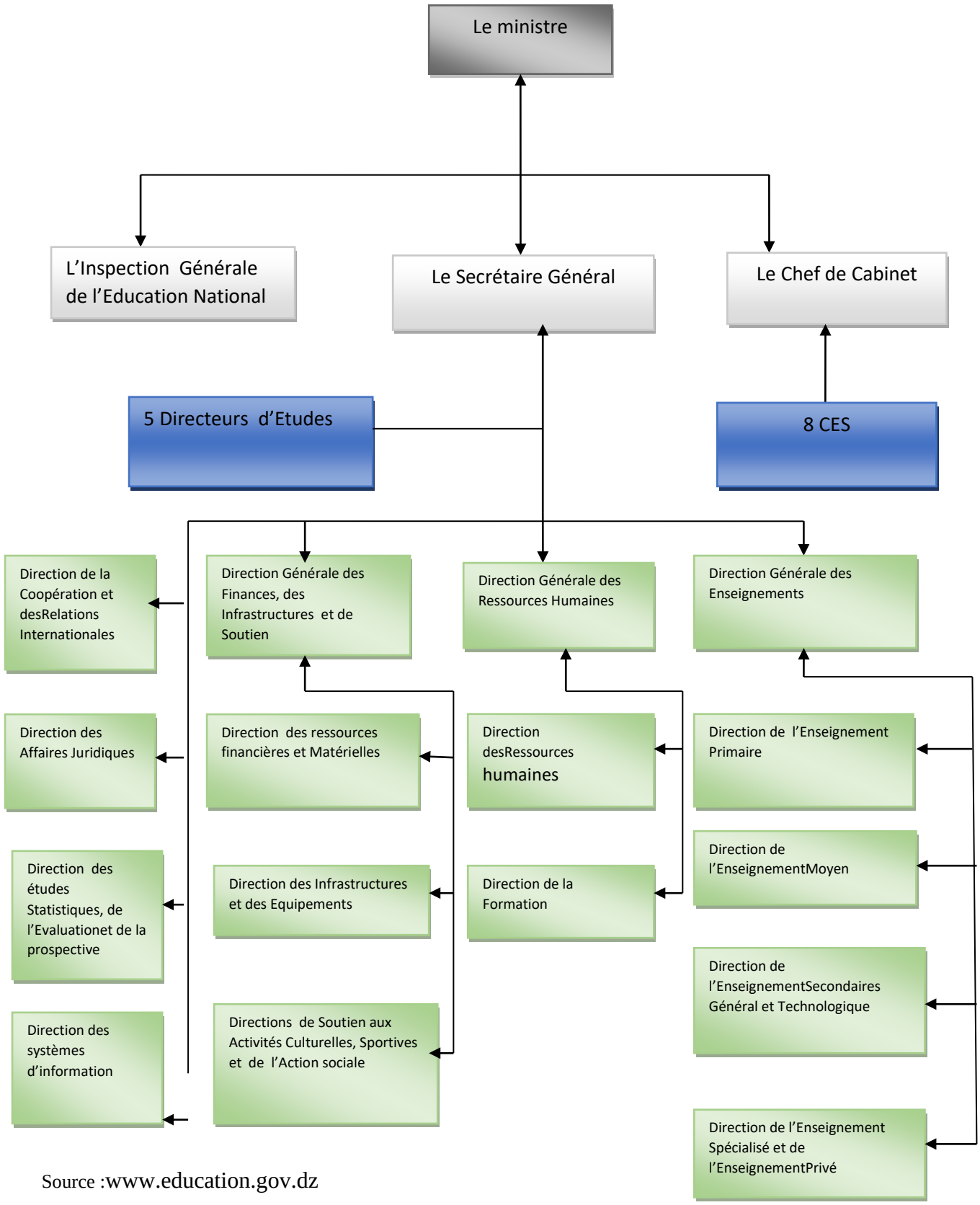

Source :www.education.gov.dz

1.3. Organisation du système éducatif au sein de l'éducation nationale en Algérie

La réforme de l'éducation nationale a réorganisé l'enseignement obligatoire en trois unités clairement identifiées : l'école primaire (y compris préscolaire), le collège et l'enseignement secondaire.

. **Schéma n°3 : Organisation du système éducatif en Algérie**

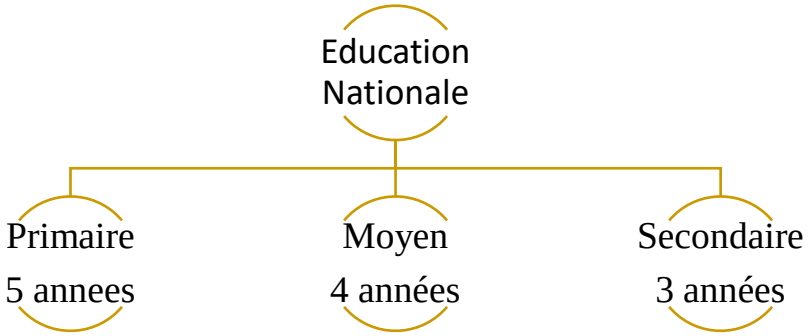

1.3.1. L'enseignement préparatoire

Sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale, cet enseignement est pris en charge par les communes, quelques entreprises publiques économiques et certains privés. C'est un enseignement de compensation qui prépare les enfants à l'entrée à l'école de base et a comme objectif d'aider ces derniers à acquérir leur autonomie, des attitudes et des compétences qui leur permettront de construire les apprentissages fondamentaux. Il est assuré dans des classes préparatoires ouvertes dans certaines écoles primaires, dans des jardins d'enfants ou dans des classes enfantines.

Cet enseignement préparatoire est destiné aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge scolaire obligatoire de 6 ans (âgés de 4 et 5 ans). L'encadrement est assuré par des éducateurs formés par le ministère de l'éducation. Cet enseignement est en train de se généraliser. D'après le ministère de l'éducation, le préscolaire est obligatoire à la rentrée 2009, à la suite de la promulgation de la Loi d'orientation sur l'éducation nationale du 23 janvier 2008. Les finalités de ce cycle d'études sont de socialiser, préparer et inculquer aux enfants un apprentissage préparatoire et fondamental pour le cycle primaire.

1.3.2. L'enseignement primaire : (les écoles primaires)

Après la durée de cinq ans, et après la suppression de l'examen de 5een 2021 l'accès à l'enseignement moyen se fait sur la base des résultats du control continue des trimestres. En revanche il a été décidé à partir de l'année scolaire 2022/20023 l'introduction d'un examen d'évaluation des acquis des élèves afin de faciliter leur intégration dans l'enseignement moyen.

L'objectif de l'enneigement primaire développer toutes les capacités de l'élève en lui apportant les éléments et les instruments fondamentaux du savoir : expression orale et écrite, lecture, mathématiques. Selon le ministère de l'éducation nationale le taux de scolarisation dans l'enseignement primaire dépasse 99.9%.

1.3.3. L'enseignement moyen : (les collèges)

Il constitue la dernière phase de l'enseignement de base et a pour but d'assurer pour chaque élève un socle de compétences incompressibles d'éducation, de culture et de qualification, lui permettant de poursuivre des études et des formations post-obligatoires ou de s'intégrer dans la vie active. Contrairement à l'enseignement primaire les disciplines sont assurées par des enseignants différents. Il se déroule en quatre années et il est sanctionné par le Brevet d'Enseignement Moyen (BEM). Les élèves admis seront orientés vers l'enseignement secondaire. Les élèves non admis ont la possibilité de rejoindre soit la formation continue, soit la formation professionnelle, soit la vie active, s'ils ont atteint l'âge de seize ans révolus.

Les trois premiers niveaux assurent un enseignement commun à tous les élèves leur permettant d'acquérir les savoirs fondamentaux nécessaires et les compétences essentielles pour leur permettre de poursuivre leur scolarité au niveau secondaire.

1.3.4. L'enseignement secondaire :(lycées)

Il se déroule en trois années ; la première année correspond au tronc commun : lettres, sciences et technologie. Il a pour objet, outre la poursuite des objectifs généraux de l'école de base, le renforcement des connaissances acquises, la spécialisation progressive dans les différents domaines en rapport avec les aptitudes des élèves et les besoins de la société. De même qu'il favorise soit l'insertion dans la vie active, soit la poursuite des études en vue d'une formation supérieure. Il est organisé en filières et sanctionné par le baccalauréat. Les

élèves non admis au Bac ont la possibilité, soit de postuler à la formation continue ou à la formation professionnelle, soit de rejoindre la vie active. Le Brevet d'Enseignement Moyen et le Baccalauréat sont des examens nationaux, qui se déroulent généralement au mois de juin excepté pour les willayas du sud où ils sont avancés à cause du climat aride et chaud de la région.

CHAPITRE III

Gestion communale des cantines scolaires des écoles primaires en Algérie

Schéma n°4 : Structure du système éducatif algérien

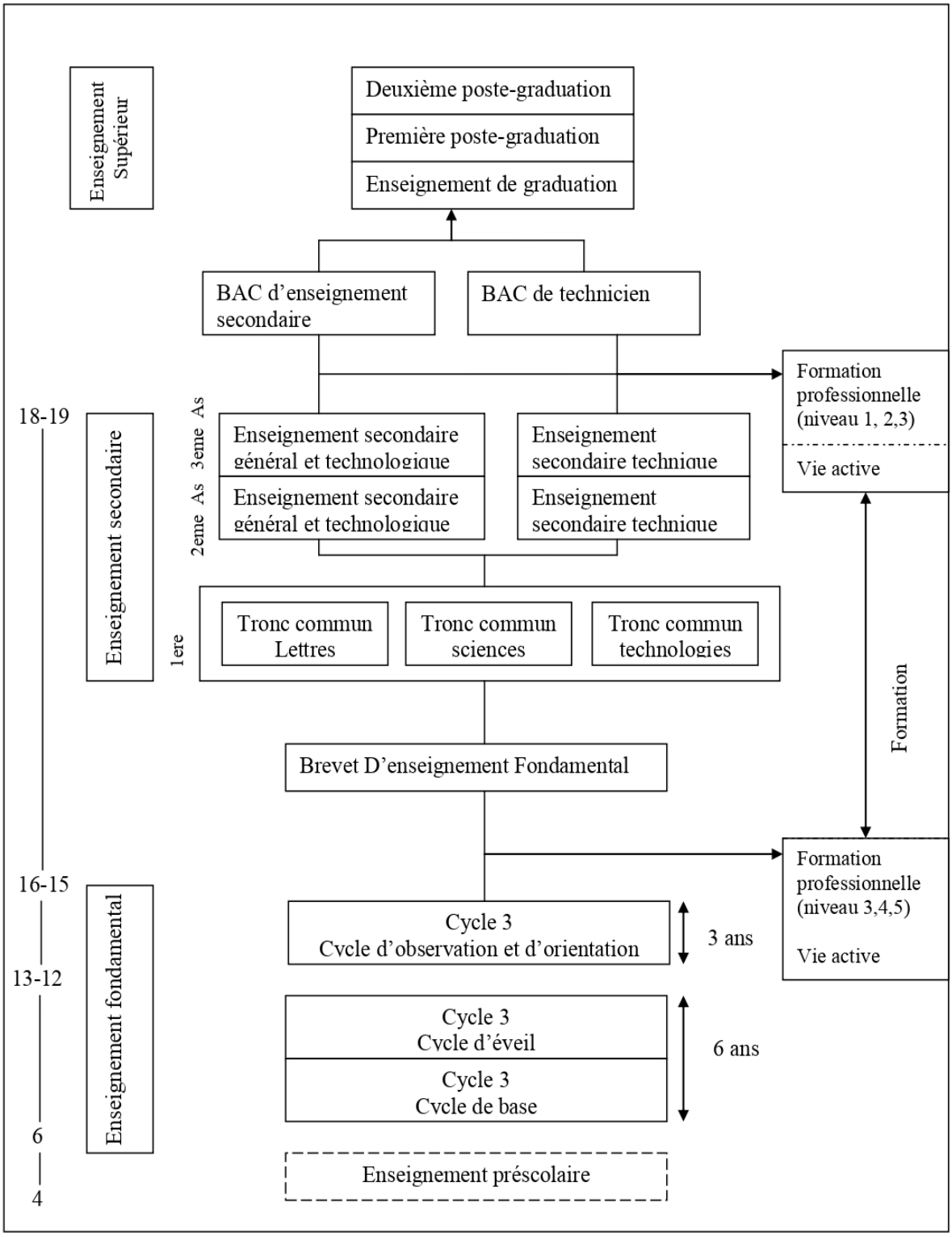

Source : BOUTEFLIKA Yamina, « Formation des enseignants de F.L.E du primaire en Algérie « Retours réflexifs sur la formation et professionnalisation », thèse du doctorat en français, option didactique, Université d'Oran, p.38

Section 2 : Les écoles primaires comme pilier du service public de l'éducation

2.1. L'objectif de l'enseignement primaire :

L'enseignement primaire constitue le pallier éducatif où les élèves acquièrent les connaissances fondamentales et développent les compétences de base progressivement, les connaissances méthodologiques considérées comme essentielles pour la poursuite des études dans le cycle suivant. L'objectif général de l'enseignement primaire est de développer toutes les capacités de l'enfant en lui apportant les éléments et les instruments fondamentaux du savoir : expression orale et écrite, lecture, mathématiques.

Il lui permet également l'acquisition progressive de savoir méthodologique et le prépare à suivre dans de bonnes conditions la scolarité au collège d'enseignement moyen. L'enseignement primaire se déroule au sein de l'école primaire, établissement de base de tout le système éducatif national. Le statut de cet établissement lui permet d'avoir les moyens indispensables à sa mission et d'élaborer un projet d'établissement. Ce projet définit les modalités particulières de mise en œuvre sous l'autorité du directeur, des programmes nationaux en précisant les activités scolaires et périscolaires, les modalités de prise en charge des différentes catégories d'élèves.

L'enseignement primaire vise à préparer l'enfant à la vie, à lui donner un premier niveau de formation générale, physique, civique, morale, intellectuelle et sociale. Cet enseignement prépare l'enfant à s'intégrer utilement dans la société, mais également prépare, à la poursuite des études ultérieures, les enfants qui se révéleront capables[1].L'école primaire est un établissement public spécialisé dans l'éducation et l'enseignement. Elle permet aux élèves d'acquérir les compétences de base sur les plans intellectuel, moral et civique. Elle constitue l'unité fonctionnelle de base du système éducatif et l'enseignement obligatoire, et fait partie des biens publics relevant de la commune.

En Algérie selon l'Art. 48 : L'âge d'entrée à l'école primaire est fixé à six (6) ans révolus. Cependant, des dérogations d'âge peuvent être accordées selon des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale**.**

[1] https://wikirouge.net/ ,date de consultation Mai 2022

2.2. Fonctionnement de l'école primaire :

Les écoles primaires sont créées par arrêté, et se trouvent sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'intérieur et des collectivités locales. L'école primaire est dirigée par un directeur désigné parmi les maîtres d'écoles fondamentales[1].

Le Directeur d'école primaire, dans la majorité des cas, est un enseignant nommé sans formation initiale, ni continue en gestion pédagogique, administrative et financière. Il est toutefois chargé de la conduite de la politique pédagogique et éducative de l'établissement au service de la réussite des élèves, en y associant l'ensemble des membres de la communauté éducative. Parmi les fonctions du directeur la fonction sociale : (Contrôle médical, Sécurité des personnes et des biens, Les repas scolaires, l'étude surveillée, le prêt des livres, la liaison avec la famille, le bien-être du personnel et des élèves) ; Les relations publiques (manifestations publiques organisées au sein de l'établissement, information)[2].

La gestion des écoles primaires relève de deux secteurs : les collectivistes locales et la direction de l'Éducation, c'est-à-dire c'est une collaboration entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation. Cette conjugaison d'effort entre ces centrales est établie dans le but de faciliter les tâches de gestion dans les écoles primaires.

La commune prend en charge les écoles primaires établies sur son territoire. Propriétaire des locaux, elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. La commune finance la totalité des dépenses relative au fonctionnement des écoles primaires (la cantine scolaire, le transport scolaire, l'entretien scolaire, l'infrastructure, maintenance, eau, gaz, électricité, téléphone, fournitures de bureau et pédagogiques, produits d'entretien,). Elle gère les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles primaires. Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école. Cependant la direction de l'éducation s'occupe de la dotation de l'école par le personnel pédagogique (le directeur, les enseignements), l'accompagnement et le contrôle (les inspecteurs de l'administration, les inspecteurs de matière, les inspecteurs de restauration.)

[1] World Data on Education, 6 -ème édition, Alegria, Novembre 2006,
[2]Professeur Félix FUKU SALA, « Gestion et administration scolaires », CONGO, 2015, p4- p22, p-26

2.2.1. Les infrastructures de l'école primaire :

Les infrastructures : bâtiments, salles de classe, laboratoires et équipements … constituent des éléments essentiels à l'apprentissage dans nos établissements scolaires. Il existe de fortes preuves qu'une infrastructure de haute qualité facilite un meilleur enseignement, renforce les acquis scolaires et réduit l'abandon. L'école primaire, en sus des infrastructures pédagogiques, administratives, sanitaires, des logements d'astreinte et de la loge, dispose, notamment :

- D'une salle d'informatique ;
- D'une salle de lecture ;
- D'une salle polyvalente ;
- D'une salle des professeurs ;
- D'un espace pour l'éducation physique et sportive ;
- D'une cantine scolaire.

2.2.2. Les types des écoles primaires :

Deux critères ont été identifiés pour classe les 5 typologies de construction scolaires des écoles scolaires :

- Type « A » comprend trois (3) salles de classe d'une capacité d'accueil de quatre-vingt-dix (90) élèves.
- Type « 1 » comprend six (6) salles de classe d'une capacité d'accueil de cent quatre-vingt (180) élèves.
- Type « 2 » comprend douze (12) salles de classe d'une capacité d'accueil de trois cent soixante (360) élèves.
- Type « 3 » comprend dix-huit (18) salles de classe d'une capacité d'accueil de cinq cent quarante (540) élèves.
- Type « 4 » comprend vingt-quatre (24) salles de classe d'une capacité d'accueil de sept cent vingt (720) élèves.

Tableau N°1 : Typologie des écoles primaires en Algérie

TYPE D'ECOLE	CARACTERISTIQUE
TYPE « A »	-3 salles de classe. -capacité de 90 élèves.
TYPE « 1 »	-6 salles de classe. -capacité de 180 élèves.
TYPE « 2 »	-12 salles de classe. -capacité de 360 élèves.
TYPE « 3 »	-18 salles de classe. -capacité de 540 élèves.
TYPE « 4 »	-24 salles de classe. -capacité de 720 élèves.

Source : journal officiel de la république algérienne n° 27

2.3. La carte scolaire :

La carte scolaire, mise en place en 1963, désigne un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée situé dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Elle avait pour objet une meilleure répartition des élèves en fonction des établissements et des moyens d'enseignement. Selon l'article 99 de la loi d'orientation sur l'éducation nationale N° 8-04 du 23 janvier 2008, La carte scolaire a pour but d'organiser l'implantation de tous les types d'établissements scolaires publics et d'infrastructures d'accompagnement afin de desservir convenablement la population scolarisable.

Selon l'article 100 de la même loi précédemment mentionnée « La réalisation de la carte scolaire est une tache multisectorielle qui s'intègre dans la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

L'élaboration de la carte scolaire repose sur :

- La consultation périodique entre les services du ministère chargé de l'éducation nationale, les administrations concernées et les collectivités locales ;
- La collecte et le traitement des informations émanant des communes, des wilayas et des directions de l'éducation auprès des wilayas.

2.3.1. La réalisation des écoles primaires (les infrastructures)

La réalisation d'une école primaire doit correspondre à la carte scolaire autant qu'un outil de planification intègre à la politique générale de l'habitat et de l'aménagement du territoire visant l'implantation et le déploiement équilibré du réseau d'infrastructure scolaire à travers le territoire national[1] .

La carte scolaire, mise en place en 1963, désigne un système d'affectation des élèves dans une école, situés dans un secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Elle avait pour objet une meilleure répartition des élèves en fonction des établissements et des moyens d'enseignement. L'élaboration de la carte scolaire repose sur :

- La consultation périodique entre les services du ministère chargé de l'éducation nationale, les administrations concernées et les collectivités locales ;
- La collecte et le traitement des informations émanant des communes, des wilayas et des directions de l'éducation auprès des wilayas. »

Les écoles primaires sont construites par les APC, sous les prérogatives de code communal de 1967 et cela doit répondre aux besoins de chaque commune et à la demande sociale en matière d'infrastructure d'établissements. Ses infrastructures doivent être entretenues par des personnels de la commune qui sont chargés de nettoyage (les salles, les couloirs, les escaliers…) Pour des raisons d'hygiène.

Conclusion

Enfin, s'il y a bien un secteur qui incarne la notion du service public ça serait bien le l'éducation nationale ou « l'école ». On y trouve tous les principes universels ce qui permet à l'École d'être pleinement inclusive dont le but est d'assurer une scolarisation gratuite et de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

[1]La loi d'orientation sur l'éducation 08-04 du 23 janvier 2008

Introduction du troisième chapitre

La question de l'alimentation scolaire n'est pas une nouveauté.

En effet, depuis longtemps, des pays mettent en place des cantines dans les écoles, dans le but de favoriser la santé physique par la mise en place de repas sains aux enfants car elle est devenue un facteur important pour augmenter le rendement scolaire[1].

Des recherches ont démontré que le déjeuner à un impact considérable non seulement sur la qualité de vie des élèves mais aussi au niveau de leurs performances et apprentissages en classe. Il revêt une importance capitale dans leurs journées favorisant leur bien-être global, Il assure le maintien des enfants à l'école pour une éducation de qualité.

[1]AIT GHERBI Fatma, MEKAIBECHE Nacira, « Les unités de dépistage scolaire et suivi Cas : l'unité de Fréha », mémoire de master, Economie de la Santé, université MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU, 2017, p.9

Section 1 : La restauration collective en milieu scolaire

1.1. La restauration collective

La restauration collective est une branche de la restauration hors foyer ou hors domicile et comprend la préparation, la conservation et la distribution de repas (moyennant ou non un paiement) destinés à des collectivités. La restauration c'est l'art de remettre en bon état. Donc se restaurer signifie se remettre en bon état. Dans ce contexte particulier, la restauration se définie comme la prise de repas en commun par des individus. Ces repas sont généralement préparés en grandes quantités et distribués par d'autres personnes dans un cadre autre que familial.

1.2. Définition et utilité des cantines scolaires

1.2.1. Définition :

Le décret définit la cantine scolaire comme étant "une structure d'accompagnement de l'école primaire ayant pour mission principale de préparer quotidiennement, durant l'année scolaire, des repas équilibrés chauds ou sous forme de rations le cas échéant, et de les distribuer aux élèves scolarisés dans l'école elle-même ou dans les écoles primaires avoisinantes"[1].

La cantine scolaire est également "une structure assurant l'alimentation scolaire, saine, en tant qu'action sociale complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique ». Elle veille essentiellement au "développement des capacités des élèves pour le bon déroulement de leur scolarité, à concrétiser les principes d'équité et d'égalité des chances pour l'ensemble des élèves pour la poursuite de leurs études", de même qu'à leur inculquer "les principes d'une alimentation saine, l'éducation au goût et aux règles d'hygiène alimentaire, à les sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire et, enfin, au tri des déchets".

La cantine scolaire dispose **d'infrastructures** et **d'équipements,** notamment :

- D'une salle de cuisine
- D'une salle de restauration ;
- D'un magasin ;
- D'équipements de cuisine et de restauration[2].

[1] Décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018 fixant les dispositions applicables aux cantines scolaires
[2]Art 3 du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018

La cantine scolaire est également une structure assurant l'alimentation scolaire, saine, en tant qu'action sociale complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique, qui vise essentiellement : au développement des capacités des élèves pour le bon déroulement de leur scolarité ;

- À concrétiser le principe de l'équité et de l'égalité des chances pour l'ensemble des élèves, pour la poursuite de leurs études ;
- À inculquer aux élèves les principes d'une alimentation saine et à l'éducation au goût et à les habituer aux règles de l'hygiène alimentaire ;
- À sensibiliser et éduquer les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au tri des déchets.

Tableau N °02 : Types des cantines scolaires :

Type de C.S	Capacité d'accueil (rationnaire)	Type d'école primaire
100	100	« A » :3 classes /90 élèves « 1 » :6 classes/180 élèves
200	200	« 2 » :12 classes/360 élèves « 3 » :18 classes/540 élèves
300	300	« 4 » :24 classes/720 élèves
Centrale	200 à mille 1.000	Couvre un ensemble d'écoles

Source : journal officiel de la république algérienne n° 27

Chaque type d'école primaire dispose d'un type déterminé de cantines scolaires. La cantine scolaire centrale se charge du transport des repas aux autres écoles primaires et doit disposer des moyens humains et matériels nécessaires prévus par l'article 5 du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018 suscité.

Selon l'article 11 du même décret en sus de la mission de la cantine scolaire, des trois premiers types cités dans le tableau ci-dessus, la cantine scolaire peut se transformer en cantine scolaire centrale chargée de distribuer les repas dans les écoles primaires avoisinantes, lorsque

les moyens humains et matériels nécessaires prévus par l'article 5 du décret exécutif n° 18-03 fixant les dispositions applicables aux cantines scolaires, sont disponibles[1].

1.2.2. Utilité de la cantine scolaire :

L'alimentation contribue au maintien en bonne santé de l'enfant, si elle respecte quelques principes simples : faire des repas réguliers, diversifier ses aliments, privilégier les légumes et les fruits. Selon le Programme alimentaire mondial plus de 66 millions d'enfants d'âge scolaire vont à l'école le ventre vide, Les enfants n'ayant pas accès à une alimentation nutritionnelle de qualité et en quantité suffisante, ont plus de difficultés à apprendre.

Pour Powell et coll. (1998), l'alimentation scolaire a un effet positif significatif sur la taille, le poids et la fréquentation scolaire. Aussi, le repas scolaire améliore significativement l'humeur et les performances mentales et cognitives des apprenants (Smith, 1993) . Les cantines scolaires jouent un rôle fondamental dans le maintien des élèves à l'école (Magee, 2013). Elles ont un impact positif sur les redoublements d'où l'augmentation de la rétention scolaire (Tiendrebeogo, 2008)[2].

Des recherches nous montrent que le déjeuner peut avoir un réel impact sur la qualité de vie des élèves et leurs performances scolaires. Belot et James (2011) ont montré que des repas sains permettent une amélioration des résultats scolaires des élèves et qu'ils permettaient de faire chuter de 14 % les absences pour cause de maladie. Les élèves semblent également plus attentifs et dans de meilleures dispositions pour apprendre. À ce titre, le déjeuner revêt une importance cruciale dans la journée scolaire de l'enfant, mais aussi dans les facteurs favorisant son bien-être global[3].Les repas scolaires aident les enfants à se concentrer, à mieux apprendre et avoir de meilleurs résultats, ce qui leur permet de terminer avec succès plus d'années de scolarité[4].

Longtemps considérées comme un facteur de qualité, les cantines scolaires se révèlent aujourd'hui être l'un des principaux éléments favorisant l'accès et le maintien des enfants à l'école. Les cantines scolaires ont pour objectif de contribuer à la dynamique de développement

[1]Art 9, Art 10, Art 11 du journal officiel du 05 Mai 2021
[2]Judicaël Alladatin « Évaluation d'impact des cantines scolaires sur les performances et la rétention scolaire au primaire : Cas du Bénin », article, Université de Maroc, février 2022, p.173et p.176 www.researchgate.net
[3]Nolwënn Piquet , « Contribution sur larestauration scolaire : une disparité en termes d'accès et de service », conseil national d'évaluation du système scolaire, paris, octobre 2017, p.5, http : //www.cnesco.fr
[4] Guide de mise en place et de gestion de cantines scolaires « Investissons pour un Environnement scolaire productif », Division des Cantines Scolaires au Sénégal, Mai 2011

de l'éducation en favorisant l'égalité des chances, le maintien des enfants à l'école, la démocratisation de l'école, l'amélioration des taux d'inscription et la lutte contre les carences nutritionnelles[1].

La cantine scolaire s'impose comme une nécessité. Elle a pour buts :

- D'améliorer la nutrition des enfants tant en qualité qu'en quantité ;
- De réduire le taux d'absentéisme chez les élèves ;
- De diminuer le taux d'abandon scolaire ;
- D'améliorer les résultats scolaires et la qualité de l'enseignement ;
- D'apprendre aux élèves les principes du savoir-vivre (par exemple, comment on doit manger à table)
- De renforcer les liens entre les élèves et l'institutrice tout en essayant de garder l'ambiance à la maison[2].

1.3. Evolution de la cantine scolaire en Algérie

Depuis l'indépendance de l'Algérie la CS a connu deux décrets relatifs à son organisation. Le premier c'était en 1965 et le second en 2018.

Les cantines scolaires étaient gérées par le secteur de l'éducation nationale en vertu des dispositions du décret n°65-70 du 11 mars 1965, relatif à l'organisation des cantines scolaires. Les dépenses liées à l'alimentation des élèves étaient prises en charge par les directeurs du secteur de l'éducation nationale, après la sélection du fournisseur par le conseil établi par la municipalité, actuellement elles sont gérées par la commune comme le stipule le décret exécutif n°18-03 du 15 janvier 2018.A noter que les crédits alloués par l'Etat, au titre de la gestion des cantines scolaires, sont inscrits au budget de fonctionnement du ministère chargé des collectivités locales.

Les nutritionnistes insistent sur trois principes fondamentaux, qui ne doivent pas être négligés afin d'éviter les carences ou l'excès à savoir : l'équilibre et la variété alimentaire, ainsi que la ration alimentaire quotidienne fractionnée qui permettra une prévention efficace contre l'obésité.

[1]Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux structures éducatives, projet cantines scolaires mena / CATHWEL « Guide de gestion des cantines scolaires a l'usage des communes du Burkina Faso », Mars 2017, p.5

[2]RAMAROZATOVO TokyHenitsoa, op.cit.p.23

De ce fait, les menus proposés doivent être adaptés à l'âge et aux besoins nutritionnels des enfants ou des adolescents tout en garantissant une alimentation de bonne qualité qui répond aux besoins de croissance. Peut être atteint, en garantissant un apport de 20% du total énergétique au petit déjeuner le matin, 40% au déjeuner à midi, 10 % au goûter de 16 heures et 30 % au dîner le soir. Pour cela, on devrait prévoir d'offrir à la C.S : du lait, des tartines, des fruits ou du yaourt aux élèves qui ne prennent pas leur petit déjeuner le matin à la maison, et ça deux heures avant le déjeuner, afin de combler le déficit nutritionnel. Le repas de midi doit comporter chaque jour un plat principal à base de viande, de poisson ou des œufs, complété par des produits laitiers pour assurer la couverture des besoins en protéines, fer et calcium[1].

Articulé sur l'article 32 le décret définit la cantine scolaire comme étant "une structure d'accompagnement de l'école primaire ayant pour mission principale de préparer quotidiennement, durant l'année scolaire, des repas équilibrés chauds ou sous forme de rations le cas échéant, et de les distribuer aux élèves scolarisés dans l'école elle-même ou dans les écoles primaires avoisinantes".

La cantine scolaire est également "une structure assurant l'alimentation scolaire, saine, en tant qu'action sociale complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique".

La cantine scolaire est également une structure assurant l'alimentation scolaire, saine, en tant **qu'action sociale** complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique.
Les écoles primaires ne disposant pas de cantines scolaires, peuvent, conformément aux exigences de la carte scolaire, bénéficier des services d'une cantine scolaire dénommée « cantine scolaire centrale ».
La cantine scolaire centrale : en sus de la mission citée à l'article 2 du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018est chargée d'acheminer des repas vers les écoles primaires disposant de salles aménagées destinées exclusivement à la restauration. Elle doit disposer de moyens humains et matériels nécessaires qui comprennent : le personnel chargé de l'acheminement des repas ; les équipements de cuisine appropriés permettant l'acheminement des repas ; le moyen de transport desservant l'école ou les écoles primaires qui lui sont rattachées[2].

[1]AIT GHERBI Fatma, MEKAIBECHE Nacira, « Les unités de dépistage scolaire et suivi Cas : l'unité de Fréha », mémoire de master, Economie de la Santé, université UMMTO, 2017, p.9-p.10
[2] Art 2, art 4, art 5 du Décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018

Depuis la mise en œuvre du transfert des ressources et des compétences de l'éducation aux communes, les structures éducatives sont sous la charge des communes. Par conséquent ils sont chargés du suivi de la gestion des cantines scolaires. Le maire ou toute autre personne désignée par lui, peut effectuer des missions de suivi.

Selon ce décret les cantines sont gérées par la commune, a noter que les crédits alloués par l'Etat, au titre de la gestion des cantines scolaires, sont inscrits au budget de fonctionnement du ministère chargé des collectivités locales.

Schéma N °5 : Comparaison entre le décret du 11-03-1965 et le décret du 15 -01-2018[1]

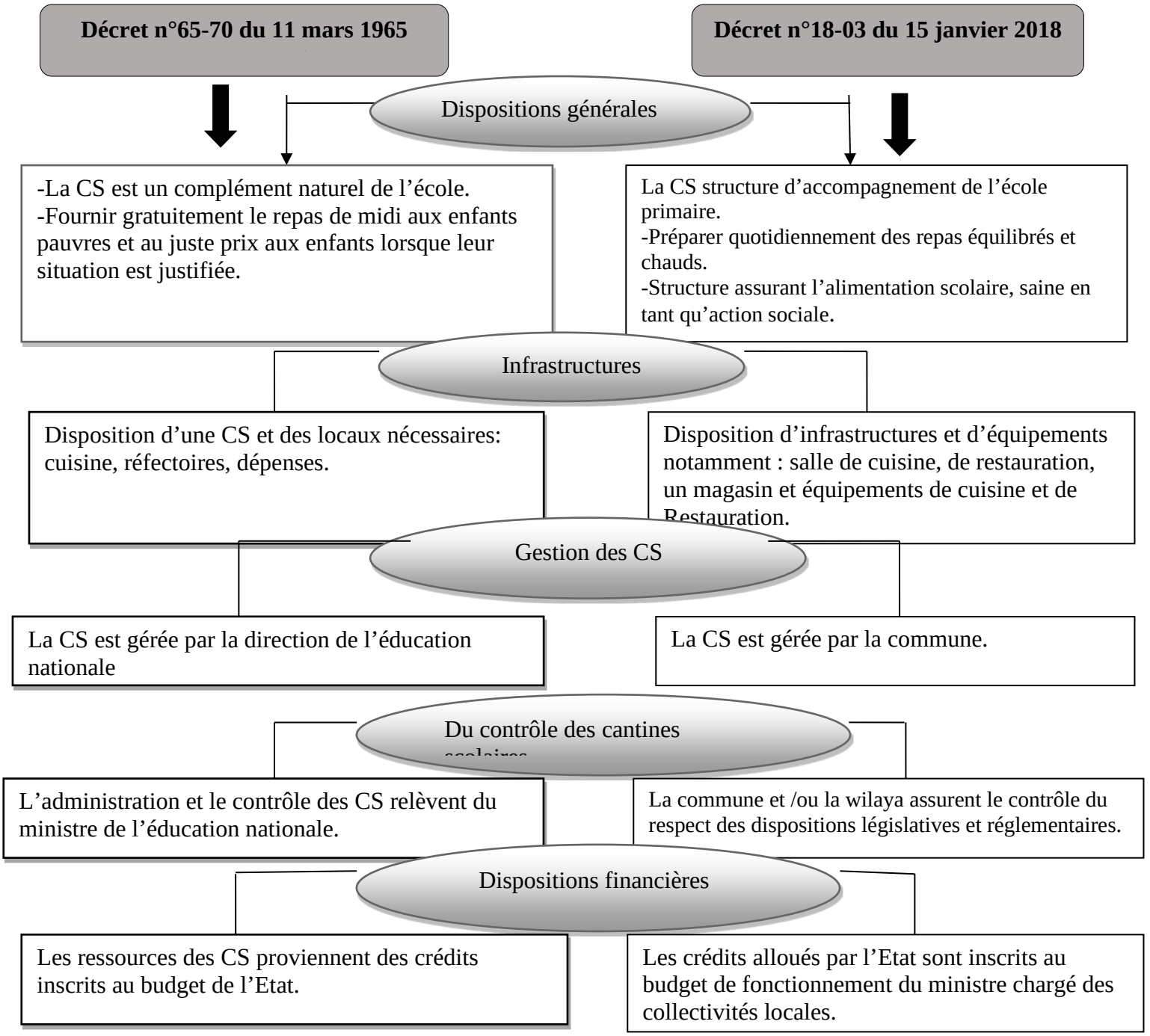

Source : *« La restauration collective publique, cas des cantines scolaires du secteur primaire, dans la wilaya de Tizi-ouzou », mémoire de master en* sciences agronomiques.

[1]AMOUR RACHIDA, HADDAD SOUAD, *« La restauration collective publique, cas des cantines scolaires du secteur primaire, dans la wilaya de Tizi-ouzou », mémoire de master en* sciences agronomiques, UMMTO, *2019*, P.20

1.4. Exemple de restauration scolaire dans le monde : France/japon

1.4.1. En France

En France, les cantines ne sont pas un service obligatoire. De plus, ce service n'est pas généralisé ; nombre d'écoles n'en disposent pas.

Il s'agit d'un service rémunéré dépendant de la commune, pas de l'école.

Le maire a pour responsabilité l'engagement et la rémunération des employés chargés de superviser les repas : enseignants, agents de service, cuisiniers, animateurs...

Le directeur de l'école n'a pas pour mission d''organiser ou de gérer les horaires de cantine, mais veille au respect des conditions de sécurité, d'hygiène et de confort pour les enfants. Des règles strictes sont imposées dans le cadre de la gestion des cantines scolaire notamment en matière de propreté, de fraicheur des aliments, etc.

Des inspections sont fréquemment effectuées et peuvent parfois aboutir à des changements ou des réorganisations, exigés par la municipalité. Les repas sont préparés sur place, dans une cuisine extérieure ou par un traiteur. Cela dépendra de l'infrastructure de l'école ou des équipements dont elle dispose.

1.4.2. Au Japon

L'état accorde aux établissements des subventions financières pour toutes les initiatives en lien avec le déjeuner scolaire. Il prend généralement la forme d'un self. Il arrive, même si cela est rare, que certains élèves apportent leur panier repas. Le plus souvent, les repas proposés sont le reflet des spécialités culinaires locales, servis dans des salles spécifiquement prévues pour manger ou encore couramment en salle de classe. Initiatives particulières : 38 % des ingrédients utilisés dans les cantines scolaires empruntent des circuits courts, contre un objectif de 50% fixé par le gouvernement.

Tous les mois, les établissements transmettent aux parents le menu à venir qui comprend les informations nutritives en matière de graisse, sel et calories. Deux fois par an, les parents sont conviés à tester la nourriture proposée dans les selfs.

Section 2 : Le rôle des communes dans la gestion des cantines scolaires des écoles primaires

2.1. Le cadre juridique régissant les cantines dans les écoles primaires

Article 02 du décret exécutif n°18-03 du 15 janvier 2018, la cantine scolaire est une structure d'accompagnement de l'école primaire. Elle a pour mission principale de préparer quotidiennement, durant l'année scolaire, des repas équilibrés chauds ou sous forme de rations le cas échéant, et de les distribuer aux élèves scolarisés dans l'école elle-même ou dans les écoles primaires avoisinantes. La cantine scolaire est également une structure assurant l'alimentation scolaire, saine, en tant **qu'action sociale** complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique.

Les écoles primaires ne disposant pas de cantines scolaires, peuvent, conformément aux exigences de la carte scolaire, bénéficier des services d'une cantine scolaire dénommée « cantine scolaire centrale ». La cantine scolaire centrale : en sus de la mission citée à l'article 2 du Décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018est chargée d'acheminer des repas vers les écoles primaires disposant de salles aménagées destinées exclusivement à la restauration. Elle doit disposer de moyens humains et matériels nécessaires qui comprennent : le personnel chargé de l'acheminement des repas ; les équipements de cuisine appropriés permettant l'acheminement des repas ; le moyen de transport desservant l'école ou les écoles primaires qui lui sont rattachées[1].

Les communes sont chargées de gérées et le suivi de la gestion des cantines scolaires. Le maire ou toute autre personne désignée par lui, peut effectuer des missions de suivi. A noter que les crédits alloués par l'Etat, au titre de la gestion des cantines scolaires, sont inscrits au budget de fonctionnement du ministère chargé des collectivités locales.

2.2. La contribution de la commune dans la gestion des cantines :

2.2.1. Intervention de la commune :

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commune assure la gestion des cantines scolaires. A ce titre elle est chargée notamment :

[1] Art 2, art 4, art 5 du Décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018

- D’arrêter les listes des élèves bénéficiaires proposées par les directeurs des écoles primaires ;
- D’assurer l'entretien des cantines scolaires et l'hygiène des lieux ;
- D’assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires ;
- D’affecter les agents qualifiés chargés de la gestion, du gardiennage, de l'entretien et de la maintenance des locaux des cantines scolaires, ainsi que la préparation, la distribution et l'acheminement des repas ;
- De veiller à l'approvisionnement des cantines scolaires en produits alimentaires sains, par les fournisseurs retenus et à leur réception, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- De veiller à la bonne utilisation et conservation des équipements des cantines scolaires ;
- De procéder à l'inventaire et au récolement à la fin de chaque année scolaire et lors du changement de l'agent responsable de la gestion des cantines scolaires ;
- D’assurer le contrôle de qualité des aliments et des denrées alimentaires ;
- D’assurer, en cas de besoin, et dans le respect des horaires des cours, le transport pour Permettre aux élèves bénéficiaires de rejoindre la cantine scolaire[1]

Dans le cadre des dispositions financières :

Les crédits alloués par l’Etat, au titre de la gestion des cantines scolaires sont inscrits au budget de fonctionnement du ministère chargé des collectivités locales[2].En cas d'insuffisance des ressources nécessaires à la couverture des dépenses, la commune reçoit de l'Etat des subventions et des dotations de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles 172 et 199 de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011[3]

La commune et/ou la wilaya peut, selon leurs capacités financières, contribuer à l'équipement et au rééquipement des cantines scolaires. Elles peuvent également participer à l'amélioration des repas[4].Les parents d'élèves et les associations peuvent apporter une contribution financière à l'amélioration des repas[5].

[1]Art 15,18 du décret exécutif n° 18-03du 15 janvier 2018
[2] Art 26.du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018
[3] Art 27du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018
[4] Art 28du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018
[5] Art 30du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018

Les cantines scolaires peuvent être gérées selon les modes suivants : la gestion directe, l'établissement public communal ou de wilaya, par délégation[1].

2.2.2. Le rôle du directeur de l'école :

Le directeur de l'école primaire est chargé, en concertation avec les services de l'éducation de la wilaya, en matière d'alimentation scolaire :

- D'identifier les différents besoins de la cantine scolaire, en coordination avec les services de la commune concernée ;
- De veiller au respect des règles de l'éducation sanitaire et alimentaire ;
- De proposer la liste des élèves bénéficiaires de la cantine scolaire ;
- De veiller à l'exécution du menu hebdomadaire établi pour les repas ;
- D'inculquer aux élèves bénéficiaires les bonnes habitudes alimentaires et évaluer leur impact[2].

2.2.3. Champ d'intervention du conseil de coordination et de concertation

Le conseil de coordination et de concertation prévu à l'article 31 du décret exécutif n° 16-226 correspondant au 25 août 2016, susvisé, est chargé d'examiner et de formuler des propositions se rapportant, notamment :

- À la composition et l'équilibre du repas ;
- À l'évaluation du niveau d'amélioration des repas et sa conformité avec le programme alimentaire retenu ;
- À l'appréciation du niveau de concrétisation des objectifs éducatifs relatifs aux bonnes habitudes alimentaires, à travers le comportement des élèves bénéficiaires[3].

Conclusion

La commune et/ou la wilaya assure le contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de gestion des cantines scolaires. Le contrôle s'effectue, en coordination avec le secteur de l'éducation nationale et en collaboration avec les autres secteurs concernés.

[1]Art 15, Art 18du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018
[2] Art 20du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018
[3]Art 23.du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018

Il doit porter essentiellement sur : le respect des normes sanitaires, la conformité aux règles d'hygiène, le respect de l'équilibre des repas[1].

[1] Art. 25du décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018

CHAPITE IV

Enquête sur la gestion communale des cantines scolaires des écoles primaires dans la wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction du quatrième chapitre

En vue de faire un constat et un état des lieux de la gestion communale des cantines scolaires au niveau des écoles primaires de la wilaya de Tizi Ouzou, nous avons mené une enquête auprès des de deux cibles différentes en l'occurrence les communes et les écoles primaires. A noter que quinze (15) communes et vingt (20) écoles ont répondu favorablement à notre questionnaire qui traitait notamment des modes de gestion de la commune, des modes de financement des communes, missions de la commune, etc.

Les résultats de l'étude seront par la suite comparés aux modalités et dispositions règlementaire régissant la gestion des cantines scolaires des écoles primaires.

Section 1 : Etat des lieux et cantines scolaires des écoles primaires

1.1. Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou

Située dans la région de la Kabylie en plein cœur du massif du Djurdjura, la Wilaya de Tizi-Ouzou, avec ses **67** communes et **21** daïras, est la Wilaya qui comporte le plus grand nombre de collectivités locales de base.

La wilaya de Tizi-Ouzou abrite une population de **11 27166** habitants, repartis sur une superficie de **2 994** km² qui se compose d'une chaine côtière, d'un massif central et du fameux Djurdjura. Une diversité géographique et naturelle qui fait d'elle une des régions les plus touristiques du pays.[1]

[1] Ministère de l'intérieur et des collectivités locales https://www.interieur.gov.dz

Figure N° 01 : Carte de découpage de la wilaya de Tizi-Ouzou, Source wilaya de Tizi-Ouzou

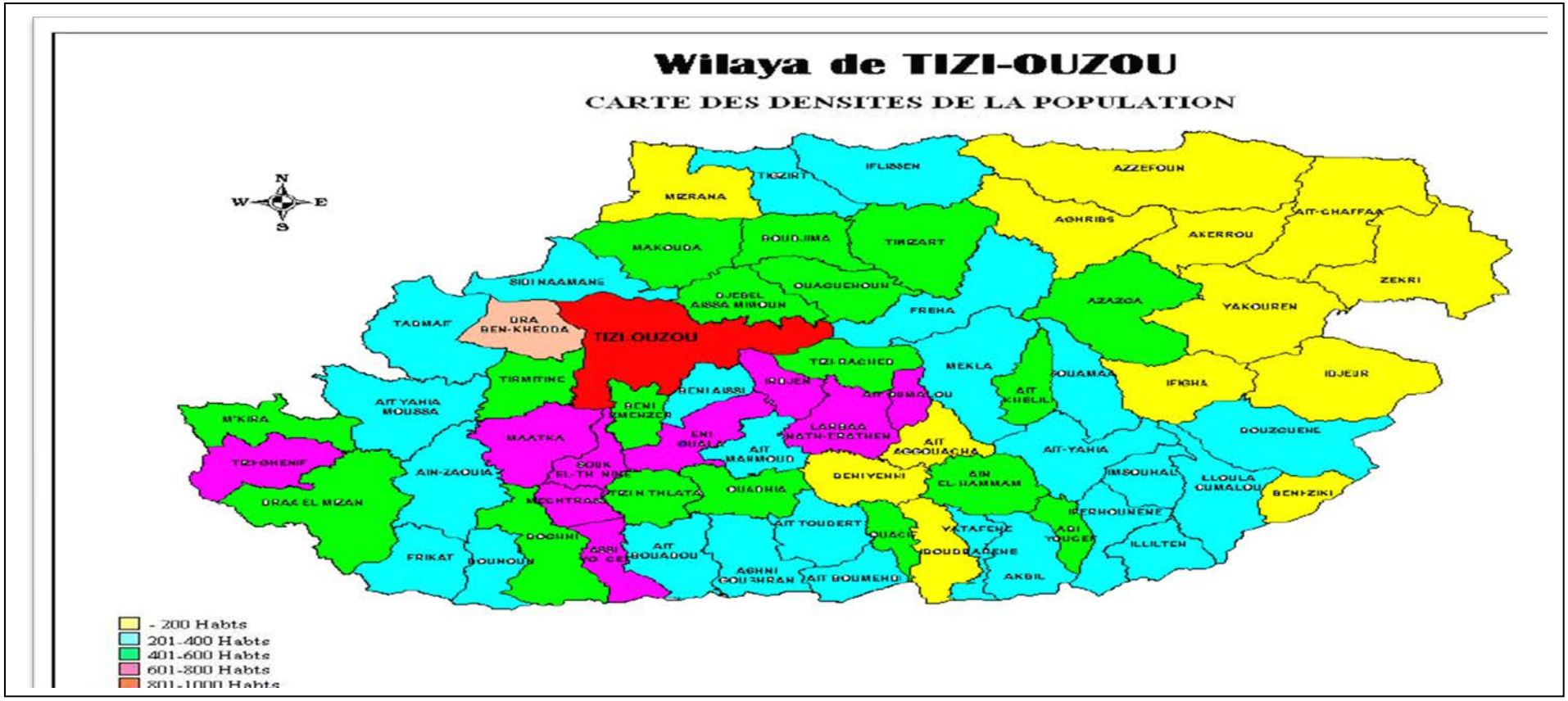

Source : wilaya-15-gelambre.monsite-orange.fr

1.2. Présentation de la carte scolaire de la wilaya de Tizi-Ouzou

La carte scolaire de la wilaya de Tizi-Ouzou décrit l'effectif scolaire en termes d'écoles, d'élèves, d'enseignants, et de cantines. Celle-ci est composée de **687** écoles qui accueillent **123.140** élèves primaires dont **16.058** en préscolaire, **6.330** enseignants des trois langues, dont **5.167** pour la langue arabe, soit plus de **80%,** suivi de la langue française avec **12%** de l'effectif, et seulement **6%** pour la langue amazighe. Ces écoles sont dotées de **653** cantines pour assurer les repas.

Tableau N° 03 : Nombre d'écoles /cantine et effectif (carte scolaire)

	Nombre/ Effectif
Nombre d'écoles	685
Nombre de cantines	653
Nombre d'élèves	123 140
Nombre d'enseignants	6 330

Source : Direction de l'éducation de la Wilaya de T.O

1.3. Situation des cantines scolaires des écoles primaires de la Wilaya de T.O

Pour le cycle primaire, la wilaya de Tizi-Ouzou a enregistré un effectif de **123 140** élèves scolarisés à travers **665** écoles primaires pour l'année 2022. Le nombre des écoles primaires disposant de cantines scolaires est de **621**, dont **190** sont des salles aménagées.

Tableau N°04 : Evolution des écoles primaires et les cantines dans la W de T.O

Année scolaire	**95/96**	**96/97**	**02/03**	**02/04**	**10/11**	**19/20**	**20/21**	**21/22**
Nb d'écoles	582	613	631	633	648	660	648	665
Nb de cantines	234	283	517	543	593	627	599	621
Ratio Cantine/Ecole	40,2%	46,2%	81,9%	85,8%	91,5%	95,0%	92,4%	93,4%

Source : Direction de l'éducation de la Wilaya de T.O

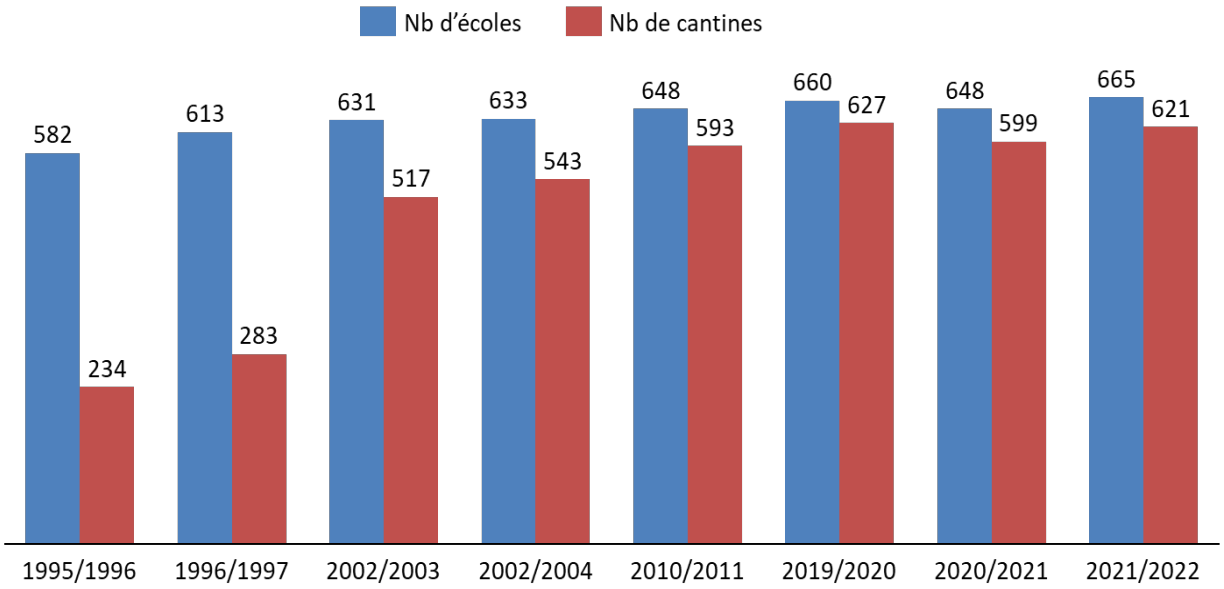

Figure N° 02 : Evolution des écoles primaires et les cantines dans la W de T.O

Le tableau et le graphe ci-dessus, nous montrent l'évolution sur différente périodes du nombre des écoles et des cantines dans la Wilaya de T.O depuis 1995 à 2022.

Nous constatons que le nombre des écoles primaires a progressé de **14%** de 1995 Vs 2022 quand les cantines scolaires ont enregistré une croissance de **165%** sur la mémé période.

Le ratio Cantine/Ecole est passée de **40,2%** en 1995 à **95%** en 2020 puis a connu une légère baisse en 2022. Au courant des années 2020/2021 et 2021/2022, les mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 explique cette baisse.

Section 2 : Méthodologie de l'enquête et traitement des résultats

1.1. Méthode de sondage

L'enquête s'est déroulée sur un échantillon de **25** communes de la wilaya de Tizi-Ouzou.et **30** écoles primaires affiliées aux communes sélectionnées. Nous avons opté pour la méthode d'échantillonnage aléatoire.

Enquête sur la gestion communale des cantines scolaires des écoles primaires dans la wilaya de Tizi Ouzou

L'enquête s'est faite sur la base d'un questionnaire destiné aux communes et un second en complément dédié aux écoles primaires. L'étude s'est faite par contact direct ou par téléphone avec les directeurs des écoles et les secrétaires généraux et/ou responsables du bureau des communes.

- **Les communes :**

Nous avons approché **25** secrétaires généraux des cantines scolaires. Seuls 15 ont accepté de répondre à notre questionnaire. Soit un taux de réponse de **60%.**

- **Les écoles primaires :**

Nous avons sollicité **30** directeurs dans le cadre de notre sondage, **20** ont accepté de répondre à notre questionnaire, soit un taux de réponse de **67%**.

Figure N° 03 : La répartition de l'échantillon sur la carte géographique de la willaya de T.O

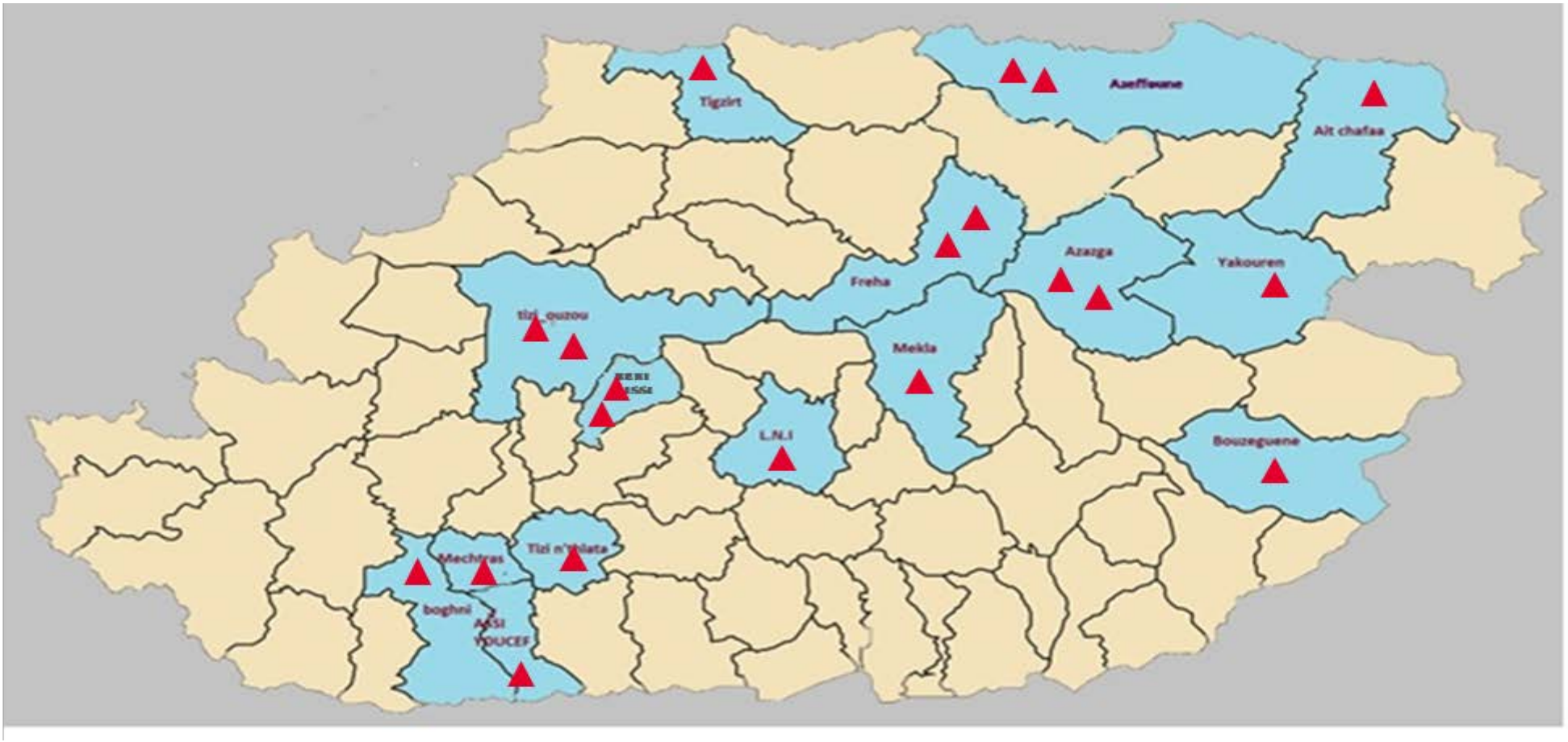

Source : Etablie par nous même.

1.2. Description des questionnaires

Dans le cadre de notre enquête, nous avons interrogé deux cibles différentes en face à face, en l'occurrence les communes et les écoles, à l'aide d'un questionnaire spécifique pour chacune des cibles.

Nous avons eu recours à des questions ouvertes et fermées structurées autour de deux parties distinctes.

Le questionnaire soumis aux communes est composé de 2 parties et basé principalement sur des questions relatives à la gestion communale des cantines scolaires (Nombre d'habitants, nombre des cantines scolaires ; et des écoles primaires) incluant le mode de gestion et financement.

Le questionnaire soumis aux directeurs des 20 écoles et composé de 3 parties et traite principalement les questions relatives à la cantine scolaire, selon décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018 fixant les dispositions et modalités applicables aux cantines scolaires des écoles primaires.

1.2.1. Déroulement de l'enquête

L'enquête a été menée du mois d'aout au mois à fin octobre 2022. Nous avons entamé le dépouillement des questionnaires, suivis de l'analyse et interprétation des résultats jusqu'à Mi-novembre 2022. Nous nous sommes déplacées sur **21** communes et contacté **4** par téléphone. Pour ce qui est des écoles nous nous sommes déplacées sur l'ensemble des écoles sondées au total de **20**.

1.3.Présentation et interprétation des résultats

Pour l'analyse des résultats quantitative de notre étude nous avons eu recours à Microsoft office Excel et à Think-cell pour leur illustration.

1.3.1. Mode de gestion des cantines scolaires

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les cantines scolaires peuvent être gérées selon les modes suivants :

- Gestion directe : gérée par le directeur de l'école.
- Communale : gérée par commune
- Mixte : gérée par un comité mixte commune/école
- Par délégation[2] : sous traitera une tierce personne.

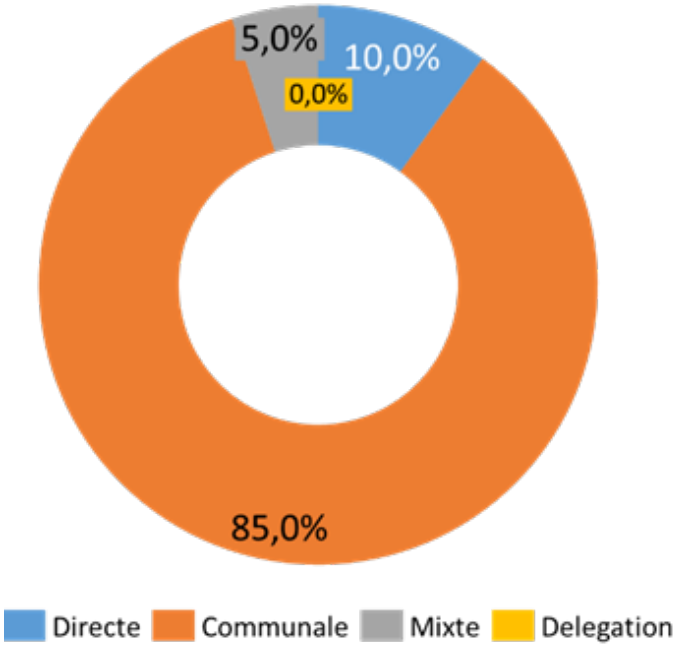

Figure N° 04 : Modes de gestion des cantines scolaires (Annexes N°1)

Notre enquête a révélé que **85%** des écoles primaires sont gérées par la commune contre **10%** qui optent pour une gestion directe (par le directeur de l'école lui-même). **5%** seulement optent pour une gestion mixte entre la commune et le directeur d'école.

[2]Décret exécutif n° 18-03 du 15 janvier 2018 fixant les dispositions applicables aux cantines scolaires

1.3.2. Infrastructures et équipements des CS des écoles primaires de T.O

L'article 3 du décret exécutif n° 18-03 stipule : « La cantine scolaire dispose d'infrastructures et d'équipements, notamment : d'une salle de cuisine ; d'une salle de restauration ; d'un magasin ; d'équipements de cuisine et de restauration. »

Tableau N°05 : Infrastructure et équipement de cuisine

Infrastructure	Existante	
	Oui	Non
Cuisine	90%	10%
Salle restauration	90%	10%
Magasin	90%	10%
Equipement de cuisine	90%	10%

Source : établie par nous même

L'enquête révèle que **90%** des écoles primaires sondées disposent d'infrastructures notamment une cuisine, une salle de restauration et d'un magasin ainsi que d'équipements de cuisine. Quant aux **10%** restants qui ne possèdent pas de cantine scolaire, assurent la restauration au niveau d'une école avoisinante.

Tableau N°06 :L'état d'infrastructures et équipements

Infrastructure	État			Infrastructure
	Bon	Moyen	Mauvais	
Cuisine	12%	33%	55%	Cuisine
Salle restauration	17%	22%	61%	Salle restauration
Magasin	6%	77%	17%	Magasin
Équipement	6%	77%	17%	Équipement

Source : établie par nous même

Plus de la moitié des cuisines et salles de restauration sont déclarées être en mauvais état, soit **55%** pour les cuisines et **61%** pour les salles de restauration. A noter néanmoins que **12%** et **17%** des cuisines et salles de restauration respectivement sont déclarés en bon état.

Par ailleurs, plus de ¾ des équipements et magasins sont dans un état moyen, soit **77%** (pour les deux). A noter que **17%**sont en mauvais état.

1.3.3. Champ d'intervention de la commune : coordination entre la commune et les directeurs des EP en matière de gestion des CS :

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commune assure notamment les missions suivantes :

- Arrêter les listes des élèves bénéficiaires proposés par les directeurs des écoles primaires
- Assurer l'entretien des cantines scolaires et l'hygiène des lieux
- Assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires ;
- Assurer le contrôle de qualité des aliments et des denrées alimentaires ;

Tableau N° 07 : Champs d'intervention de la commune dans la gestion des CS des EP

Champs d'intervention des communes	Commune	Directeur d'école	En collaboration
Arrêter les listes des élèves bénéficiaires proposés par le directeur d'école	33%	7%	60%
Assurez l'entretien de cantine scolaire et hygiène des lieux	73%	0%	27%
Assurer le contrôle qualité des aliments et des denrées alimentaires	20%	73%	7%
Assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires	13%	79%	8%

Source : établie par nous même

Figure N° 05 : Modes de gestion des cantines solaires

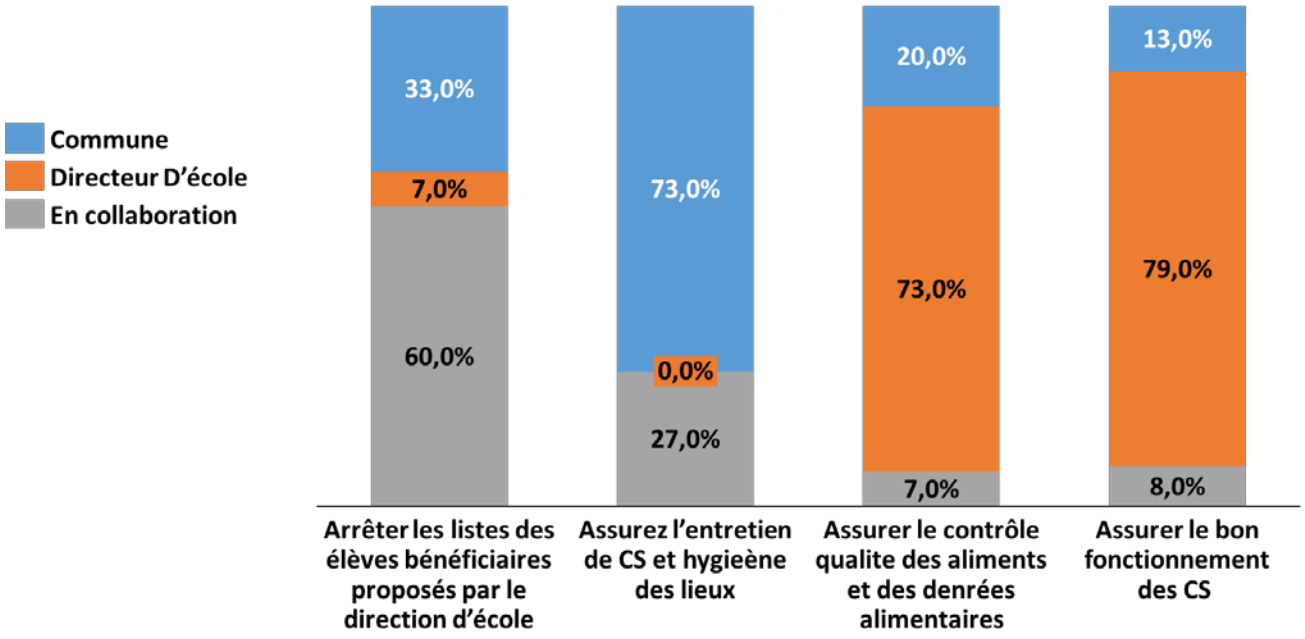

Source : établie par nous même

A l'issue de notre enquête, il apparait que les listes des élèves, est arrêtée par les directeurs en collaboration avec la commune dans **60%** des cas. **33%** des communes assurent seules cette mission.

Cependant il ressort un manque de collaboration entre le directeur des écoles et la commune dans certains domaines :

- L'entretient des cantines scolaires et l'hygiène des lieux relève des prérogatives de la communes seule dans **73%** des cas.
- Pour ce qui est du contrôle qualité des aliments et des denrées alimentaires, les directeurs d'écoles s'occupent de ce volet dans **73%** des cas.
- Pour finir, le bon fonctionnement des cantines scolaire est assuré majoritairement par le directeur d'école dans **79%** des cas.

1.3.4. La gestion financière/ budgétaire des cantines scolaires par les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau N°08 : les dispositions financières

	Source de financement additionnel
Subvention de l'état	10%
Commune	55%
Donateurs	20%
Parents d'élèves	15%

Source : établie par nous même (Annexe N° 2)

En cas d'insuffisance des ressources financières destinées à la couverture des dépenses liées à la restauration scolaire, les écoles ont recours à différentes sources de revenus additionnelles :

- **55%** se sont vues attribuées un budget additionnel de la part des communes.
- Contre **20%** qui ont reçu des donations de la part de particuliers.
- **15%** ont été soutenus financièrement par les parents d'élèves.
- Seulement **10%** ont reçu des subventions de la part de l'état.

Tableau N ° 09 : choix de fournisseurs

Appels d'offres	92%
Marché gré à gré	0%
Consultation restreinte	8%

Source : établie par nous même

A l'issue de notre enquête, il apparait le choix du fournisseur est effectué par appels d'offres ouverts dans 92% des cas conformément aux dispositions des attributions des marchés publics. Seulement dans 8% des cas, le fournisseur est choisi par consultation restreinte. Aucun marché gré à gré n'a été mentionné.

1.3.5. Programme alimentaire

La cantine scolaire assure l'alimentation scolaire, **saine**, en tant qu'action sociale complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique, qui vise essentiellement :

- au développement des capacités des élèves pour le bon déroulement de leur scolarité ;

- à inculquer aux élèves les principes d'une alimentation saine et à l'éducation au **goût** et à les habituer aux règles de l'hygiène alimentaire ;

- à sensibiliser et éduquer les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au tri des déchets.

Tableau N° 10 : **Menu des cantines**

Plat	Entrée	Plat	Dessert
Nombre d'écoles Primaires	5%	100%	100%

Source : établie par nous même (Annexe N°3)

La commune délivre un menu à l'année composé de suggestions de repas journaliers sains et équilibré, constitués d'une entrée, d'un plat de résistance dont une protéine et d'un dessert. Ce menu est construit conjointement avec un nutritionniste.

- A l'issue de l'enquête, il ressort que **100%** des écoles servent des repas chauds.
- Ceci dit, **95%** d'entre elles déclarent ne pas être en mesure de proposer un plat constitué d'une entré, d'un plat de résistance et d'un dessert en raison de l'insuffisance du budget.
- Le prix du repas est fixé à **45Da** / plat par les autorités pour l'ensemble du territoire national.
- Seules **5%** des écoles proposent des repas sains et équilibrés grâce aux sources de financement issues de donations de particuliers ou encore des parents d'élèves.
- Pour remédier à cette situation des compromis sont faits en supprimant l'entrée pour proposer un plat et un dessert.
- Il est à noter que dans **80%** des cas la protéine recommandée dans la suggestion de menus du service nutrition au niveau de la commune, n'est consommée qu'une fois par semaine.

Tableau N° 11 : fréquence de consommation de viande

	Fréquence de consommation des viandes / semaine		
Fréquence	1 fois / Semaine	2 fois / Semaine	3 fois / Semaine
Nombre d'écoles Primaires	80%	10%	10%

Source : établie par nous même (Annexe N°04)

De plus, le dessert qui est recommandé quotidiennement dans la suggestion de menus du service nutrition au niveau de la commune, n'est proposé au mieux que 3 fois par semaine dans **70%** des cas. Seulement **10%** en proposent quotidiennement (voir tableau N10)

Tableau N° 12 : Fréquence de consommation de dessert

	Fréquence de consommation des desserts / semaine		
Fréquence	3 fois / Semaine	4 fois / Semaine	Quotidiennement
Nombre d'écoles Primaires	70%	20%	10%

Source : établie par nous même (Annexe N°4)

1.3.6. La gestion des ressources humaines (personnel) de la cantine scolaire.

Selon l'article 15 du décret 2018, la commune affecte les agents qualifiés (formés) chargés de la gestion, du gardiennage, de l'entretien et de la maintenance des locaux des Cantines scolaires.

Le personnel spécialisé doit être qualifié et formé régulièrement, notamment le gestionnaire et le personnel de la cuisine (chef et aide cuisinier)

Tableau N ° 13 : Qualification du personnel

Personnel					
	Gestionnaire/ Magasinier	Gardiennage	Entretient	Maintenance	Cuisiniers
Affecté	100%	20%	100%	0%	100%
Qualifié	100%	0%	100%	0%	8%

Source : établie par nous même (Annexe N° 01)

- Selon notre enquête **100%** des cantines sondées disposent d'un magasinier, d'agents d'entretien des cantines et personnel affecté à la cuisine.
- Seulement **20%** des écoles disposent d'un agent de gardiennage affecté exclusivement aux cantines. **Aucune** école ne dispose d'un agent de maintenance.
- Dans **100%** des écoles le personnel dédié par la commune n'ont bénéficié d'aucune formation spécialisée comme le stipule le règlement et seulement **8%des cuisiniers sont qualifiés.**

Enfin, Notre enquête a mis en avant une gestion des communes décentralisée mais pas en conformité avec les dispositions législatives qui régissent la gestion des cantines scolaire notamment :

- Budget insuffisant pour proposer un repas sain et équilibré quotidiennement tel suggéré par le menu du service nutrition à savoir entrée, plat dont une ration de protéine et un dessert
- Déficit en personnel au niveau des cantines scolaires
- Absence des normes d'hygiène et d'entretient

- Des cuisines et salles de restauration en mauvais état
- Manque de coordination entre les directeurs des écoles et les communes
- Absence de règlement qui dicte les normes de gestion des cantines.

Nous retiendrons que les cantines scolaires doivent faire l'objet d'une révision profonde de leur mode de gestion en vue d'une prestation améliorée au niveau des écoles primaires.

Conclusion Générale

La commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat et est dotée d'autonomie financière. Elle est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté. Elle est le point de départ du développement économique, social et culturel. En effet, elle œuvre pour la satisfaction des besoins des citoyens et l'amélioration de leurs conditions de vie.

La politique de décentralisation donne une partie importante à cette cellule territoriale de base la gestion des écoles primaires notamment. Cela consiste en plusieurs tâches : la réalisation des écoles primaires, l'entretien, la restauration et le transport scolaire etc.

En vue de confronter la réalité du terrain vs les dispositions règlementaires en matière de gestion des cantines scolaires, nous avons mené une enquête auprès des communes et des écoles de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Même si la majorité des écoles sont dotées de cantines scolaires et proposent des repas chauds, des manquements ont été soulevés ;

En termes d'organisation : manque de coordination entre les directeurs des écoles primaires et les communes. Avec l'absence d'un règlement qui dicte les normes de gestion des cantines scolaires.

En terme du personnel : nous avons constaté un déficit en personnel, la plus part des cantines scolaires disposent de cuisiniers mais non qualifiés, ou la tache est donnée à des employées du filet social.

En termes d'infrastructures et de moyens matériels : des cuisines et salles de restauration sont déclarées en mauvais état. Ainsi, que l'absence des normes d'hygiène et d'entretien.

En terme financier : Budget insuffisant pour proposer un repas sain et équilibré quotidiennement tel suggéré par le menu du service nutrition à savoir entrée, plat dont une ration de protéine et un dessert, à noter que le prix du repas est fixé à 45 DA par les autorités pour l'ensemble du territoire national bien que la loi de finance 2023 prévoit une augmentation de la subvention à 65 DA.

- A savoir que 35% du budget des écoles sondées provient des dons.
- 95% d'entre elles déclarent ne pas être en mesure de proposer un plat constitué d'une entrée

Il ne suffit pas de proposer des repas équilibrés, mais il faut s'assurer que les élèves les consomment et dans des quantités appropriées .Le déjeuner proposé à la cantine ou au

demi-pensionnat représente un repas de la journée, il conviendra aux parents de prendre connaissance du menu et ainsi de compléter quantitativement et qualitativement l'alimentation de leurs enfants lors des autres repas pour répondre à leurs besoins de croissance et éviter les excès

En vue des résultats de notre enquête, on dénombre des difficultés que communes ont pour assurer la restauration scolaire dans des conditions adéquates, une révision du mode de gestion est nécessaire pour pallier aux manquements constatés.

Au-delà de proposer une réponse à la question comment mieux gérer les cantines scolaires et bien nourrir les élèves, les cantines scolaires doivent faire l'objet d'un profond processus de développement qui touche autant l'aspect infrastructure, que le mode de gestion efficient.

Faut noter enfin que le gouvernement a lancé une réflexion1 afin de créer un office national de gestion des établissements primaires. Cet établissement se chargera de la gestion du transport, l'hébergement et la restauration ainsi que les activités culturelles, sportives et de divertissement.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

JEAN-LUDOVIC.S, 2008. « Livre blanc sur l'avenir de la fonction publique », paris.

HARRY.A ; PATRINOS.D ; LAKSHMANAN.A.1998. « Décentralisation de l'enseignement, Financements axés sur la demande ». Livre. Page 1-59.

KATEB.K ,2014. « Le système éducatif dans l'Algérie coloniale 1833-1962 ».

MICHEL.B, 2010. « La décentralisation du « social » : de quoi parle-t-on ? » , revue-informations-sociales.

PIERRE.B ; MICHEL.V, 1997. « Histoire de la décentralisation ». 2ème édition. Université paris.

Articles de Revues :

JUDICAËL.A, 2022. « Évaluation d'impact des cantines scolaires sur les performances et la rétention scolaire au primaire : Cas du Bénin ». article. Université de Maroc

Hachette, 1911. Article « Education. Nouveau dictionnaire de pédagogie.

Les grands principes de l'organisation administrative, 2021**.** « Les grands principes sur l'organisation ».revue Gazette. Pages 1- 12.

MAIMOUNA. **A SY**, 2015. « Les évolutions récentes de la décentralisation au Sénégal ».Revue kas african law study library. pages 951-973.

KAMEL. M, 2014**.** « De la décentralisation territoriale en Algérie : la rente pétrolière joue-t-'elle un rôle? », Revue d'Economie et de Statistique Appliquée. Université de TIZI-OUZOU. Pages 348-373

THABIH.H, 2016**.** « Le processus de décentralisation et le développement locale en Algérie : défis et perspectives », revue professeur chercheur. Université m'sila.page 155-169.

Mémoires et thèses de doctorat :

ABBACI.S ; SAADI.N, 2012. « Environnement et santé scolaire dans la commune d'Akbou ». Mémoire de master en environnement et santé publique. Université Abderrahmane mira – Bejaia.

AIT MIMOUNE.S, 2008. « Education, territoire et amorce d'un processus de développement local ». Mémoire de magister en Sciences économiques. Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou.

AIT GHERBI.F ; MEKAIBECHE.N, 2017. « Les unités de dépistage scolaire et suivi Cas : l'unité de Fréha ». Mémoire de master en Economie de la Santé. Université Mouloud Mammeri de tizi-ouzou.

AMINA.Y, 2004. « La décentralisation et l'école en Algérie ». Thèse de doctorat en .universite paris.

BOUTFLIKA.Y, 2017 « Formation des enseignants de F.L.E du primaire en Algérie « Retours réflexifs sur la formation et professionnalisation ».thèse du doctorat. Littérature française, option didactique, Université d'Oran Es-senia.

CHERIKH.T ; MERABTENE.S, 2014. « Le financement des collectivités locales en Algérie : entre sources de recettes et titres de dépenses. Cas de la commune de Boghni » mémoire de master en Sciences Economiques. Université Mouloud Mammeri, tizi-ouzou.

ESNAULT.M, 2015**.** « La restauration scolaire dans le premier degré : quelle place pour un approvisionnement bio de proximité ? Étude centrée sur six communes du Calvados » mémoire de master en science économique. Université Caen Normandie, 2015.

GHISLAIN.B, 1992**.** « La décentralisation comme moyen de favoriser la prise en charge ». Rapport de recherche présenté en vue de 1 'obtention de la maîtrise en éducation. Québec, université du Québec en Abitibi-Témiscaminque.

HOCINI.L ; MESSAOUI.R, 2017. « L'intervention de la commune dans la gestion des écoles primaires : Cas de la commune d'AZAZGA ». Mémoire de master en management Public. Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou.

KAABACHE.R, 2012**.** « Nutrition et santé en milieu scolaire : cas de la wilaya de Béjaia », mémoire de Magister en sciences économiques. Université Abderrahmane Mira de Béjaia .

MAXIME.CH, 2019**.** « Le service public en droit administratif », paris, Mars 2020. Thèse de doctorat en Droit public général et droits fondamentaux. Université Orléans.

NEKKAL.F, 2015. « Mutations Structurelles Du système éducatif En Algérie Et refondation économique ». Thèse de doctorat en sciences économiques, université de bourgogne.

Rapports :

CAPONETTI.L ; BARBARA.S, 2016. « Comment définir le service public à travers ses différentes facettes, missions et principes **?** ».rapport de CRISP,working paper ciriec.

Direction de l'allocation des moyens spécifiques aux structures éducatives, 2017. « Guide de gestion des cantines scolaires a l'usage des communes du Burkina Faso ». Projet cantines scolaires mena / CATHWEL

FAO : site officiel. « La décentralisation et l'impôt sur la propriété rural » https://www.fao.org

Organisation internationale du Travail, 2001. «L'impact de la décentralisation et de la privatisation sur les services municipaux ». Rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion paritaire sur l'impact de la décentralisation et de la privatisation sur les services municipaux. Genève.

THOMAS.D, 2014. « Algérie rapport national sur les enfants non scolarisés ». Raport d'UNESCO et UNICEF.

VIRGINIE.D, 2006. « Les lois du service public : entre tradition et modernité ».l'université de France ,2006.

YVES.K ; PATRICK.M, 2020. « Services publics, services au public et aménagement des territoires à l'heure du numérique ».Rapport de section de l'aménagement durable des territoires. France.

Textes juridiques et réglementaires :

-Décret exécutif n° 18-03 du journal officiel 15 janvier 2018.
- Décret exécutif n°16-226 du 25 août 2016.
-LOI N 11-10 du 20 rajab 1432 au correspondant 22 juin 2011 relative a la commune
-La loi d'orientation sur l'éducation nationale N° 08-04 du 23 janvier 2008.
- La loi d'orientation sur l'enseignement supérieur N°99-05 de 04-04-1999.

Références internet :

-https://www.justice.fr
- https://www.education.gov.dz
-https://www.aps.dz/

Annexes

ECOLE: AZAZ RABAH

Annexe n° 01

DECRETS

Décret exécutif n° 18-03 du 27 Rabie Ethani 1439 correspondant au 15 janvier 2018 fixant les dispositions applicables aux cantines scolaires.

———

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et de la ministre de l'éducation nationale ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale, notamment ses articles 9 et 98 ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune, notamment son article 122 ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 15-12 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 65-70 du 11 mars 1965 relatif à l'organisation des cantines scolaires de l'enseignement du premier degré ;

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable ;

Vu le décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 92-414 du 14 novembre 1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;

Vu le décret exécutif n° 06-455 du 20 Dhou El Kaâda 1427 correspondant au 11 décembre 2006 fixant les modalités d'accessibilité des personnes handicapées à l'environnement physique, social, économique et culturel ;

Vu le décret exécutif n° 08-315 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 10-03 du 18 Moharram 1431 correspondant au 4 janvier 2010 fixant les conditions d'accès, d'utilisation et de protection des établissements d'éducation et d'enseignement ;

Vu le décret exécutif n° 10-04 du 18 Moharram 1431 correspondant au 4 janvier 2010 fixant les modalités d'élaboration de la carte scolaire, de sa mise en œuvre et de son contrôle, notamment son article 2 ;

Vu le décret exécutif n° 11-334 du 22 Chaoual 1432 correspondant au 20 septembre 2011 portant statut particulier des fonctionnaires de l'administration des collectivités territoriales ;

Vu le décret exécutif n° 16-226 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016 fixant le statut-type de l'école primaire :

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 et des articles 9 et 98 de la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008, susvisées, le présent décret a pour objet de fixer les dispositions applicables aux cantines scolaires.

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — La cantine scolaire est une structure d'accompagnement de l'école primaire. Elle a pour mission principale de préparer quotidiennement, durant l'année scolaire, des repas équilibrés chauds ou sous forme de rations le cas échéant, et de les distribuer aux élèves scolarisés dans l'école elle-même ou dans les écoles primaires avoisinantes.

La cantine scolaire est également une structure assurant l'alimentation scolaire, saine, en tant qu'action sociale complémentaire à l'acte éducatif et pédagogique, qui vise essentiellement :

— au développement des capacités des élèves pour le bon déroulement de leur scolarité ;

— à concrétiser le principe de l'équité et de l'égalité des chances pour l'ensemble des élèves, pour la poursuite de leurs études ;

— à inculquer aux élèves les principes d'une alimentation saine et à l'éducation au goût et à les habituer aux règles de l'hygiène alimentaire ;

— à sensibiliser et éduquer les élèves à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au tri des déchets.

Art. 3. — La cantine scolaire dispose d'infrastructures et d'équipements, notamment :

— d'une salle de cuisine ;

— d'une salle de restauration ;

— d'un magasin ;

— d'équipements de cuisine et de restauration.

Art. 4. — Les écoles primaires ne disposant pas de cantines scolaires, peuvent, conformément aux exigences de la carte scolaire, bénéficier des services d'une cantine scolaire dénommée « cantine scolaire centrale ».

Art. 5. — La cantine scolaire centrale, en sus de la mission citée à l'article 2, ci-dessus, est chargée d'acheminer des repas vers les écoles primaires disposant de salles aménagées destinées exclusivement à la restauration.

Elle doit disposer de moyens humains et matériels nécessaires qui comprennent :

— le personnel chargé de l'acheminement des repas ;

— *les équipements de cuisine appropriés permettant* l'acheminement des repas ;

— le moyen de transport desservant l'école ou les écoles primaires qui lui sont rattachées.

Art. 6. — Le président de l'assemblée populaire communale, en coordination avec le directeur de l'éducation de la wilaya, désigne les écoles primaires rattachées à la cantine scolaire centrale.

Art. 7. — Les repas sont fournis gratuitement aux élèves lorsque leur situation le justifie.

Les modalités d'application du présent article sont précisées par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités locales, des finances, de l'éducation nationale et de la solidarité nationale.

Art. 8. — Le fonctionnement de la cantine scolaire est régi par un règlement intérieur élaboré par le directeur de l'école primaire concerné, en collaboration avec le conseil de coordination et de concertation, qui doit être en conformité avec les orientations générales prévues à l'article 20 de la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008, susvisée.

Le règlement intérieur est soumis au directeur de l'éducation de la wilaya pour validation.

CHAPITRE 2

REALISATION DES CANTINES SCOLAIRES

Art. 9. — La réalisation des cantines scolaires est assurée par la commune selon les exigences de la carte scolaire, de la typologie des constructions scolaires et de la nomenclature des équipements, fixées conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 10. — La cantine scolaire centrale répond aux mêmes conditions de constructions et d'équipements mentionnées à l'article 9, ci-dessus.

Art. 11. — Lorsque les conditions de réalisation d'une cantine scolaire dans une école primaire ne sont pas réunies, la commune peut aménager au sein de cette école une salle dédiée à la restauration scolaire rattachée à une cantine scolaire centrale.

Art. 12. — Lors de la réalisation des cantines scolaires, des espaces aménagés doivent être réservés au profit des élèves handicapés moteurs.

Art. 13. — La cantine scolaire est créée ou supprimée par arrêté du wali sur proposition du directeur de l'éduction de wilaya.

Art. 14. — En cas de fermeture temporaire de la cantine scolaire durant l'année scolaire, pour quelque raison que ce soit, la commune assure l'alimentation scolaire aux élèves bénéficiaires, en coordination avec les services de l'éducation au niveau de la wilaya.

CHAPITRE 3

GESTION DES CANTINES SCOLAIRES

Section 1

Du champ d'intervention de la commune

Art. 15. — Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la commune assure la gestion des cantines scolaires. A ce titre elle est chargée notamment :

— d'arrêter les listes des élèves bénéficiaires proposées par les directeurs des écoles primaires ;

— d'assurer l'entretien des cantines scolaires et l'hygiène des lieux ;

— d'assurer le bon fonctionnement des cantines scolaires ;

— d'affecter les agents qualifiés chargés de la gestion, du gardiennage, de l'entretien et de la maintenance des locaux des cantines scolaires, ainsi que la préparation, la distribution et l'acheminement des repas ;

— de veiller à l'approvisionnement des cantines scolaires en produits alimentaires sains, par les fournisseurs retenus et à leur réception, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

— de veiller à la bonne utilisation et conservation des équipements des cantines scolaires ;

— de procéder à l'inventaire et au récolement à la fin de chaque année scolaire et lors du changement de l'agent responsable de la gestion des cantines scolaires ;

— d'assurer le contrôle de qualité des aliments et des denrées alimentaires ;

— d'assurer, en cas de besoin, et dans le respect des horaires des cours, le transport pour permettre aux élèves bénéficiaires de rejoindre la cantine scolaire.

Art. 16. — Le personnel des cantines scolaires doit être de bonne santé, de bonne moralité et n'ayant pas d'antécédents incompatibles avec l'exercice de ses missions.

Art. 17. — Le personnel des cantines scolaires bénéficie de cycles de formation.

Art. 18. — Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les cantines scolaires peuvent être gérées selon les modes suivants :

— la gestion directe ;

— l'établissement public communal ou de wilaya ;

— par délégation.

Art. 19. — Lorsque la gestion de la cantine scolaire est déléguée, le président de l'assemblée populaire communale concerné en informe le directeur de l'éducation de la wilaya et lui notifie un exemplaire de la convention de délégation en vue de prendre les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Section 2

Du champ d'intervention du directeur de l'école primaire

Art. 20. — Le directeur de l'école primaire est chargé, en concertation avec les services de l'éducation de la wilaya, en matière d'alimentation scolaire :

— d'identifier les différents besoins de la cantine scolaire, en coordination avec les services de la commune concernée ;

— de veiller au respect des règles de l'éducation sanitaire et alimentaire ;

— de proposer la liste des élèves bénéficiaires de la cantine scolaire ;

— de veiller à l'exécution du menu hebdomadaire établi pour les repas ;

— d'inculquer aux élèves bénéficiaires les bonnes habitudes alimentaires et évaluer leur impact.

Art. 21. — Le directeur de l'école primaire exerce son autorité sur l'ensemble des agents exerçant dans la cantine scolaire.

En cas d'infractions commises par ce personnel, le directeur de l'école primaire saisit le président de l'assemblée populaire communale concerné, pour prendre les mesures qui s'imposent et en informe le directeur de l'éducation de la wilaya.

Art. 22. — L'accompagnement des élèves bénéficiaires des cantines scolaires pendant la durée de la restauration est assuré par les personnels enseignants, et la direction de l'école primaire et de l'alimentation scolaire.

Section 3

Du champ d'intervention du conseil de coordination et de concertation

Art. 23. — Le conseil de coordination et de concertation prévu à l'article 31 du décret exécutif n° 16-226 du 22 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 25 août 2016, susvisé, est chargé d'examiner et de formuler des propositions se rapportant, notamment :

— à la composition et l'équilibre du repas ;

— à l'évaluation du niveau d'amélioration des repas et sa conformité avec le programme alimentaire retenu ;

— à l'appréciation du niveau de concrétisation des objectifs éducatifs relatifs aux bonnes habitudes alimentaires, à travers le comportement des élèves bénéficiaires.

Art. 24. — La composition du conseil de coordination et de concertation prévu à l'article 23, ci-dessus, est élargie lors de sa séance consacrée à la gestion des cantines scolaires :

— au représentant du bureau d'hygiène communale ;

— au représentant des personnels de l'alimentation scolaire ;

— au représentant de la santé scolaire.

CHAPITRE 4

DU CONTROLE DES CANTINES SCOLAIRES

Art. 25. — La commune et/ou la wilaya assurent le contrôle du respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de gestion des cantines scolaires.

Le contrôle s'effectue, en coordination avec le secteur de l'éducation nationale et en collaboration avec les autres secteurs concernés. Il doit porter essentiellement sur :

— le respect des normes sanitaires ;

— la conformité aux règles d'hygiène ;

— le respect de l'équilibre des repas.

CHAPITRE 5

DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 26. — Les crédits alloués par l'Etat, au titre de la gestion des cantines scolaires sont inscrits au budget de fonctionnement du ministère chargé des collectivités locales.

Art. 27. — En cas d'insuffisance des ressources nécessaires à la couverture des dépenses liées à la rémunération des agents cités à l'article 15 ci-dessus, la commune reçoit de l'Etat des subventions et des dotations de fonctionnement, conformément aux dispositions des articles 172 et 199 de la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, susvisée.

Art. 28. — La commune et/ou la wilaya peuvent, selon leurs capacités financières, contribuer à l'équipement et au rééquipement des cantines scolaires. Elles peuvent également participer à l'amélioration des repas.

Art. 29. — Le coût de la ration alimentaire est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités locales, des finances et de l'éducation nationale.

Art. 30. — Les parents d'élèves et les associations peuvent apporter une contribution financière à l'amélioration des repas, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 6

DISPOSITIONS FINALES

Art. 31. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées, notamment les dispositions du décret n° 65-70 du 11 mars 1965, susvisé.

Art. 32. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie Ethani 1439 correspondant au 15 janvier 2018.

Ahmed OUYAHIA.

———★———

Décret exécutif n° 18-04 du 27 Rabie Ethani 1439 correspondant au 15 janvier 2018 complétant le décret exécutif n° 12-98 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant création du centre technique des industries agroalimentaires (CTIAA).

———

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et des mines,

Vu la Constitution, notamment ses articles 99-4° et 143 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 04-04 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, relative à la normalisation ;

Vu le décret présidentiel n° 17-242 du 23 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 15 août 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 05-464 du 4 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 6 décembre 2005, modifié et complété, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation ;

Vu le décret exécutif n° 05-466 du 4 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 6 décembre 2005, modifié, portant création, organisation et fonctionnement de l'organisme algérien d'accréditation ALGERAC ;

Vu le décret exécutif n° 12-98 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012 portant création du centre technique des industries agroalimentaires (CTIAA) ;

Vu le décret exécutif n° 17-62 du 10 Joumada El Oula 1438 correspondant au 7 février 2017 relatif aux conditions et aux caractéristiques d'apposition de marquage de conformité aux règlements techniques ainsi que les procédures de certification de conformité ;

Décrète :

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 3* du décret exécutif n° 12-98 du 8 Rabie Ethani 1433 correspondant au 1er mars 2012, susvisé, sont complétées *in fine* par un alinéa rédigé comme suit :

"*Art. 3.* — .....

Le Centre peut effectuer tout essai et/ou analyse relatifs à l'évaluation de la conformité des produits agroalimentaires, ainsi que de délivrer des certificats de conformité des produits agroalimentaircs. conformément à la réglementation en vigueur ".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rabie Ethani 1439 correspondant au 15 janvier 2018.

Ahmed OUYAHIA.

Annexe N° 02

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAIRA DE BENI-DOUALA
N° ....1597..... B.T. C/J/DJ.S/2022

Le Chef de Daïra de Béni-Douala
A
Monsieur / le Président de l'Assemblée
Populaire Communale de Béni-Aïssi

14 JUIN 2022

18 JUIN 2022
1445

Objet : A/S Notification de Subvention.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une copie de l décision de subvention N°576/DAL/SBP/BBW/2022 du 26/06/2022 d'un montant de **1 381 050,00 DA (un millions trois cent quatr vingt et un cinquante dinars)**, allouée au profit de votre commune est destinée pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2em tranche).

Le Chef de Daï

Copie à Mme :
- Le Trésorier intercommunal de Béni-Douala

Annexe n° : 3

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشّعبية
وزارة التّربية الوطنية

مديرية التّربية لولاية تيزي وزو
مفتشية التغذية المدرسية

المخطط الغذائي لشهر أكتوبر

الأسبوع الأول:

		المقبلات	الطبق الرئيسي		التحلية
الثلاثاء	2019/10/01	طماطم+جزر	طبق الحمص	جبن	فاكهة موسمية
الأربعاء	2019/10/02	سلاطة مشكلة	عجائن (بركوكس)	بيض	فاكهة موسمية
الخميس	2019/10/03	طماطم+زيتون	فاصوليا بيضاء	لحم أحمر	فاكهة موسمية

الأسبوع الثاني:

		المقبلات	الطبق الرئيسي		التحلية
الأحد	2019/10/06.	سلاطة مشكلة	عجائن (معكرونة)	سمك عريض	فاكهة موسمية
الاثنين	2019/10/07	طماطم+ بطاطا	عدس	بيض	فاكهة موسمية
الثلاثاء	2019/10/08	طماطم+زيتون	طبق الخضر jardinière	لحم أحمر	فاكهة موسمية
الأربعاء	2019/10/09	طماطم+ خيار	فاصوليا بيضاء	جبن	فاكهة موسمية
الخميس	2019/10/10	خس+بتراف	عجائن (الكسكس)	دجاج	فاكهة موسمية

الأسبوع الثالث:

		المقبلات	الطبق الرئيسي		التحلية
الأحد	2019/10/13	جزر+بطاطا	عدس	بيض	فاكهة موسمية
الاثنين	2019/10/14	طماطم+خيار	عجائن(سباقيتي)	دجاج	فاكهة موسمية
الثلاثاء	2019/10/15	طماطم+زيتون	فاصوليا بيضاء	قشدة التحلية	فاكهة موسمية
الأربعاء	2019/10/16	خس+جزر	يخنة البطاطا ragoût	لحم أحمر	فاكهة موسمية
الخميس	2019/10/17	سلاطة مشكلة	عجائن(أرز)	سمك	فاكهة موسمية

الأسبوع الرابع:

		المقبلات	الطبق الرئيسي		التّحلية
الأحد	2019/10/20	طماطم+خيار	طبق الزيتون	دجاج	فاكهة موسمية
الاثنين	2019/10/21	خس+جزر	سباغ + بطاطا مقلية	بيض	فاكهة موسمية
الثلاثاء	2019/10/22	جزر +بطاطا	فاصوليا بيضاء	ياوورت	فاكهة موسمية
الأربعاء	2019/10/23	طماطم+زيتون	عجائن(لسان الطير)	لحم أحمر	فاكهة موسمية
الخميس	2019/10/24	سلاطة مشكلة	عدس	جبن	فاكهة موسمية

الأسبوع الخامس:

		المقبلات	الطبق الرئيسي		التّحلية
الأحد	2019/10/27	طماطم+ فلفل	بطاطا مرحية	دجاج	فاكهة موسمية
الاثنين	2019/10/28	طماطم+خيار	عدس	ياوورت	فاكهة موسمية
الثلاثاء	2019/10/29	بطاطا+جزر	طبق الحمص	جبن	فاكهة موسمية
الأربعاء	2019/10/30	سلاطة مشكلة	عجائن(كسكس)	بيض	فاكهة موسمية
الخميس	2019/10/31	طماطم+زيتون	فاصوليا بيضاء	لحم أحمر	فاكهة موسمية

الفواكه الموسمية: عنب، إجاص، تفاح، بطيخ أصفر، تمر، موز
ملاحظة: لما يكون الطبق الرئيسي متكون من عجائن، يستحسن عدم تقديم التمر أو الموز كتحلية

Annexe n° 4

المستوى الثاني

المخطط الغذائي الأسبوعي المقترح

المادة الغذائية	الأحد	الاثنين	الثلاثاء	الأربعاء	الخميس
المقبلات	خضر متنوعة نيئة + بيض	شوربة شعيرية	خضر متنوعة نيئة	خضر متنوعة نيئة + جبن	شوربة شعيرية
الطبق الرئيسي	خبز + بقول (عدس أو لوبيا) + دجاج طازج (مرفق بشهادة بيطرية)	خبز + خضر الفصل طازجة موسمية + لحم عجل	خبز + عجائن + حمص + خضر طازجة + دجاج طازج (مرفق بشهادة بيطرية)	خبز + بقول (عدس أو لوبيا) + لحم عجل	كسكسي + حمص + خضر مشكلة طرية + دجاج طازج (مرفق بشهادة بيطرية)
التحلية	فاكهة الفصل الموسمية (تفاح أو إجاص أو برتقال)	فاكهة الفصل (موز أو بانفورت أو تمر)	فاكهة الفصل (برتقال أو تفاح أو إجاص)	فاكهة الفصل (تفاح أو فراولة أو برتقال)	فاكهة الفصل (عنب أو تفاح أو بطيخ أو برتقال)

N°	DAIRA		COMMUNE	N° d'école	N° centres	N° élèves	N° classes
7	BOUZEGUENE	25	Béni-Zeki				
		26	Bouzeguéne	15	15	1730/341	1730/13
		27	Idjeur				
		28	Illoula Oumalou				
TOTAL							
8	DRRA BEN KHEDDA	29	Draa Ben Khedda	11	7	4268/464	2744/3
		30	Sidi Namane				
		31	Tadmait				
		32	Tirmitine				
TOTAL							
9	DRAA EL MIZANE	33	Ain Zaouia	09	09	1577/314	1577/31
		34	Ait -Yahia -Moussa	16	15	1803/350	1774/34
		35	Draa El Mizan	19	18	4102/860	3937/81
		36	Frikat	08	07	1377/312	1314/31
TOTAL							
10	IFERHOUNENE	37	Iferhounene				
		38	Illilten				
		39	Imsouhal				
TOTAL							
11	LARBAA- NATH -IRATHEN	40	Ait -Agouacha				
		41	Irdjen				
		42	Larbaa -Nath-Irathen	171	13	2429/469	2157/46
TOTAL							
12	MAATKAS	43	Maâtkas	18	17	2529/519	2529/519
		44	Souk El Tenine	09	09	1402/292	1402/292
TOTAL							
13	MAKOUDA	45	Boudjima				
		46	Makouda				
TOTAL							

N°	DAIRA		COMMUNE	N° écoles	N° contins	N° d'eleves	N° d'eleves filles
14	MEKLA	47	Ait -Khellili				
		48	Mekla	13	12	1916/408	1608/408
		49	Souama				
TOTAL							
15	+OUACIFS	50	Ait Boumahdi	04	04	397/79	397/79
		51	Ait Toudert	06	06	647/135	647/135
		52	Ouacifs	08	08	944/185	944/185
TOTAL							
16	+ OUADIAS	53	Agouni Guegherane	07	07	606/195	606/195
		54	Ait-Bouadou	08	08	1131/232	1131/232
		55	Ouadias	05	05	1472/273	1472/273
		56	Tizi-N'tleta	07	07	1237/220	1237/220
TOTAL							
17	OUAGUENOUNE	57	Ouaguenoune				
		58	Ait-Aissa-Mimoune				
		59	Timizart				
TOTAL							
18	+TIZI-GHENIFF	60	Tizi-Gheniff	17	13	3067/601	2369/508
		61	M'kira				
TOTAL							
19	TIGZIRT	62	Iflissen				
		63	Mizrana				
		64	Tigzirt	09	07	1601/327	1156/327
TOTAL							
20	TIZI-RACHED	65	Ait-Oumalou				
		66	Tizi-Rached	11	11	910/357	910/357
TOTAL							
21	TIZI-OUZOU	67	Tizi-Ouzou				
TOTAL				53	19	6620/2279	5134/1906
TOTAL WILAYA							

N°	DAIRA		COMMUNE	N° d'école	N°. de cantines	N° élèves	N° d'élèves cant.	élèves préparat.	
1	AIN -EL-HAMMAM	1	Abi Youcef						
		2	Ain El Hammam						
		3	Ait Yahia						
		4	Akbil						
TOTAL									
2	AZAZGA	5	Azazga	14	12	3544 1601	3070 1579		
		6	Fréha	12	12	2652 1524	2652 1524		
		7	Ifigha	06	06	395 174	395 174		
		8	Yakourèn	10	10	1331 1241	1331 1241		
		9	Zekri	03	03	284 168	284 168		
TOTAL									
3	AZZEFOUN	10	Aghribs	08	08	1289	1289	272	272
		11	Ait Chafaa	03	03	264	264	65	65
		12	Akerrou	03	03	420	420	78	78
		13	Azeffoun	14	13	1876	1615	403	403
TOTAL									
4	BEN-DOUALA	14	Ait Mahmoud						
		15	Beni-Assi						
		16	Beni -Douala	12	12	1695	1695	330	330
		17	Beni-Zemenzer						
TOTAL									
5	BEN -YENNI	18	Ben-Yenni						
		19	Iboudrarene						
		20	Yatafen						
TOTAL									
6	BOGHNI	21	Assi Youcef	05	05	1143	1143	229	229
		22	Boghni	13	13	3244	3244	646	646
		23	Bounouh	07	07	826	826	173	173
		24	Mechtras	04	03	1081	781	227	227
TOTAL									

WILAYA DE TIZI OUZOU
DAIRA DE BOGHNI
COMMUNE DE MECHTRAS

Le PRESIDENT D'APC

Secrétaire général

- Standard
- Biométrie (cartes d'identité ;passeports)
- Bureau des permis de conduire ; cartes Grises.

Service du personnel

- Bureau de gestion de la Carrière Des fonctionnaires
- Bureau de gestion du Carrières des agents contractuels

Service du contentieux

- Bureau du contentieux administratif
- Bureau du contentieux foncier

Service de la réglementation et de l'état civil

- bureau de la police générale
- bureau d'état civil
- bureau des élections et emploi de jeunes

Service urbanisme et Réseaux divers

- bureau des réserves foncières
- bureau de voirie et réseaux divers

Service administration et finances

- Bureau des traitements et salaires
- Bureau de la régie communale

Service des moyens généraux

- Archives
- Chef de parc
- Chef de chantier
- Chef magasinier
- Chef cuisinier
- Chef de service extérieur

Le Président de l'Assemblée
Populaire Communale

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التربية الوطنية

مديرية التربية لولاية تيزي وزو
مفتشية التغذية المدرسية
الرقم : ..2019/1..05..

تيزي وزو يوم 2019/09/29

Double

مديـــــر التربيـــــة
إلى
السيدات و السادة :
- مديري المدارس الابتدائية (للتنفيذ)
- مفتشي إدارة المدارس الابتدائية (للمتابعة)
- مفتشي و مستشاري التغذية المدرسية (للمتابعة)

الموضوع : ف/ي فتح و تسيير المطاعم المدرسية للسنة الدراسية 2020/2019

تطبيقا لتعليمات السيد وزير التربية الوطنية الخاصة بالدخول المدرسي 2020/2019 المتضمنة افتتاح المطاعم المدرسية في أول يوم من الدخول المدرسي الموافق لـ: 04 سبتمبر 2019.

المطلوب من جميع السيدات و السادة مديري المدارس الابتدائية :

- الحرص على فتح المطاعم المدرسية في اليوم الأول من الدخول المدرسي بالتنسيق مع المصالح المعنية و موافاة مفتشية التغذية المدرسية بتقرير الافتتاح في الفترة الصباحية من نفس اليوم.
- اتخاذ جميع التدابير اللازمة لضمان السير الحسن لهذه العملية من حيث الشروط الأمنية و الوقائية.
- إعداد بطاقة الاحتياج و استلام المواد الغذائية و مراقبتها من حيث المعايير الصحية.
- إعداد الجدول الأسبوعي للوجبات الغذائية مصادق عليه من طرف طبيب وحدة الكشف و المتابعة.
- استغلال السجلات و الوثائق المخصصة لذلك (إعداد بطاقة الاحتياج ، إعداد قائمة المستفيدين وقائمة الأساتذة للإشراف التربوي،، سجل الإشراف التربوي، سجل الجرد، سجل حسابات المواد أو بطاقة الاستهلاك اليومي، تحيين الملفات الصحية للعمال، ، إعداد النظام الداخلي للمطعم المدرسي، ...)
- نؤكد على استلام المواد بوصل استلام مؤشر من الطرفين (الممون و المدير) في يومه.
- تبليغ مفتشية التغذية المدرسية عن أي طارئ خاص بالمطعم المدرسي.

ألح على ضرورة إبلاء الأهمية القصوى لما جاء في مضمون الإرسال الكل حسب التخصص المخول له.

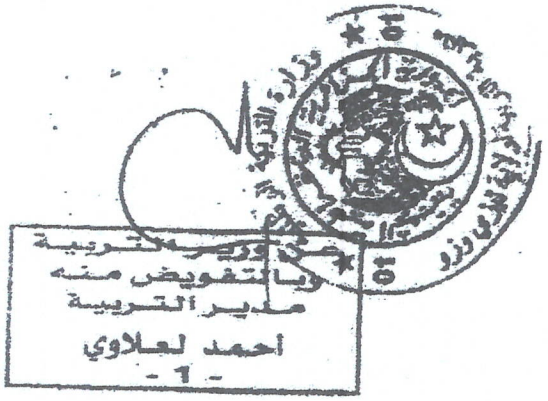

تركيب الوجبة:

المشهيات: .....

الطبق الرئيسي: .....

التحلية: .....

التاريخ: .....

عدد المستفيدين: .....

عدد الأكلين: .....

رقم: .....

المجموعات الغذائية	المواد	المخزون السابق	كمية الواردات	كمية الخروج	الباقي	الملاحظات
مجموعة 1 بروتينات حيوانية	جبن حليب سمك معلب سمك عريض دجاج دوارة (كرشة) لحم بيض ياغورت					
مجموعة 2 بروتينات نباتية	جلبان مجفف حمص عدس لوبيا					
مجموعة 3 طاقة نشويات سكرية	ارز بسكويت شكولاطة كسكس تمر خبز معكرونة سباغيتي شعرية بطاطس سكر موز فلان					
مجموعة 4 طاقة دهنيات	زبدة زيت زبدة نباتية زيتون					
مجموعة 5 فيتامينات وأملاح معدنية خضر	ثوم جزر كرنب قنبيط خيار قرعة لوبيا خضراء لفت بصل جلبان خس طماطم طرية قرنون فول أخضر خرشوف شمندر بسباس					
فواكه	برتقال افندي بصنخ أحمر زعرور مندرين تفاح					
خارج المجموعات 6 توابل	قرفة كمون فلفل أحمر طماطم معلبة ملح					

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE L'EDUCATION
DE LA WILAYA DE TIZI-OUZOU
INSPECTION DES CANTINES SCOLAIRES

مفتشية التغذية المدرسية
ولاية تيزي وزو

Proposition de Menu

Spécial examen de fin de cycle primaire, Session Mai 2019

1ER MENU PROPOSE		
Menu détaillé	Les Principales Denrées	Quantité par candidat
Entrée : Hors d'ouvre varié	Salade verte	30 g
	Tomate fraîche	15g
	Concombre	15g
	Betterave	15g
	Carotte	15g
	Oignon	10g
	Ail	10g
	Vinaigrette (huile d'olive+vinaigre+sel)	
Plat principal : Riz au petits pois+ pommes de T sauté en dés+ Roti de veau	Riz	60g
	Petit pois	30g
	Pommes de terre	30g
	Oignons	30g
	Carottes	30g
	Tomate fraiche	15g
	Roti de veau	100g
Dessert	Fruit (pomme/pêche/orange)	120 g
Boisson	Eau minérale	1 p/ bouteille

2EME MENU PROPOSE		
Menu détaillé	Les Principales Denrées	Quantité par candidat
Entrée : Potage de fric aux légumes	Fric	20g
	Pois chiches	10g
	Oignon	30g
	Carottes	30g
	Courgettes	30g
	Pommes de terre	30g
	Tomates fraiches	30g
	Coriandres	Pincée
	Viande d'agneau	20g
Plat principal : Haricots verts + Pommes de T sauté en Dés +carottes+Viande + Roti de Veau	Haricots verts	30g
	Carottes	20g
	Pommes de terre	30g
	Oignon	30g
	Tomate fraiche	15g
	Persil	Pincée
	Roti de veau	100g
Dessert	Banane	1 fruit
Boisson	Eau minérale	1 p/ bouteille

Tizi-Ouzou le 21 avril 2019
Inspection de l'alimentation scolaire

Avis et Visa médecin de l'uds

Recommandations :

Eau minérale : trois petites bouteilles d'eau minérale pour chaque candidat.

pain améliorer 0.33 g par candidats

Les denrées alimentaires a éviter le jour de l'examen : Œufs, poulet, Viande congelée, Thon, Olives Noirs, Maïs, Mayonnaise, et tous types de conserves.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التربية الوطنية

مديرية التربية لولاية تيزي وزو
مفتشيه التغذية المدرسية

الموسم الدراسي:2020- 2021

تحضير المطاعم المدرسية للتكفل بإطعام متر شحي
امتحان نهاية مرحلة التعليم الابتدائي (دورة 2021)

تقترح المفتشية وجبتين غذائيتين حسب المواد المدرجة في الاتفاقية مع الممونين:

1-الوجبة الأولى تتكون من : سلاطة متنوعة (كمقبلات) + أرز بالجلبانة و بطاطا + فاكهة pêche/ nectarine/pomme/orange + خبز + ماء

2-الوجبة الثانية تتكون من : شربة بالخضروات+ لوبيا خضراء وبطاطا + فاكهة banane + خبز + ماء

لمجة في الفترة الصباحية والمسائية : شكولاطة

سبب اقتراح توحيد الوجبة على المستوى الولائي:

1- لضمان مبدأ تكافؤ الفرص وتوفير نفس الشروط ونفس الوجبة لجميع المترشحين دون تمييز بين المدارس الحضرية أو الريفية ولا مناطق الظل.
2- وجبة مدروسة من الجانب الصحي والنفساني : من حيث توازن مكوناتها الغذائية حيث أنها تحوي جميع المغذيات المناسبة ليوم الامتحان ولعمر التلاميذ.

التموين:

المدة القانونية للتموين هي 3 أيام حسب المنظمة العالمية للصحة وحسب التعليمات الرسمية، ومدارسنا لا تتوفر على تجهيز تبريد يشتغل بطريقة صحيحة لذى يمكن اقتراح التموين يوما قبل موعد الامتحان. (خوفا من سوء التخزين في أجهزة لا تشتغل بشكل جيدا)

يجب أن تكون :

- المواد الغذائية من نوعية جيدة
- بكميات كافية + 10 % (يحتسب الطبق الشاهد خاصة في الفواكه)
- شروط التموين محترمة
- سند تسليم ممضي ومختوم من الممون عند التسليم.

تحضير الهياكل:

- تطهير وتعقيم المطعم (قاعة الأكل، المطبخ، المخزن، ...)
- التأكد من صلاحية أجهزة التبريد، وأجهزة الاطفاء
- تطهير وتعقيم خزانات المياه
- التهوية الكافية

العمال :

- الفحص الطبي مع تصريح طبيب وحدة الكشف والمتابعة بالعمل في المطعم.

Attestation / autorisation de travailler dans un restaurant collectif et Cantines scolaires

- توفير بذلة العمل، بذلة كاملة: قميص وسروال وحذاء و قبعة ، قفازات وكمامة

الوسائل والتجهيز:

- توفير مواد التطهير والتعقيم بكميات كافية
- توفير كؤوس بلاستيكية ذات الاستعمال الوحيد
- توفير مناديل ورقية للتلاميذ.
- توفير الماء الصالح للشرب بكميات كافية
- توفير الماء والصابون في دورات المياه
- وضع لافتات وأشرطة لضمان التباعد.
- منع الدخول إلى المطعم لأي شخص غريب دون رخصة
- وضع ممسحة مطهرة للأحذية عند المدخل
- الحرص على نظافة الطاولات والأواني.
- إلزام التلاميذ بغسل الأيادي
- وضع بطاقة عند مدخل المطعم لإعلام التلاميذ بمكونات الوجبة.

حالات خاصة :

في حالة ظهور أعراض على مترشح ، يتم عزله في قاعة لغرض تناول الوجبة مع مرافقة نفسية

عملية الاطعام :

- استقبال المترشحين في صبيحة يوم الامتحان بحلوى عند الدخول للقاعات.
- على رؤساء المراكز تقديم نصائح لعمال المطعم لاحترام طريقة التقديم (le service) واحترام الحالة النفسية للطفل في ذلك اليوم .

تيزي وزو يوم 20 ماي 2021
سعال بلقاسم
مفتش التغذية المدرسية

ANNEXE 1

QUANTITES ALIMENTAIRES HEBDOMADAIRES FIXEES POUR LA PREPARATION D'UN REPAS POUR CHAQUE BENEFICIAIRE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Aliments	Quantités nécessaires à chaque bénéficiaire	Nombre de fois	Quantité hebdomadaire
Pain	1/3 pain	4	1 et 1/3 pain
Lentilles	50 g	1	50 g
Haricots	50 g	1	50 g
Pois chiches	50 g	1	50 g
Diverses pâtes (riz, macaroni, spaghetti, Tlitli, vermicelle)	50 g	1	50 g
Légumes saisonniers (pomme de terre, carottes, courgettes, navets, choux-fleurs, Haricots verts, olives)	50 g	1	50 g
Couscous	70 g	1	70 g
Huile	10 cl	5	50 cl
Tomate conserve	5 g	5	25 g
Oignon	10 g	5	50 g
Ail	5 g	5	25 g
Vinaigre	1 cl	3	3 cl
Sel	2 g	5	10 g
Beurre végétal	5 g	3	15 g
Epices	0.2 g	5	1 g
Viande de veau désossée	50-90 g	2	100-180 g
Viande de poulet vidé	100 g	3	300 g
Œuf	1 œuf	1	1 œuf
Fromage	1 morceau	1	1 portion
Yaourt	1 boîte	1	1 boîte
Diverses entrées (laitue, concombre, carotte, betterave, fenouil, tomate, olives noires)	60 g	3	180 g
Fruits saisonniers (pommes, poires, oranges, raisin, melon, fraise, dattes, banane)	100 g ou 1 fruit	4	400 g ou 4 fruits

ANNEXE 2

PLAN D'ALIMENTATION HEBDOMADAIRE PROPOSE

Produit alimentaire	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Entrées	Divers légumes crus + œuf	Soupe de vermicelle	Divers légumes crus	Divers légumes crus + fromage	Soupe de vermicelle
Plat principal	Pain + légumineuses (lentilles ou haricots) + poulet frais (avec certificat du vétérinaire joint)	Pain + légumes saisonniers frais + viande de veau	Pain+pâtes+ pois chiches+ légumes frais + poulet frais (avec certificat du vétérinaire joint)	Pain + légumineuses (lentilles ou haricots) + viande de veau	Couscous + pois chiches + légumes frais + poulet frais (Avec certificat du vétérinaire joint)
Dessert	Fruit saisonnier (pomme ou poire ou orange)	Fruit saisonnier (banane ou datte ou yaourt)	Fruit saisonnier (orange ou pomme ou poire)	Fruit saisonnier (pomme ou fraise ou orange)	Fruit saisonnier (raisin ou pomme ou melon ou orange)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général des enseignements et de la formation.

———

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 30 Safar 1443 correspondant au 7 octobre 2021 portant nomination de M. Boualem Saïdani, directeur général des enseignements et de la formation, au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boualem Saïdani, directeur général des enseignements et de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022.

Kamel BADDARI.

———★———

Arrêté du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur général de la recherche scientifique et du développement technologique.

———

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

Gmail Said Rersa <prim150264@gmail.com>

ف/ي. الوجبات الغذائية الأسبوعية المقدمة للتلاميذ في مطاعم المدارس الابتدائية لبلدية بونوح دائرة بوغني

1 message

Belkacem SAAL <saalbelkacem@gmail.com> 4 novembre 2021 à 11:41
À : freres Yahiatene <prim150241@gmail.com>, Tirmitne Boghni <prim150242@gmail.com>, larfi fatiha <halifati.boghni@gmail.com>, Fréres Dahmani <prim150244@gmail.com>, Ecole primaire Azougar Boghni <prim150243@gmail.com>, ZAHO DJEMA boghni <prim150250@gmail.com>, prime150251@gmail.com, prime150252@gmail.com, Ecole primaire Frere Belarbi Boghni <prim150248@gmail.com>, BOUZIDI AMAR MAHBANE BOGHNI <prim150246@gmail.com>, ouiza leklou <ouiza.leklou@gmail.com>, Bouzidi Hamid <prim150247@gmail.com>, ecole tiniri boghni <prime150245@gmail.com>, AMROUZ MOHAMED <prim150258@gmail.com>, benaoudiaakli2018@gmail.com, laoubiessaid bounouh <prim150922@gmail.com>, ECOLE PRIMAIRE Hallouane <prim150261@gmail.com>, ait talha bounouh <prim150259@gmail.com>, ed uc <educ06208@gmail.com>, Madouda Amrouche <madouda.amrouche@gmail.com>, loukadiramar mechtras <prim150265@gmail.com>, Djebari Said <prim150267@gmail.com>, Dahmani Mouloud <prim150264@gmail.com>, prim150266s@gmail.com, frereshadjali assiyoucef <prim150253@gmail.com>, meziani medsaid <prim150254@gmail.com>, prim150257@gmail.com, prim150256@gmail.com, frerebakiri aitelkacem <prim150255@gmail.com>

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشّعبية

وزارة التّربية الوطنية

ولاية تيزي وزو

مديرية التّربية لولاية تيزي وزو

مفتشية التغذية المدرسية

مفتش التغذية المدرسية

إلى السيدات والسادة مديري مدارس بلدية بونوح تالة دائرة بوغني.

الموضوع : ف/ي. الوجبات الغذائية الأسبوعية المقدمة للتلاميذ في مطاعم المدارس الابتدائية لبلدية بونوح دائرة بوغني

في زيارة قادتني يوم 03-11-2021 إلى أحد مطاعم مدارس البلدية وخلال الاطلاع على المخطط الأسبوعي للوجبات الغذائية وما إستخلصناه من خلال تحليل بيانات دفتر حسابات المواد ، لاحظت أن الوجبات المقدمة للتلاميذ غير متوازنة خاصة من الجانب الكمي وذلك كما يلي :

الرقم	المواد الغذائية	الكمية المقدمة لـ96 تلميذ	الحصة المقدّمة لكل تلميذ	الحصة اللازمة لكل تلميذ	الكمية الاجمالية لكل 100 تلميذ
01	الأرز	4كغ	41غ	60غ	6كغ
02	العدس	4كغ	41غ	50غ	5كغ
03	اللوبيا	4كغ	41غ	50غ	5كغ
04	الكسكس	5كغ	52غ	70غ	7كغ
05	العجائن	4كغ	41غ	50غ	5كغ
06	الجزر	0.5كغ	5غ	20غ	2كغ
07	البصل	0.5كغ	5غ	20غ	2كغ
08	البطاطا	0.5كغ	5غ	20غ	2كغ
09	اللحم	0.5كغ	5غ	50غ	5كغ

وفي المناقشة مع السيدتين المديرة والمسيرة تبين أن الكميات المذكورة أعلاه في الجدول هي نفسها في جميع مطاعم مدارس البلدية وعليه أطلب من السيدات والسادة المديرين اذا كان الوضع كذلك أن يرفعوا هذه النقائص الى مصالح الجماعات المحلية للتدخل من أجل استدراكها وعدم السماح لمثل هذه الظواهر الحدوث في مطاعم المؤسسات التربوية التي تشرفون عليها وإعلام المفتشية بالمستجدات بعد الشكوى.

علينا جميعا السهر لضمان لهؤلاء البراءة حقهم في الإطعام.

تيزي وزو يوم 03-11-2021

مفتش التغذية المدرسية

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التربية الوطنية

مديرية التربية لولاية تيزي وزو
مصلحة المالية و الوسائل
مفتشية التغذية المدرسية
رقم: 431 /م م و/ 2021

مدير التربية
الى السيدات و السادة
رؤساء مراكز اجراء الامتحانات الرسمية - للتنفيذ -
مستشاري التغذية المدرسية للمتابعة و المراقبة.

الموضوع: الشروط الصحية للوجبة الغذائية التي تقدم أيام الامتحانات.
المرجع: المرسوم التنفيذي رقم 2018/03 المؤرخ في 15 جانفي 2018.

بناءا على المرسوم التنفيذي المنصوص في المرجع أعلاه، المتضمن الأحكام المطبقة على تسيير المطاعم المدرسية لاسيما ما يتعلق بالسهر على الوقاية و حفظ الصحة في الوسط المدرسي، و حرصا منا على ضمان وجبة غذائية صحية و سليمة أيام الامتحانات الرسمية، يشرفني أن أطلب منكم اتخاذ التدابير التالية:

1. مراقبة الجودة و صلاحية الأغذية أثناء استلامها وفق الشروط المعمول بها.
2. مراقبة ظروف التخزين.
3. الوقوف أثناء عملية التحضير و السهر على الاحتفاظ بالطبق الشاهد.
4. السهر على احترام البرتوكول الصحي الخاص بالمطاعم المدرسية.

و اعتبارا لاهمية هذه الإجراءات، المطلوب منكم العمل بالتنسيق مع كل الجهات المعنية لانجاح هذه العملية.

تيزي وزو في ــــــــــ
مدير التربية

REPUBLIQUE ALGERIENE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU

Inspection DES CANTINES SCOLAIRE

PLAN D'achat pour 112 jours de fonctionnement

GROUPE	Denrées Alimentaires	Ration journalière par enfant	Fréquence par semaine	Nombres de semaines	Quantités estimées	Prix U	Montant
GROUPE 1	Fromage	01 portion	01	23 SEMAINES	23 portions		
	Yaourt	01 pot	01		23 pots		
	Œufs	01 Œuf	01		23 U		
	Viande	50grs	01*15 jours		600grs		
	Poulet	100grs	01*15 jours		1100 grs		
GROUPE 2	Thon	20 grs	01	23 SEMAINES	460 grs		
	Haricot Blanc	50 grs	01		1150 grs		
	Lentille	50 grs	01		1150 grs		
	Poichiche	10 grs	01		230 grs		
GROUPE 3	Pain	~~1/3 de pain~~ (80grs)	05	23 SEMAINES	36 P		
	couscous	70 grs	01* 15jours		840 grs		
	Riz	60grs	01* 15jours		660 grs		
	Pâtes coudées	40 grs	01* 15jours		480 grs		
	Spaghettis	40 grs	01* 15jours		480 grs		
	Vermicelle	10grs					
	Langue d'oiseau	40 grs					
	P-de terre	30 grs					
	Dattes	05 U	01* 15jours		55 U		
	Banane	01 B	01* 15jours		11 B		
GROUPE4	Huile de table	05 cl	05	23 S	575 cl		
	Huile D'olive	05 cl	01* 15jours		60 cl		
	Olive Noire	10 grs					

GROUPE 4	Olive –vert- D	30grs	01* 15jours	23 Semaines			
GROUPE 5	Carotte	20grs	05	23 SEMAINES	2300grs		
	Oignon	10 grs	05		1150 grs		
	Navet	20 grs	01* 15jours		154 grs		
	Courgette	30 grs	01* 15jours		230 grs		
	Choux Vert	30 grs	01* 15jours		230 grs		
	Tomate Fraiche	10 grs					
	Salade	20 grs					
	Céleris	01 grs					
	Pérsile	01 grs					
	Carde	30 grs	01* 15jours		230 grs		
	Haricot Vert	30 grs	01* 15jours		230 grs		
	Choux Fleurs	300 grs	01* 15jours		2300 grs		
	Ail	01 grs	5				
	Raisin	150 grs	01		3450 grs		
	Melon	150 grs	01		3450 grs		
	Poire	100 grs	01		2300 grs		
	Pomme	100	01		2300 grs		
	C-Tomate	05 grs	05	23 S	575 grs		
	Sel	01 grs	05		115 grs		
	Epices Mélangées	0.5 grs	05		57.50 grs		

Fait à Tizi ouzou le 17/09/2017

L'inspecteur en Alimentation Scolaire

المدرسة الابتدائية «لوكادير أعمر» مشطراس
++ البريد الوارد ++
التاريخ: 2020/03/03
الرقم: 045/2020

مديرية التربية لولاية تيزي وزو
مفتشية التغذية المدرسية

تيزي وزو يوم 2020.03.02

مفتش التغذية
الى السيدات و السادة
مديري المدارس الابتدائية

الموضوع : تذكير ببعض التوصيات الخاصة باستقبال واستعمال اللحوم.

لاستلام اللحوم والدجاج علينا بـ :
- مراقبة ملائمة وسيلة توصيلها.
- مراقبة ملائمة الغلاف المستعمل لتغطية اللحم.
- مراقبة تاريخ الصلاحية المدون على ملصقة الغلاف(étiquette) وعلى الشهادة البيطرية.
- مراقبة المادة من حيث : النوعية، اللون، الرائحة.
- مطالبة شهادة بيطرية ممضية ومختومة.
- مطالبة الممون بسند تسليم مؤرخ ومختوم وممضي مع تحديد المادة المستلمة والكمية بدقة.
- تخزين اللحم على الفور في أجهزة تبريد واستعماله في اليوم نفسه.
- رفض اللحم مفروما.

-ونظرا لما ينشر، هذه الأيام، من أخبار حول حجز كميات هائلة من الدجاج الفاسد من طرف عناصر وحدات الأمن والدرك على مستوى عدة ولايات من التراب الوطني، ومن أجل تفادي كل ما ينجم عن استهلاك هذه المادة على صحة التلاميذ من أعراض تسمم وأمراض، فإننا ننصح بالتقليل وإذا أمكن عدم استقبال لحوم الدجاج في المطاعم المدرسية خلال هذه الأيام.

مفتش التغذية المدرسية

بلقاسم سعال

مدير مدرسة لوكادير أعمر

مديرة مدرسة غرسا سعيد

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التربية الوطنية

مديرية التربية لولاية تيزي وزو
المطعم المدرسي.....
بلدية.....

النظام الداخلي للمطعم المدرسي

طبقا للمرسوم التنفيذي 18/03 المؤرخ في 15 جانفي 2018
المحدد للأحكام المطبقة على المطاعم المدرسية

السند القانوني : المادة 08 من المرسوم التنفيذي03/18:
يخضع سير المطعم المدرسي لنظام داخلي يعده مدير المدرسة الابتدائية المعني بالتنسيق مع مجلس التنسيق والتشاور ، ويجب ان يكون مطابقا للتوجيهات العامة المنصوص عليها في المادة 20 من القانون رقم 08/04 المورخ في 23 يناير سنة 2008.
يعرض النظام الداخلي على مدير التربية للولاية للمصادقة عليه.

مدخـــل

يحكم هذا النظام الداخلي سير المطعم المدرسي لمدرسة ..... و هو معد من طرف السيد مدير المدرسة ، بالتنسيق مع مجلس التنسيق والتشاور للبلدية : ..... بتاريخ:..... والمصادق عليه من طرف مدير التربية لولاية .....

يعتبر المطعم المدرسي مرفقا من مرافق المدرسة ، يقدم خدمة عمومية مجانية مكملة للنشاط المدرسي ، و هو ذو طابع اجتماعي وتربوي ، يستفيد منه التلاميذ .

مهمة المطعم المدرسي ضمان تقديم وجبات صحية متوازنة مجانية للمستفيدين ، في فضاء امن ، هادئ، بسوده حسن المعاملة والاحترام المتبادل و المرافقة للتلميذ

ويهدف خاصة الى:

- ✓ توفير كل الشروط اللازمة لتكون فترة الاطعام ممتعة و مفيدة.
- ✓ ضمان تناول الوجبة من طرف التلاميذ.
- ✓ السهر على امن التلاميذ داخل المرفق وسلامتهم.
- ✓ السهر على السلامة الغذائية
- ✓ تشجيع تفتح الطفل والنشاط الاجتماعي.

المادة 01: افتتاح المطعم المدرسي والتوقيت:

يفتح المطعم المدرسي خدماته في بداية السنة الدراسية وذلك حسب توقيت الدفعات التالية:

- ✓ الدفعة 01: من ..... الى .....
- ✓ الدفعة 02: من ..... الى .....
- ✓ الدفعة 03: من ..... الى .....

(تحدد الدفعات بحسب الحجم المعتمد لكل مؤسسة)

المادة 02: الاستفادة من المطعم المدرسي

- ✓ يستفيد من المطعم المدرسي بصفة مجانية ، كل التلاميذ المسجلين في قائمة المستفيدين المصادق عليها من طرف رئيس مجلس التنسيق والتشاور ، باقتراح من لجنة سير المدرسة

المادة 03: الإشراف التربـــــــوي

يرافق مستخدمو التعليم و إدارة المدرسة الابتدائية والمطعم المدرسي التلاميذ المستفيدين من الاطعام المدرسي خلال فترة الإطعام حسب جدول المرافقة المعد. وهم بذلك يسهرون على:

- ✓ احترام قواعد التربية الصحية والغذائية.
- ✓ ترسيخ العادات الغذائية الحسنة لدى التلاميذ المستفيدين وتقييم أثرها.
- ✓ المحافظة على التجهيزات و حسن استعمالها.

المادة 04: واجبات التلاميذ المستفيدين من الاطعام المدرسي:

- ✓ الاستعمال الحسن للأدوات الأكل.
- ✓ الهدوء داخل المطعم مع احترام حسن التصرف حسب السن وعلى الخصوص عدم الحديث بصوت مرتفع....الخ
- ✓ التحلي بالنظافة مع الأساتذة المرافقين والأعوان واحترامهم.
- ✓ احترام الزملاء ونبذ كل سلوك مسيء اليهم.
- ✓ تجنب اللعب بالأغذية او رميها او تبذيرها
- ✓ يمنع منعا باتا اخراج الأطعمة من المطعم.

المادة 05: حقوق التلاميذ المستفيدين من الاطعام المدرسي

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Secrétaire Général

12 DEC. 2017

N° 0 12 1 1

A MESSIEURS LES WALIS

EN COMMUNICATION A MESDAMES ET MESSIEURS :

- **Les walis délégués ;**
- **Les chefs de daïras ;**
- **Les Présidents des Assemblées Populaires Communales.**

OBJET : A/S La gestion des cantines scolaires.

En exécution des instructions de Monsieur le Premier Ministre, et suite à mon instruction n°574 du 18 juillet 2017 relative à la prise en charge des cantines scolaires, je suis dans le regret de relever qu'à ce jour des élèves reçoivent des repas froids ou ne bénéficient pas encore de repas en raison de la situation des cantines scolaires qui demeurent fermées, ce qui a des répercussions négatives sur les conditions de leur scolarité, notamment en la saison hivernale.

Il y a lieu de rappeler que la prise en charge de l'alimentation scolaire des élèves du cycle primaire qui a été confiée aux communes au début de l'année en cours a connu à son départ des perturbations et que les communes ont rencontré des obstacles dans la gestion des cantines scolaires durant cette période transitoire.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التربية الوطنية

مديرية التربية لولاية تيزي وزو
مصلحة المـــــالية و الوسائل
مكتب النشاط الاجتماعي و الصحة المدرسية
الرقم: .....195...../2022

مـــــدير التـــــربية
إلى السيدات و السـادة
مفتشي التعليم الابتدائي للادراة (للتبليغ)
مـديـري المدارس الابتدائية (للتنفيذ)
مستشاري التغذية المدرسية (للمتابعة)

الموضوع: بـ/خ أعمال نهاية السنة الدراسية 2021_2022 الخاصة بالتغذية المدرسية.

بهدف تقييم عملية الإطعام لهذه السنة الدراسية 2021_2022 و السماح لمفتشيه التغذية المدرسية بانجاز مختلف العمليات الإحصائية، يطلب من السيدات و السادة مديري المدارس الابتدائية بـ:

1. توقيف عملية الإطعام يوم 02 جوان 2022 بعد الانتهاء من الاختيارات و تصحيحها.
2. عـــــدم الاحتفاظ بمواد غذائية خلال العطلة الصيفية في مخزن المطعم المدرسي.
3. القيام بجرد و فحص المجرودات عند نهاية عملية الإطعام مع العون (المسير) المكلف من طرف البلدية بتسيير المطعم المدرسي (المادة 15 من المرسوم 18_03).
4. إحصاء بطاقات جرد الأثاث و التجهيزات الفائضة و غير المستعملة و موافاة مفتشيه التغذية المدرسية بنسخة منها.
5. ضبط وضعية الكميات المستلمة من المواد الغذائية في التقرير الفصلي بعد انتهاء من عملية الإطعام وإيداعه لـدى مستشاري التغذية قبـل 07 جوان 2022 في نسخة ورقية واحدة.

و عليه أطلب منكم الحرص على تنفيذ ما جاء في هذا الإرسال.

تيـــــزي وزو في: 29 ماي 2022
مدير التربية

رصد عدد التلاميذ الحاضرين في المطعم المدرسي ليوم

الرقم

الوحدة / الصفيرة	عدد التلاميذ	مكونات الطبق	مكونات الطبق الرئيسي	الحالة	ملاحظات حول الوجبة الغذائية المقدمة من طرف التلاميذ	الملاحظات الملاحظة أثناء التوزيع	الإمضاء
رقم 1				yaourt	كاملة		
رقم 2					كاملة		
رقم 3				fruit	متوازنة		
رقم 4				fruit	ناقصة		
رقم 5					غير كافية		
					كاملة		

هجرة استعمال أواني الطبخ والمطاعم الصغيرة (ضياع، تكسير ... الخ)

الرقم	التعيين	العدد	الحالة	السبب	اسم المشرف	الامضاء	الملاحظات

الوجبات التربوية الواجب التركيز عليها إضافة إلى مكونات ولوحة الوجبات المقترحة

- غسل الأيدي قبل البدء في تناول الوجبة
- مسؤول البيت توزيع الأكسيم عند الحاجة
- الأكل بروية

- استعمال الأدوات حسب لوحة الوجبة المقدمة
- خدمة الطاولة
- غسل اليدين والمشاركة بعد الأكل

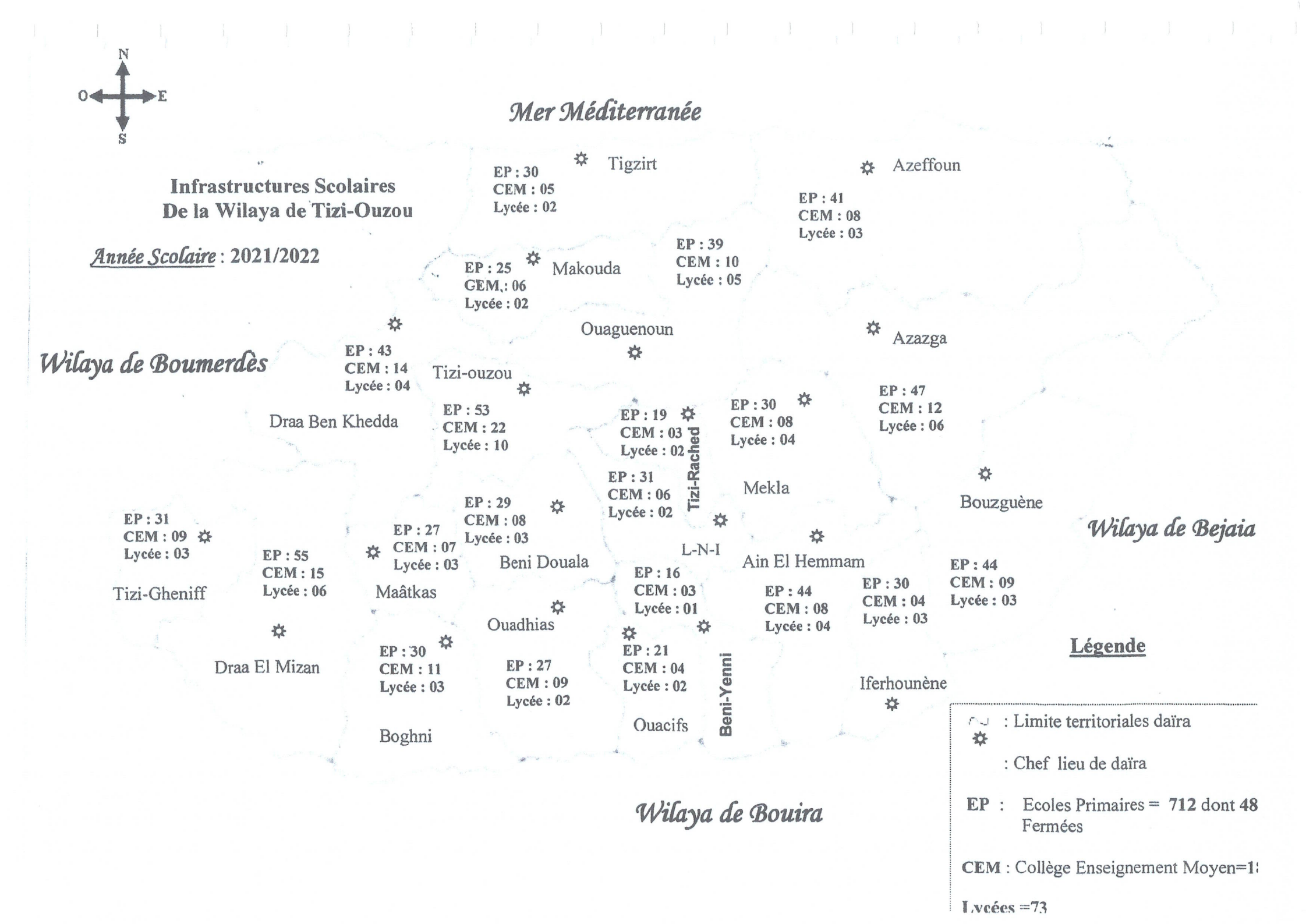
N
O
E
S
Mer Méditerranée
Infrastructures Scolaires
De la Wilaya de Tizi-Ouzou
Année Scolaire : 2021/2022
Tigzirt
EP : 30
CEM : 05
Lycée : 02
Azeffoun
EP : 41
CEM : 08
Lycée : 03
Makouda
EP : 25
CEM : 06
Lycée : 02
EP : 39
CEM : 10
Lycée : 05
Wilaya de Boumerdès
Ouaguenoun
Azazga
EP : 43
CEM : 14
Lycée : 04
Tizi-ouzou
Draa Ben Khedda
EP : 53
CEM : 22
Lycée : 10
EP : 19
CEM : 03
Lycée : 02
Tizi-Rached
EP : 30
CEM : 08
Lycée : 04
EP : 47
CEM : 12
Lycée : 06
EP : 31
CEM : 06
Lycée : 02
Mekla
Bouzguène
EP : 31
CEM : 09
Lycée : 03
EP : 29
CEM : 08
Lycée : 03
EP : 27
CEM : 07
Lycée : 03
Beni Douala
L-N-I
Ain El Hemmam
Wilaya de Bejaia
EP : 55
CEM : 15
Lycée : 06
Tizi-Gheniff
Maâtkas
EP : 16
CEM : 03
Lycée : 01
EP : 44
CEM : 08
Lycée : 04
EP : 30
CEM : 04
Lycée : 03
EP : 44
CEM : 09
Lycée : 03
Ouadhias
Légende
Draa El Mizan
EP : 30
CEM : 11
Lycée : 03
EP : 27
CEM : 09
Lycée : 02
EP : 21
CEM : 04
Lycée : 02
Beni-Yenni
Iferhounène
Boghni
Ouacifs
: Limite territoriales daïra
: Chef lieu de daïra
EP : Ecoles Primaires = 712 dont 48 Fermées
CEM : Collège Enseignement Moyen=1
Lycées =73
Wilaya de Bouira

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE
SERVICE DU BUDGET ET DU PATRIMOINE
N°627/ DAL /SBP/BBW/2022.

D E C I S I O N

Le Wali de Tizi-Ouzou ;

- Vu la loi n°**12.07** du **21 février 2012** relative à la Wilaya.
- Vu le décret exécutif n°**94.215** du **23/07/1994**, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de structures de l'administration générale.
- Vu le décret exécutif n°**95.265** du **06/09/1995**, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de services de la réglementation des affaires générales et de l'administration locale de la Wilaya.
- Vu la délibération n°**110 APW** du **02/11/2021**, portante adoption du budget primitif de la Wilaya **2022**.
- Vu la délibération n°**111 APW** du **02/11/2021**, portant attribution des subventions financières au chapitres **900, 912, 913, 914, 920** et **979** du budget primitif de la wilaya **2022**.
- Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoir portant approbation du budget primitif de la Wilaya pour année **2022** en date du **16/12/2021**.
- Vu l'ouverture de crédit par anticipation N° **06/2022 du 14/06/2022**, portant subvention au profit d communes concernant l'alimentation scolaire (2éme tranche).
- Vu l'état portant répartition de la subvention financière au profit des communes concernant l'alimentati scolaire (2éme tranche).
- Vu les crédits inscrits au chapitre **900** sous chapitre **9003** article **691** du budget primitif de la wilaya **2022**.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION LOCALE

D E C I D E

- Article 1°/ Une subvention grevée d'affectation spéciale d'un montant de **1 381 050,00 DA (Un million trois cent quatre-vingt et un mille cinquante dinars)** est allouée à la commune de **Beni Aissi.**

- Article 2°/ Cette subvention est destinée pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (2éme tranche).

- Article 3°/ Le Montant de cette subvention est à virer au compte trésor n° **520 005** ouvert au nom de la Trésorerie Intercommunale de **Beni Douala.**

- Article 4°/ MM. Le Directeur de l'Administration Locale, le Trésorier de la wilaya, le Chef de Daïra de **Beni Douala**, le Trésorier Intercommunal de **Beni Douala** et le Président de l'Assemblée Populaire Communale de **Beni Aissi** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Tizi-Ouzou, le 26 JUIN 2022

RÉPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAIRA DE BÉNI-DOUALA
N° 912 B.T. C/ /DJ.S/ 2022

28 AVR 2022

9 MAI 2022

Le Chef de Daïra de Béni-Douala
A
Monsieur / le Président de l'Assemblée
Populaire Communale de Béni-Aissi

Objet : A/S Notification de Subvention.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une copie de la décision de subvention N°348/DAL/SBP/BBW/2022 du 21/04/2022, d'un montant de **3 222 450.00 DA (trois millions deux cent vingt-deux mille quatre cent cinquante dinars)**, allouée au profit de votre commune, est destinée pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (1er tranche).

Le Chef de Daïra

Copie à Mme :
- Trésorie intercommunal de Beni-Douala

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

'ILAYA DE TIZI-OUZOU
'RECTION DE L'ADMINISTRATION LOCALE
'RVICE DU BUDGET ET DU PATRIMOINE
...../ DAL /SBP/BBW/2022.

48

D E C I S I O N

Le Wali de Tizi-Ouzou ;

- Vu la loi n°**12.07** du **21 février 2012** relative à la Wilaya.
- Vu le décret exécutif n°**94.215** du **23/07/1994**, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des structures de l'administration générale.
- Vu le décret exécutif n°**95.265** du **06/09/1995**, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la réglementation des affaires générales et de l'administration locale de la Wilaya.
- Vu la délibération n°**110 APW** du **02/11/2021,** portante adoption du budget primitif de la Wilaya **2022**.
- Vu la délibération n°**111 APW** du **02/11/2021,** portant attribution des subventions financières aux chapitres **900, 912, 913, 914, 920** et **979** du budget primitif de la wilaya **2022**.
- Vu l'arrêté du Ministère de l'intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire portant approbation du budget primitif de la Wilaya pour année **2022** en date du **16/12/2021**.
- Vu l'ouverture de crédit par anticipation N° **04/2022** du **28/03/2022**, portant subvention au profit des communes concernant l'alimentation scolaire (1ére tranche).
- Vu l'état portant répartition de la subvention financière au profit des communes concernant l'alimentation scolaire (1ére tranche).
- Vu les crédits inscrits au chapitre **900** sous chapitre **9003** article **691** du budget primitif de la wilaya **2022**.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE L'ADMINISTRATION LOCALE
D E C I D E

- **Article 1°/** Une subvention grevée d'affectation spéciale d'un montant de **3 222 450,00 DA (Trois millions deux cent vingt-deux mille quatre cent cinquante dinars)** est allouée à la commune de **Beni Aissi.**

- **Article 2°/** Cette subvention est destinée pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (1ére tranche).

- **Article 3°/** Le Montant de cette subvention est à virer au compte trésor n° **520 005** ouvert au nom de la Trésorerie Intercommunale de **Beni Douala.**

- **Article 4°/** MM. Le Directeur de l'Administration Locale, le Trésorier de la wilaya, le Chef de Daïra de **Beni Douala,** le Trésorier Intercommunal de **Beni Douala** et le Président de l'Assemblée Populaire Communale de **Beni Aissi** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Tizi-Ouzou, le ....21 AVR 2022..

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI OUZOU
DAIRA DE BENI DOUALA
COMMUNE DE BENI AISSI
N° 01 /2022

Ecole : Ighil Bouzrou. **Bon de commande pour la semaine du 02.01.2022**

N°	DESIGNATION	QUANTITE	Observations
01	Fromage 16p	10 boites	
02	Yaourt	167	
03	Crème dessert	167	
04	Œuf	06 plateaux	
05	Carotte	02 kg	
06	Tomate fraiche	03kg	
07	Oignon	03kg	
08	Courgette	/	
09	Navet	/	
10	Celeri	0.5kg	
11	Ail	0.5kg	
12	Pomme de terre	02kg	
13	Sel	/	
14	Epice mélangé	/	
15	Cummun	/	
16	Paprika	0.5Kg	
17	Huile de table	/	
18	Tomate concentré	/	
19	Pain	25 /JOUR	
20	Fruit de saison ORANGE	17	

Gérant de cantine

Beni Aissi, le 2.1.12

Le Président de l'APC

رئيس المجلس الشعبي البلدي

MODELE DE FICHE D'HYGIENE ET DE SALUBRITE

DE L'ETABLISSEMENT.

Comme : ASSI-YOUCEF Etablissement : ECOLE PRIMAIRE AIT-HAGOUN

Date de visite		03-12-2015
CLASSES	- Fréquence du nettoyage humide - Propreté (notée de 1 à 10) - Chauffage : modalité - NB appareils en bon état/ total - Porte-manteaux (classe) - NB carreaux cassés - Distance : tableau-1° table - Eclairage	1fois/semaine 10/10 Poêles à GAZ 16 06 NEANT 2.50m Suffisant
EAU	- Approvisionnement en eau potable - Traitement (chaux, javel), fréquence - Date du prélèvement - Résultats bactério (colimétrie, autres) - Contrôle de la chloration - Evacuation des eaux usées	Réseau A.E.P Quotidien (javel) NEANT NEANT Quotidien Réseau d'assainissement
LAVABO	NB de robinet fonctionnels/total	03
TOILETTES	- Nb cabinets fonctionnels/total - Nb urinoirs - Désinfection journalière - Propreté notée de 1 à 10	08 03 1 fois/jour 10/10
COUR	- Sol - Clôture - Signalisation routière.	Non accidenté (dallage) Existante (dur) Existante
CUISINE	- Etat du sol et des murs - Lavage journalier noté de 0 à 10 - Propreté ustensiles notée de 1 à 10 - Propreté du personnel notée de 1 à 10	Très propre 10/10 08/10 08/10
STOCKAGE DES ALIMENTS	- Propreté du local - Conditions (réfrigérateur, garde. manger)	Très propre 2 armoires frigorifiques
REFECTOIRE	- Etat du local - Propreté du sol - Propreté des tables - propreté des couverts	Très propre Très propre Très propres Très propres
DORTOIRS	- Propreté des chambres - Propreté des toilettes - Chauffage - Espacement des lits	NEANT

مديرية التربية لولاية تيزي وزو
المدرسة الابتدائية : الشهيد محمد سعيد مزياني
بلدية :أسي يوسف .دائرة :بوغني

الموسم الدراسي 2022-2023

الجدول الأسبوعي للوجبات الغذائية
من يوم : 2022/11/13 إلى يوم : 2022/11/17

الأيام	حليب الصباح	مكونات وجبة الغذاء			اللمجة المسائية	الملاحظات
		المقبلات	الطبق الرئيسي	التحلية		
الأحد	/	/	معكرونة+خضر+لحم	ياغوت+جبن	/	/
الاثنين	/	/	عدس+خضر+لحم	ياغوت كراميل	/	/
الثلاثاء	/	/	شعيرية+خضر+لحم	تمر	/	/
الأربعاء	/	/	لوبيا+خضر +لحم	ياغورت	/	/
الخميس	/	/	أرز+خضر+لحم	ياغورت كراميل	/	/

حرر بـ : أيت حقون يوم 2022/11/13

طبيب الصحة المدرسية

مديرة المؤسسة

المديرة

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU
DAIRA DE B O G H N I

BORDEREAU D'ENVOI

DES PIECES ET DOCUMENTS
DIVERS ADRESSES

A

M- **Le Contrôleur Financier à**
Draa El Mizan Wilaya de TIZI-OUZOU

N°	DESIGNIATION	NBR	OBS
01	Fiche d'engagement N° 05	01x02	
02	Etat d'ouverture de crédit N° 11	01x01	
03	Deliberation N° 11/2020	01x01	
04	Decision N° 59/TC/2020	01x01	Pour visa

Le président de L'APC

ECOLE	TOTAL DEP SUR MINIM
AIT HIDJA	290.180,00
AIT HAGOUN	436.140,00
TAMSILT EL DJAMAA	349.580,00
AIT EL KACEM	294.655,00
THADARTH OUFELLA	59.915,00
	1.430.470,00

ALIM GLE

ECOLE	TOTAL DEP SUR MINIM
AIT HIDJA	375.445,00
AIT HAGOUN	405.680,00
TAMSILT EL DJAMAA	434.945,00
AIT EL KACEM	281.450,00
THADARTH OUFELLA	41.260,00
	1.538.780,00

UITS ET LEGUMES

ECOLE	TOTAL DEP SUR MINIM
AIT HIDJA	226.500,00
AIT HAGOUN	272.250,00
TAMSILT EL DJAMAA	265.500,00
AIT EL KACEM	160.500,00
THADARTH OUFELLA	28.875,00
	953.625,00

VIANDE

ECOLE	TOTAL DEP SUR MINIM
AIT HIDJA	31.441,50
AIT HAGOUN	36.992,00
TAMSILT EL DJAMAA	41.225,00
AIT EL KACEM	24.267,50
THADARTH OUFELLA	6.222,00
	140.148,00

PAIN

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TIZI-OUZOU

DAIRA DE BOGHNI

ETAT DIFFERENTIEL ENTRE LE MONTANT MINIMUM ET MAXIMUM DU CONTRAT N° 06/2022

PORTANT ACQUISITION des produits alimentaires pour la prise en charge de l'alimentation scolaire (Année 2022) :

Lot N° 04 PAIN AMELIORE

N°	DESIGNATION DU PRODUIT	ARTICLE D'IMPUTATION	MONTANT (Min) T.T.C	MONTANT (Max) T.T.C	DIFFERENTIEL ENTRE LE MONTANT MINIMUM ET MAXIMUM
01	Acquisition Pain Ameliore	601	210.621,50	600.108,50	389.487,00
TOTAL.....					389.487,00

Arreté le present état à la somme de : TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT DINARS

ASSI-YOUCEF, Le _____

REPUBLIQUE ALGRIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA DE TIZI OUZOU
DAIRA DE BOGHNI
COMMUNE D'ASSI YOUCEF

SECTION 01
BUDGET DE COMMUNE

DETAIL DES ENGAGEMENTS

NATURE DES ENGAGEMENTS	MONTANT
PRISE EN COMPTE DE L'OUVERTURE DE CREDIT PAR AUTORISATION SPECIALE N°04 DU 06/10/2022 VOTEE PAR DELIBERATION N° 37/2022 DU 29/09/2022 APPROUVEE PAR LA TUTELLE SOUS LE N° 184 DU 06/10/2022 A REGULARISER AU CA 2022	232.546,12
TOTAL	232.546,12

TOTAL EN LETTRES

DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX DINARS ET 12 CTS

VISA DU CONTROLEUR FINANCIER		ANNEE 2022 FICHE N° 10
N°.....		

OBJET DE

ECONOMIE [X]

DEPENSE [ ]

CHAPITRE	ARTICLE	ANCIEN SOLDE	MONTANT DE L'OPERATION	NOUVEAU SOLDE
60	601	3.408.540,62	232.546,12	3.641.086,74

OBSERVATIONS DU SERVICE

CHAPITRE	60-denrées et fournitures
ARTICLE	601-Alimentation
OBJET DE L'ENGAGEMENT	*PRISE EN COMPTE DE L'OUVERTURE DE CREDIT PAR AUTORISATION SPECIALE N°04 DU 06/10/2022 VOTEE PAR DELIBERATION N° 37/2022 DU 29/09/2022 APPROUVEE PAR LA TUTELLE SOUS LE N° 184 DU 06/10/2022 A REGULARISER AU CA 2022*

FAIT A ASSI YOUCEF LE _____

L'ORDONNATEUR

SUIVI DES MONTANTS MAXIMUM EXERCICE 2022

ALIMENTATION GENERALE

ECOLE	TOTAL DEP SUR MINIM	MT MAX	MT DEP	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL DEP SUR MAX
AIT HIDJA	290.180,00	1.108.350,00	194.280,00	72.120,00	122.160,00	0,00	0,00	484.460,00
AIT HAGOUN	436.140,00	1.328.270,00	255.970,00	78.860,00	177.110,00	0,00	0,00	692.110,00
TAMSILT EL DJAMAA	349.580,00	1.243.400,00	225.530,00	81.260,00	144.270,00	0,00	0,00	575.110,00
AIT EL KACEM	294.655,00	760.920,00	154.950,00	58.270,00	96.680,00	0,00	0,00	449.605,00
THADARTH OUFELLA	59.915,00	143.260,00	23.315,00	7.650,00	15.665,00	0,00	0,00	83.230,00
	1.430.470,00	4.584.200,00	854.045,00	298.160,00	555.885,00	0,00	0,00	2.284.515,00

FRUITS ET LEGUMES

ECOLE	TOTAL DEP SUR MINIM	MT MAX	MT DEP	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL DEP SUR MAX
AIT HIDJA	375.445,00	820.350,00	170.170,00	45.420,00	124.750,00	0,00	0,00	545.615,00
AIT HAGOUN	405.680,00	998.560,00	186.885,00	55.740,00	131.145,00	0,00	0,00	592.565,00
TAMSILT EL DJAMAA	434.945,00	931.640,00	175.460,00	54.410,00	121.050,00	0,00	0,00	610.405,00
AIT EL KACEM	281.450,00	819.200,00	102.740,00	39.790,00	62.950,00	0,00	0,00	384.190,00
THADARTH OUFELLA	41.260,00	132.850,00	17.035,00	6.485,00	10.550,00	0,00	0,00	58.295,00
	1.538.780,00	3.702.600,00	652.290,00	201.845,00	450.445,00	0,00	0,00	2.191.070,00

VIANDE ROUGE

ECOLE	TOTAL DEP SUR MINIM	MT MAX	MT DEP	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL DEP SUR MAX
AIT HIDJA	226.500,00	537.600,00	133.620,00	31.845,00	101.775,00	0,00	0,00	360.120,00
AIT HAGOUN	272.250,00	644.400,00	169.665,00	48.825,00	120.840,00	0,00	0,00	441.915,00
TAMSILT EL DJAMAA	265.500,00	603.150,00	131.205,00	28.800,00	102.405,00	0,00	0,00	396.705,00
AIT EL KACEM	160.500,00	369.000,00	99.255,00	30.450,00	68.805,00	0,00	0,00	259.755,00
THADARTH OUFELLA	28.875,00	62.700,00	15.300,00	4.500,00	10.800,00	0,00	0,00	44.175,00
	953.625,00	2.216.850,00	549.045,00	144.420,00	404.625,00	0,00	0,00	1.502.670,00

PAIN

ECOLE	TOTAL DEP SUR MINIM	MT MAX	MT DEP	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAL DEP SUR MAX
AIT HIDJA	31.441,50	117.997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31.441,50
AIT HAGOUN	36.992,00	180.463,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36.992,00
TAMSILT EL DJAMAA	41.225,00	173.281,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41.225,00
AIT EL KACEM	24.267,50	91.638,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24.267,50
THADARTH OUFELLA	6.222,00	36.728,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.222,00
	140.148,00	600.108,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140.148,00

TOTAL DES MAX	11.103.758,50
TOTAL DEPENSES	6.118.403,00
SOLDE SUR MAX	4.985.355,50

SITUATION ARRETTE
AU 06-11-2022

PRISE EN CHARGE ALIMENTATION SCOLAIRE	ANNEE 2022

ANNEXE 2

LOT N°03 VIANDE ROUGE FRAICHE ET POULET

MANDAT DE PAIEMENT	WILAYA DE TIZI OUZOU COMMUNE D'ASSI YOUCEF				
NUMERO DU CHEQUE	DATE DU CHEQUE	MONTANT DU CHEQUE	NUMERO DU BORDEREAU	NUMERO DU MANDAT	EXERCICE
					2022

AARTICLE	MONTANT DU MANDAT		N° des piéces
601		00	
S/chapitre			
S/chapitre			

COMPTABLE PAYEUR
LE TRESORIER INTERCOMMUNAL DE BOGHNI
C.C.P N° 30 67-41 Clé 35

OBJET DE LA DEPENSE
Alimentation scolaire
VIANDE ROUGE (FRAICHE)
ET POULET
MOIS DE OCTOBRE 2022

	0	00

CREANCIER

Bénéficiaire:

à **ASSI YOUCEF**
Compte courant N°
Centre de chéques postaux d'Alger
Etablissement bancaire **BDL**
agence de **DEM**
compte bancaire N°

MONTANT BRUT	0	00
A précompter 5%		
SOMME NETTE A VIRER	0	00

ARRETEE LE PRESENT MANDAT A LA SOMME DE:
QUATRE CENT QUATRE MILLE
SIX CENT VINGT CINQ DINARS

PIECES JUSTIFICATIVES DE LA DEPENSE

05 **FACTURES**
20 **BONS DE COMMANDE**
20 **BONS DE LIVRAISON**

A Assi Youcef le

(cachet) le Président de l'APC

Joint au mandat N°.....DU.....
Article:.....Chapitre.....Exercice 2020
Pièces N°.....

REGLE PAR VIREMENT POSTAL
Suivant chéque de virement d'assignation ci-dessus mentionné
le trésorier intercommunal

WILAYA DE TIZI OUZOU

COMMUNE DE ASSI YOUCEF

BON DE COMMANDE

MR: [redacted]

demeurant à **ASSI YOUCEF**

est invité à livrer les marchandises ou à effectuer les travaux suivant:

☐ Convention verbales

☐ Marché de gré à gré du .....approuvé le.....

☐ PV d'adjudication du .....approuvé le .....

N° ORDRE	DESIGNATION	QUANTITES
01	Pomme de terre	60
02	Oignons	125
03	Carotte	67
04	Courgetes	31
05	Célerie	25
06	Ail	12
07	Navet	13
08	Tomate fraiche	85
09	Melon	35
10	Fraises	18
11	Dattes 1 er choix	22
12	Orange 1 er choix	121
13	Poires 1 er choix	27
14	Mandarines 1 er choix	37
15	Pomme 1 er choix	37
16	Nefle	15
17	Raisin 1 er choix	15

FAIT A ASSI YOUCEF LE

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE POPULAIRE COMMUNALE

FICHE DE RECEPTION

date de réception marchandises	
date de réception facture	
ref de la facture	ECOLE PRIMAIRE AIT HIDJA

Références à rappeler sur la facture

numero de bon	02-2018
article du compte	

Mandat N° .....Montant .....du.....

QUANTITEE RECUS	UNITES DE MESURE	PRIX UNITAIRES	MONTANT	OBSERVATION
60	KG			
125	KG			
67	KG			
31	KG			
25	KG			
12	KG			
13	KG			
85	KG			
35	KG			
18	KG			
22	KG			
121	KG			
27	KG			
37	KG			
37	KG			
15	KG			
15	KG			

Visa de reception .....

la facture certifiée établié en .....exeplaires ,doit étre adressée à .....

dés livraison des marchandises ou recéption des travaux

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التربية الوطنية

ECOLE / FRERES YAHIATENE

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Semaine du 13/11/2022 au 17/11/2022

Journée	Menu	Dessert	Observation
Dimanche	Maccaroni +viande +légumes	Frommage	
Lundi	Haricot +viande	Pomme	
Mardi	Vermicelle +viande + légumes	Yaourt	
Mercredi	Couscous +poulet +légumes	Fruit de saison	
Jeudi	Purée +viande+légumes	Dattes	

Boghni le 013/11/2022

Le médecin

Le directeur

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction de l'éducation
De la wilaya de Tizi ouzou
Ecole Primaire Rersa Said Mechtras
Commune de Mechtras

MENUS HEBDOMADAIRE DES REPAS SERVIS

Spécial examen 5ème

Jours	Petit déjeuner	Déjeuner			Gouter	Observation
		Entrée	Plat de résistance	dessert		
MERCREDI	/	Salade+carotte+ concombre+betterave +Tomate fraiche	Riz au petit pois+légumes Pomme de terre sauté+Viande+pain	Banane	Barre chocolat+ Bonbon	

MECHTRAS LE : 02/06/2021

Directeur / Gestionnaire

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Direction de l'éducation

De la wilaya de Tizi ouzou

Ecole Primaire Rersa Said Mechtras

Commune de Mechtras

MENUS HEBDOMADAIRE DES REPAS SERVIS

SEMAINE DU : 09/10/2022 AU 13/10/2022

Jours	Petit déjeuner	Déjeuner			Gouter	Observation
		Entrée	Plat de résistance	dessert		
DIMANCHE	/		Couscous + légumes + Viande	Raisin	/	
LUNDI	/		Lentille + légumes + Viande + Pain	Pomme	/	
MARDI	/		Spaghetti + légumes + Viande + Fromage +Pain	/	/	
MERCREDI	/		Olives + légumes + Poulet + Pain	Pomme	/	
JEUDI	/		Vermicelle + légumes + Viande+ Pain	Pomme	/	

DAMAOUCHE OUISSAM
Médecine Générale

MECHTRAS LE : 09/10/2022

Direëteur / Gestionnaire
مرسلي/معجان

Introduction générale……....01

Chapitre 1 : La gestion communale des œuvres scolaires…….04

Section 1 : La décentralisation comme levier de gestion de la commune….05

1.1. La commune et les objectifs de la décentralisation ……...05

1.1.1-Définition de la commune …….05

1.1.2. La décentralisation, facteur de développement local et durable…….06

1.2. La commune en tant que collectivité territoriale ……..08

1.3. Les principales missions de la commune ……..09

1.3.1. Aménagement, urbanisme et développement ……..09

1.3.2. Hygiène, Salubrité et voirie des communes……..10

1.3.3. Education, protection sociale, sport, jeunesse, culture, loisirs et tourisme ……....10

Section 2 : Le rôle de la commune dans la gestion des œuvres scolaires…11

2-1. L'action sociale des communes …….11

2-1-1. Définition de l'action sociale …….....11

2-1-2. Les transferts sociaux de l'Etat ……....13

2-2. Définition et missions des œuvres scolaires ……...….17

2.2.1. Définition des œuvres scolaires…….....17

2.2.2. Missions des œuvres scolaires……...17

2.3. Contribution de la commune dans la gestion des œuvres scolaires……18

2.3.1. La réalisation des écoles primaires ……..18

2.3.2. L'entretien des écoles primaires ……..18

2.3.3. Les cantines scolaires……18

2.3.4. Les aides …….....19

2.3.5. Le transport scolaire …….19

2.3.6. Santé scolaire …….....20

2.3.7. Sport scolaire ……...20

Chapitre 2: place des écoles primaires dans le service public de l'éducation nationale en Algérie……21

Section 1 : Le service public de l'éducation nationale Algérie……..22

1.1. Définition et principes du service public de l'éducation nationale en Algérie…..22

1.1.1. Définition du service public ……...22

1.1.2. Principes du service public …….23

1.1.3 Principes de service public de l'éducation nationale ……24

1.1.4 Le ministère de l'éducation nationale ……..25
1.2. Organisation du système éducatif au sein de l'éducation nationale en Algérie …..27
1.2.1. L'enseignement préparatoire ……27
1.2.2 L'enseignement primaire : (les écoles primaires)……28
1.2.3. L'enseignement moyen : (les collèges)…….....28
1.2.4 .L'enseignement secondaire :(lycées)…….....28
Section 2 : Les écoles primaires comme pilier du service public de l'éducation ……31
2.1. L'objectif de l'enseignement primaire :…….31
2.2. Fonctionnement de l'école primaire ……..32
2.2.1. Les infrastructures de l'école primaire …….....33
2.2.2. Les types des écoles primaires …….....33
2.3. La carte scolaire ……..34
2.3.1. La réalisation des écoles primaires (les infrastructures) ……35

Chapitre 3 : La gestion communale des cantines scolaires des écoles primaires en Algérie ……36
Section 1 : La restauration collective en milieu scolaire……37
1.1. La restauration collective…….37
1.2 .Définition et utilité des cantines scolaires…….....37
1.2.1. Définition …….....37
1.2.2 .Utilité de la cantine scolaire ……39
1.3. Evolution de la cantine scolaire en Algérie…… ..40
1.4. Exemple de restauration scolaire dans le monde : France/japon……...44
1.4.1. En France……...44
1.4.2. Au Japon……44
Section 2 : Le rôle des communes dans la gestion des cantines scolaires des écoles primaires…….....45
2.1. Le cadre juridique régissant les cantines dans les écoles primaires……45
2.2. La contribution de la commune dans la gestion des cantines …….....45
2.2.1. Intervention de la commune ……..45
2.2.2. Le rôle du directeur de l'école ……...47
2.2.3. Champ d'intervention du conseil de coordination et de concertation…..47

Chapitre 4: enquête sur la gestion communale des cantines scolaires ders écoles primaires dans la wilaya de Tizi Ouzou …….....49

Section 1 : Etat des lieux et cantines scolaires des écoles primaires……50

1.1. Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou ……50

1.2.Présentation de la carte scolaire de la wilaya de Tizi-Ouzou ……..52

1.3. Situation des cantines scolaires des écoles primaires de la Wilaya de T.O…….52

Section 2 : Méthodologie de l'enquête et traitement des résultats ……53

2.1. Méthode de sondage……53

2.2.Description des questionnaires…….56

2.2.1. Déroulement de l'enquête……56

2.3 Présentation et interprétation des résultats……...56

2.3.1. Mode de gestion des cantines scolaires…….57

2.3.2. Infrastructures et équipements des CS des écoles primaires de T.O……..58

2.3.3. Champ d'intervention de la commune : coordination entre la commune et les directeurs des EP en matière de gestion de CS ……..59

2.3.4. La gestion financière/ budgétaire des cantines scolaires par les communes de la wilaya de Tizi-Ouzou ……...61

2.3.5. Programme alimentaire…….62

2.3.6. La gestion des ressources humaines (personnel) de la cantine scolaire…..64

Conclusion générale……..67

Bibliographie

Annexes

Résumé :

L'objectif de notre recherche, consiste à faire un constat et un état des lieux de la gestion communale des cantines scolaires dans les écoles primaires et sa conformité avec les modalités et dispositions régissant cette activité.

La problématique est par conséquent la suivante :Quelle est l'implication de la commune dans la gestion des cantines scolaires au niveau des écoles primaires de la wilaya de Tizi Ouzou ?

Pour répondre à cette question, une enquête sur le terrain qui a insisté àinterroger15 communes (secrétaires généraux), et20 écoles primaires (directeurs).

À la lumière des résultats de la double enquête, les hypothèses du départ ont été confirmées. Même si la majorité des écoles sont dotées de cantines scolaires dans le cadre d'un service public de proximité, des manquements ont été soulevés.

Mots clés : la commune, les écoles primaires, les œuvres scolaires, les cantines scolaires.

Abstract :

The objective of our research is to make an observation and an inventory of the communal management of school canteens in primary schools and its compliance with the modalities and provisions governing this activity.

The problem is therefore the following: What is the involvement of the municipality in the management of school canteens at the level of primary schools of the wilaya of Tizi Ouzou?

To answer this question, a field survey that insisted questioned 15 communes (general secretaries), and 20 primary schools (principals).

In the light of the results of the double investigation, the initial assumptions were confirmed. Although the majority of schools have school canteens as part of a local public service, deficiencies have been raised.

Keywords : the municipality, primary schools, school works, school canteens.